



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

1^{er} DECEMBRE 1988

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES GENERALES,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. L. DEFOSSET

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1988-1989) - Nos 1, 1bis, 1 annexe 1. et 2.

TABLE DES MATIERES

	Pages
I. QUESTION PREALABLE	5
II. EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT	5
III. DISCUSSION GENERALE	13
A. Quant aux lignes directrices du budget	13
B. Compétences relevant du ministre-président	15
1. Budget et comptabilité	15
2. Personnel de la Communauté française	15
3. Informatisation des services de la Communauté française	17
4. Lecture publique	17
5. Foyers culturels	18
6. Education permanente	18
7. Aide aux francophones de l'extérieur	21
8. Institutions culturelles de Liège	22
9. Redevances de radio-TV	22
10. Politique de l'audiovisuel	22
a) Publicité commerciale à la RTBF	23
b) Chaînes à péage	23
c) Production et promotion cinématographique	23
d) Télévisions communautaires	24
e) Radios privées	24
f) Aide à la presse écrite	24
11. Politique de la jeunesse	25
a) Détachés pédagogiques affectés aux organisations de jeunesse	25
b) Détachés pédagogiques sur le plan des programmes de formation	25
12. Patrimoine	27
13. Musique	28
14. Théâtre	28
a) Créations	28
b) Qualités des spectacles	29
c) Situation budgétaire	29
15. Arts plastiques	32
16. Immigration	35
C. Compétences relevant du ministre des Affaires sociales et de la Santé	35
1. Médecines douces	35
2. Education à la santé	35
3. Dopage	36
4. Protection des enfants maltraités	36
5. Fonds spécial d'aide sociale	37
6. Investissements en infrastructure	37
7. Commission française de la Culture	37
D. Matières relevant des compétences du ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales	38
Commissariat général aux relations internationales	38
1. Recettes et dépenses de l'organisme	38

	Pages
2. Représentation à l'étranger	39
3. Echanges de jeunes	40
4. ACCT : Agence de coopération culturelle et technique	40
5. Jeux de la francophonie	41
6. Bourses	41
7. Wallonie-Bruxelles-Images	42
IV. DISCUSSION DES ARTICLES	43
A. Compétences relevant du ministre-président	43
1. Budget et comptabilité	43
2. Lecture publique	43
3. Foyers culturels	43
4. Education permanente	44
5. Protection de la jeunesse	44
6. Patrimoine	45
B. Compétences relevant du ministre des Affaires sociales et de la Santé	47
1. Santé	47
a) SIDA	47
b) Centres de santé intégrés	48
c) Hôpitaux psychiatriques de la Communauté française de Tournai et de Mons	48
d) Lutte contre la tuberculose	48
e) Maladies sociales et surconsommation médicamenteuse	48
f) Recherches dans le domaine de la santé	49
g) Investissements hospitaliers	49
h) Soins à domicile	50
2. Affaires sociales	50
a) ONE	50
b) Handicapés — Fonds 81	51
c) Service d'aides aux familles et personnes âgées	52
d) Matières personnalisables	53
C. Matières relevant des compétences du ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales	53
1. Sport	53
2. Tourisme	57
3. Formation	59
a) Organismes d'insertion et d'apprentissage professionnel	59
b) Formation des classes moyennes	62
c) Formation des agriculteurs	63
V. REPLIQUES	63
VI. VOTES	64
ANNEXES	
Annexe Ia: Liste des associations intervenant dans le programme 1988 contre l'exclusion sociale et la pauvreté (secteur Education permanente)	65
Annexe Ib: Opération Eré-Jeunes 88 — Associations participantes — Subsidés par association — Bilan de l'opération	67
Annexe Ic: Liste des compositeurs de musique contemporaine ayant reçu une bourse	70

	Pages
Annexe Ia: Liste des aides aux associations de concert	71
Annexe II: Relevé des subventions par identification des théâtres	72
Annexe III: Liste des bibliothèques reconnues en application du décret du 28 février 1978	74
Annexe IV: Activités pluridisciplinaires en 1988	75
Annexe Va: Budget protection de la jeunesse 1987-1989	76
Annexe Vb: Répartition de l'article 33.05 du budget se rapportant aux équipes en milieu ouvert.	77
Annexe VI: Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel.	78
Annexe VII: Infrastructure — Section 38 — Titre II — Engagements prévisionnels 1988, 1989, 1990	79
Annexe VIII: Idées pour une politique de prévention du SIDA	92
Annexe IX: Hôpitaux psychiatriques de la Communauté française	95
Annexe X: Articles 12.41 — Section 53 — Liste des bénéficiaires.	96
Annexe XI: Titre VII — Budget CGRI — Tableau comparatif 1988-1989 (en milliers de francs)	97
Annexe XII: Liste des six services de recherches concernés par le développement du sport en Communauté française	98
Annexe XIII: Activités du théâtre national de la Communauté française et décentralisation (Wallonie + étranger)	99

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1), a examiné, au cours de ses réunions des 21 et 22 novembre 1988 (matin et après-midi), le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1988.

I. QUESTION PRELABLE

Un membre, insistant sur l'importance des projets de décret contenant les budgets, regrette que les délais d'envoi des documents aient été aussi courts. Il relève que de nombreux membres n'ont reçu les projets de décret ainsi que les programmes justificatifs, que deux jours avant les débuts des travaux en commission. Il demande que les travaux en commission soient reportés au lendemain pour permettre aux membres d'examiner les documents avec le sérieux requis.

La Présidente propose que la commission procède immédiatement à l'audition du ministre-président et aux premières réactions à l'exposé introductif des projets de décret contenant

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Spaak (Présidente), MM. A. Antoine, F. Antoine, Beaufays, Biefnot, Collignon, De Decker, Dehousse, De Raet, Donnay, Guillaume, Hazette, Monfils (en remplacement de M. Klein), Klein, S. Moureaux, Simons, Taminiaux, Vandenhoute, Defosset (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

MM. Lagasse, Vaes, Winkel, membres du Conseil.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales.

M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé.

M. Ingberg, directeur de cabinet du ministre Féaux.

M. Lambert, conseiller au cabinet du ministre Féaux.

Mlle Duquenne, membre du cabinet du ministre Féaux.

Mme Lecleir, directeur du cabinet du ministre Grafé.

M. Alberty, conseiller au cabinet du ministre Grafé.

M. De Bled, membre du cabinet du ministre Grafé.

M. Hutchinson, directeur du cabinet du ministre Picqué.

M. Beka, conseiller au cabinet du ministre Picqué.

Mme Guebels, membre du cabinet du ministre Picqué.

M. Awoust, inspecteur général au ministère de la Communauté française.

Mme Van Cauteren, secrétaire du groupe PSC du Conseil.

Mme Bertieaux, secrétaire du groupe PRL au Conseil.

M. Demannez, secrétaire du groupe PS du Conseil.

M. Bertholomé, expert du groupe PS.

les budgets, étant entendu que la discussion générale ne sera clôturée que le 22 novembre.

La Présidente met sa proposition au vote de la commission qui l'adopte par 10 voix contre 2.

*
* *

II. EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT

Lors de la discussion du budget 1988, l'Exécutif avait pris l'engagement de présenter le projet de budget 89 avant la fin de l'année. Cet engagement est tenu. Cela montre que la Communauté française assume ses responsabilités.

La question que chacun se pose est de savoir s'il ne fallait pas attendre la communautarisation de l'Enseignement, la protection de la jeunesse et l'aide à la presse à partir du 1^{er} janvier 1989 pour préparer le budget qui tienne compte des nouvelles données.

L'Exécutif estime qu'il est indispensable que l'année 1989 commence sur la base d'un budget dûment approuvé et voté. A défaut, nous entrions une fois de plus dans le cycle néfaste des douzièmes provisoires dont l'utilisation est particulièrement dommageable pour tous les organismes qui bénéficient des subsides de la Communauté.

D'autre part, nous ne connaissons pas les dates précises auxquelles nous aurons tous les éléments chiffrés indispensables.

Les circonstances politiques ont fait que le budget 1988 a été voté seulement au mois de juin de cette année. Notre responsabilité est de prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de la Communauté en temps utile.

L'arrivée des matières communautarisées entraînera une modification profonde des recettes et des dépenses de la Communauté. Lorsque nous serons en possession des éléments de calcul définitif, nous déposerons devant le Conseil un ajustement, qui contiendra tous les éléments faisant partie de nos compétences.

Si nous remettons la discussion sur le budget 1989 en attendant d'être fixés sur les transferts liés à la communautarisation, nous pécherions par procrastination.

J'espère donc que c'est pour la dernière fois que nous nous pencherons sur un budget correspondant à des compétences tronquées et que nous n'aurons plus à osciller entre le national et le communautaire pour des secteurs comme l'enseignement artistique.

Les projets de décrets déposés devant le Conseil sont :

- le feuilletton d'ajustement des dépenses Communauté française pour 1988;

- le feuilletton d'ajustement des dépenses culturelles Education nationale 1988;

- le budget des recettes Communauté française 1989;

- le budget de la dotation au Conseil de la Communauté française 1989;

- le budget des dépenses Communauté française 1989;

- le budget des dépenses culturelles Education nationale 1989.

Budget des dépenses courantes Communauté française 1989

Nous sommes placés devant un accroissement limité de nos ressources. La norme d'augmentation budgétaire pour l'ensemble des activités doit tenir compte de la seule donnée stable et certaine dont nous disposons : le taux d'accroissement de la dotation qui est de 1,37 p.c.

Je vous rappelle qu'en ce qui concerne les ristournes d'impôts, nous sommes placés devant une estimation qui ne sera confirmée que dans le courant de l'année 1989.

Il est possible que les estimations proposées soient pessimistes comme cela a été le cas en 1988. En effet, pour cette année nous avons enregistré un accroissement en chiffres réels des ristournes d'impôts (637 millions), ce qui nous a permis d'infléchir un certain nombre d'actions par le feuilletton d'ajustement qui vous a été présenté.

Cela signifie que nous nous donnons une capacité d'initiative à la mesure de nos moyens.

Alors que nous préparons le terrain pour l'arrivée des nouvelles compétences dévolues aux Communautés, l'Exécutif estime indispensable de présenter un budget réaliste qui ne nous mette pas en déséquilibre flagrant par rapport aux échéances à venir.

Nous aurions pu présenter un budget en accroissement plus large en spéculant sur les recettes futures.

Nous estimons au contraire qu'il faut faire preuve de responsabilité dans la gestion. Au moment où nous allons être davantage autonomes, nous serons bien sûr comptables de nos initiatives, mais aussi mis en situation de pouvoir les lancer et les assurer.

Cet impératif budgétaire nous amène à définir des attitudes qui garantissent notre capacité d'imaginer et d'agir, au lieu de répéter parcimonieusement tout ce qui a déjà été fait.

Il s'agit de :

- conforter les secteurs ou institutions qui nécessitent une structure permanente pour mener des actions à long terme, tout en s'assurant qu'il n'y a pas de gaspillage bureaucratique dans l'utilisation des moyens;

- ne plus se contenter d'accumuler d'une année à l'autre les activités antérieures auxquelles s'en ajoute de nouvelles, mais procéder de manière progressive à une sélection et à une réorientation dans les actions retenues;

- établir une évaluation systématique des coûts budgétaires sur plusieurs années, en fonction des dispositions réglementaires adoptées;

- se donner plus de souplesse d'intervention, ceci valant autant pour les décisions prises par l'Exécutif en application des décrets votés par le Conseil, que pour le fonctionnement interne des institutions sociales et culturelles;

- mettre en œuvre des expériences novatrices qui permettent de tester notre capacité de répondre aux questions de notre temps.

Il s'agit enfin d'établir des passerelles entre les différents secteurs de la Communauté française lorsqu'on développe des projets communs.

Le meilleur exemple qu'on puisse citer est celui de l'année 1989, qui a été décrétée année de la solidarité par l'Exécutif de la Communauté française, à la demande de la plate-forme « Solidarité en plus — Pauvreté en moins ».

Des actions simultanées sont déjà menées cette année, tant dans le secteur social que dans le secteur de l'Education permanente. Par exemple pour l'Education permanente, 150 projets nouveaux présentés par les grandes organisations ou des petits groupes, ont été financés en 1988, en préfiguration des actions à mener pendant l'année 1989. Une coordination des initiatives des différents secteurs administratifs du ministère de la Communauté française sera mise en place.

Il en va de même pour la question de l'immigration. L'Exécutif va mettre en place la délégation prévue dans l'accord de l'Exécutif qui doit coordonner nos interventions concernant l'accueil et l'intégration des immigrés.

Cette démarche se fera en coordination avec le commissaire national qui doit être désigné par le Gouvernement national et avec les autres Exécutifs au sein d'un Comité interministériel.

Abordons à présent les différents secteurs en tenant compte des compétences attribuées aux différents ministres.

Pour le secteur Secrétariat général

Les rémunérations progressent de 72 millions, soit un accroissement de 7,2 p.c.

Ceci tient compte des engagements contractuels qui ont été pris au début de l'année 1988 et de l'impact de l'indexation des traitements.

Un nouvel article budgétaire a été créé pour identifier les dépenses d'information de nos différents services. Ce secteur sera particulièrement important au moment où l'arrivée de nouveaux services exigera une gestion encore plus précise.

Pour que la Commission française de la Culture puisse poursuivre les missions qui lui sont dévolues, un montant supplémentaire de 6,7 millions (soit 2,8 p.c.) a été prévu de manière à permettre l'intégration du personnel contractuel, CMT et TCT dans le cadre de la fonction publique de la Commission française de la Culture.

J'ai demandé à l'administration actuelle de préparer les textes nécessaires à l'intégration rapide des nouveaux éléments (services d'agents) qui constitueront la Communauté française de demain.

L'administration de la Communauté est jeune et dynamique, ce qui est une chance pour nous. Nous devons profiter des compétences qui nous seront enfin attribuées en matière de fonction publique pour mettre en place un règlement organique et une structure qui soient suffisamment souples pour permettre les adaptations au fil du temps et la mobilité dans l'affectation du personnel. Nous sommes insérés actuellement dans des cadres trop rigides pour utiliser de manière optimale les ressources humaines importantes que nous avons (2640 agents).

Le développement de la Communauté française et l'affirmation de son identité doivent être un projet dont tous les agents se montrent solidaires. A condition qu'ils en aient la motivation et ceci est notre responsabilité.

Pour le secteur infrastructure et patrimoine

Les dépenses d'économie liées à un meilleur fonctionnement des services comme à un accroissement des tâches, augmentent de 22,5 millions.

Les crédits destinés aux paiements des intérêts d'emprunts relatifs aux hôpitaux, maisons

de repos et centres de services communs intégrés, ainsi qu'au logement du troisième âge et aux crèches, s'accroissent de 82 millions pour faire face aux charges de constructions terminées ou en cours.

L'infrastructure sportive nécessite 20 millions en charges d'intérêts (Mouscron).

Les crédits relatifs au patrimoine culturel sont plafonnés.

Une partie de ceux-ci devra être transférée aux Régions wallonne et bruxelloise en 1989.

L'action en faveur des musées se poursuit. Une évaluation de leur situation doit être faite en 1989. La création de musées privés comme les associations travaillant dans le patrimoine montrent l'intérêt porté à notre histoire et donc à notre identité.

Au titre II, nous avons été confrontés en 1988 à des phénomènes de rupture de paiements entraînant le versement d'indemnités.

Les travaux du forum à Liège pèsent particulièrement sur le budget dans la mesure où ils entraînent continuellement des dépenses supplémentaires par rapport au cahier des charges initial. L'insuffisance de netteté dans la définition du programme des travaux empêche l'évaluation des coûts réels et nous met en difficulté aussi dans d'autres chantiers.

Au chapitre des projets en bonne voie, le théâtre Varia a été inauguré; la décision a été prise d'aider l'ISELP (Institut supérieur pour l'étude du langage plastique) à s'installer dans les locaux adéquats et le centre culturel Marcel Hicter à la Marlagne sera achevé: sa salle de spectacle sera disponible.

Pour le secteur de la Culture

L'ASBL « Centre de rayonnement de la Culture française » reçoit un crédit complémentaire de 2 millions dans le but de soutenir les activités culturelles francophones dans des communes situées en dehors de la région de langue française. Cette action complète la mise en place du service d'information des francophones de la périphérie, dont le fonctionnement est à présent assuré depuis que le recours de l'Exécutif flamand est écoulé. Une information par journal toutes boîtes permettra de mieux faire connaître aux habitants de ces communes nos différentes activités.

L'effort en faveur des centres culturels pour assurer une meilleure décentralisation de l'activité culturelle est poursuivi, puisqu'on passe de 165,7 à 173,5 millions (+ 4,7 p.c.). Ceci est indispensable après la période de blocage vécue en 1986 et 1987.

Dans le domaine des arts plastiques, l'ensemble des crédits en titre I est augmenté de 8 millions, ce qui représente 22,25 p.c. d'accroissement. Nous souhaitons là encore infléchir nos initiatives dans le sens de l'art public permettant un contact plus direct de nos populations avec la création.

Au titre II, les crédits pour l'achat d'œuvres d'art majeures n'a pas été inscrit cette année en tenant compte des reports utilisables d'années antérieures. Les achats réalisés en 1988 sont les suivants: Rops + 1 Delvaux + 1 porte de tabernacle.

Le secteur théâtral représente toujours avec celui de la musique un des secteurs les plus importants de notre vie culturelle. Le Théâtre national voit son subside passer de 132 à 134 millions.

Un emprunt conclu avec la CGER va permettre de consolider un déficit dont la résorption est prévue par un plan d'assainissement, étalé sur cinq ans.

L'Exécutif sera en mesure de veiller à l'application stricte de ce plan.

Les missions seront redéfinies en tenant compte de son rayonnement international et des efforts de programmation permettant de mieux toucher les jeunes.

En ce qui concerne les autres théâtres professionnels, le crédit initial de 1988 a progressé de plus ou moins 35 millions. Cette progression, déjà apparente dans l'ajustement 88 permet d'honorer les engagements pris en 1987 et dont la charge s'est portée sur le budget 1988.

La créativité théâtrale est intense dans notre Communauté et nous devons nous en féliciter.

Cependant, la multiplication des compagnies nous met dans une situation financière intenable.

Nous ne pouvons pas faire plus que ce que nos moyens nous permettent. D'autre part, nous devons nous assurer que cet essor quantitatif et qualitatif du théâtre soit clairement perçu par les publics les plus divers.

Il faudra concrétiser l'engagement de soutenir les centres dramatiques régionaux. Nous renforcerons les moyens de la Commission consultative du jeune théâtre qui doit devenir une « Commission d'aide aux projets théâtraux », de façon à accueillir des productions qui ne doivent pas aboutir nécessairement à la création de nouvelles compagnies permanentes.

Les théâtres bénéficiant de subventions permanentes devront s'engager à accueillir certaines des productions indépendantes dans leurs salles. Il n'est donc plus question de stabiliser

de nouvelles jeunes compagnies dans l'état actuel des choses, mais de leur permettre de mener à bien des projets.

En infrastructure, la priorité doit être mise sur l'aménagement des théâtres existants. Toute nouvelle infrastructure théâtrale est en principe bloquée.

Le théâtre pour enfants doit faire l'objet d'une vaste réévaluation. Après le premier essor que leur a donné le décret, le temps est venu de mesurer la distance parcourue et de passer à une autre phase de développement. Un nouveau Conseil du théâtre pour enfants sera mis en place et une rencontre avec tous les intervenants de ce secteur sera programmée de manière à se donner de nouvelles perspectives.

Les crédits destinés à la musique passent de 493,7 millions à 501,1 millions. L'essentiel des crédits est dévolu aux activités de nos principales institutions musicales. Nous devons avec le CGRI renforcer leurs capacités d'intervention à l'extérieur, ce qui donne l'opportunité de rencontrer un autre public et de se faire connaître et reconnaître internationalement, comme le fait remarquablement l'orchestre de Liège.

Dans le secteur de la danse, l'Exécutif va adopter l'arrêté créant le nouveau conseil de la danse qui sera représentatif à la fois des milieux de la création, de ceux qui organisent la diffusion notamment dans les festivals ainsi que des critiques reconnus dans le domaine de la chorégraphie.

L'effort en matière de lecture publique est poursuivi par l'application systématique du décret.

Une augmentation de près de 30 millions sur une base de 235 millions représente 12,75 p.c. d'accroissement. La reconnaissance des bibliothèques publiques sera poursuivie selon un rythme régulier.

Le décret récemment voté par le Conseil donne un délai supplémentaire de cinq ans aux bibliothèques pour régulariser leur situation par rapport aux conditions posées par le décret de base.

Les lettres françaises bénéficient d'une augmentation de crédit de 8 millions soit un accroissement de 6,75 p.c. par rapport à 1988.

Les activités multiples du service, non seulement dans le domaine de l'aide à la littérature, de l'aide aux écrivains mais aussi dans celui du travail sur la langue française et la terminologie devront être renforcées par un apport de personnel et de moyens.

Il est temps que notre service littéraire puisse intervenir à la mesure des résultats

remarquables atteints par nos auteurs de plus en plus reconnus internationalement.

En ce qui concerne les organisations de jeunesse, il y a un accroissement de 9,1 millions.

L'effort à accomplir prochainement devra porter sur le décret des centres de jeunes qui doit encore nous être communiqué par le Conseil d'Etat.

Là aussi, lorsque nous adopterons le décret, ce sera l'occasion de revivifier tout le secteur des maisons de jeunes et les services de jeunes, surtout en reconnaissant le travail de leurs animateurs.

Ces centres de jeunes doivent devenir des lieux attractifs pour l'ensemble de notre jeunesse.

Comme dans le domaine de la lecture publique, une programmation rigoureuse de la progression des crédits dans le temps devra accompagner le projet de texte qui sera soumis à l'Assemblée.

En ce qui concerne l'Education permanente, la progression est de 5,3 p.c. Il s'agit de la poursuite de l'effort auquel s'est engagé l'Exécutif dans ce secteur.

Non seulement il s'agit de renforcer — notamment en permanents — les principales organisations d'éducation permanentes, mais aussi de lancer des projets novateurs dans le domaine de l'exclusion sociale.

Le rôle de l'éducation permanente sera essentiel dans le cadre de l'Année de la solidarité en 1989.

Le travail avec le milieu associatif est une des caractéristiques de notre pays. Il a pour objectif de ne pas se résigner à l'accroissement des laissés pour comptes mais aussi de favoriser la démocratie dans notre société.

Dans le domaine de l'audio-visuel la masse principale est consacrée à la RTBF dont la dotation progresse du taux moyen de 1,37 p.c.

Il faut souligner les efforts déjà accomplis par la RTBF pour se réorganiser et lancer des émissions nouvelles.

Les résultats très positifs de Canal 21 sont là pour le démontrer. Ceci a été rendu possible par l'accès de la RTBF aux ressources du par-rainage et de la publicité non commerciale.

Le développement de TV5, auquel la RTBF participe avec l'aide de l'Exécutif, assure une représentation réelle de notre Communauté à l'extérieur.

La faveur avec laquelle les Québécois ont accueilli la diffusion des émissions de TV5 sur

le continent nord-américain montre que c'est un bon projet et que nous y tenons notre place.

Onze millions de plus au titre II sont prévus pour permettre à la RTBF de se maintenir alors qu'il y aura augmentation des heures de diffusion.

Cet effort sera poursuivi ultérieurement vers l'Afrique et notamment à l'occasion du prochain sommet francophone qui aura lieu à Dakar à la fin de 1989.

Le débat sur les ressources de la RTBF sera rouvert au début de 1989 lorsque la publicité commerciale deviendra de la compétence de la Communauté française, assurant enfin une cohérence d'action dans ce secteur.

Je voudrais souligner enfin les résultats atteints dans la collaboration de la RTBF avec la direction de l'audio-visuel pour la production de fictions.

Le succès extraordinaire du « Maître de musique » en salle montre tout le sens que peut avoir une intervention de notre service public dans la production de films fictions. Il montre aussi que les films de grands succès se révèlent parfois des œuvres exigeantes.

Enfin nous achevons les discussions concernant la convention avec Canal + Belgique, convention dont le texte fait l'objet d'une préparation attentive dans un climat très positif de collaboration. Je rappelle que cette convention sera prise en exécution du décret et de l'arrêté sur les chaînes payantes.

La mise en place de la télévision à péage, suite aux contacts avec les télédiffuseurs comme avec les milieux professionnels du cinéma, se fera durant l'année 1989.

En ce qui concerne les télévisions étrangères l'Exécutif va adopter en dernière lecture l'arrêté définissant sous quelles conditions les chaînes extérieures peuvent rentrer dans le réseau du câble de la Communauté française, tout en respectant les règles en vigueur à la CEE.

J'ai déjà été mandaté par l'Exécutif pour entamer les discussions avec les chaînes extérieures candidates, en vue d'établir les conventions dans lesquelles ces chaînes devront s'engager à soutenir notre production audio-visuelle.

Ce dossier aura été bloqué durant de trop longues années.

Il est temps que les règles du jeu soient fixées et que les télédiffuseurs puissent mettre à la disposition du public les chaînes qui sont candidates chez nous. Enfin je tiens à souligner l'effort important en faveur des télévisions locales et communautaires qui est de 20 millions supplémentaires.

Cet effort me paraît donner une bonne réplique au grand jeu des médias qui à force de mobiliser les milliards et l'attention politique — ou même médiatique — peut nous faire perdre de vue un des secteurs les plus caractéristiques de notre action audio-visuelle en Communauté française de Belgique.

En cinéma, les résultats de notre pari sur les talents sont évidents: Hansel, Lamy, Delvaux ou Picha, autant d'auteurs reconnus et de professionnels qui s'ouvrent à la coproduction internationale. Nos talents existent, il faut leur donner l'occasion de s'exprimer.

Un nouveau crédit de dix millions nous permet de participer au projet Eurimages qui est le premier acte concret d'aide à la coproduction et à la diffusion d'œuvres européennes, outre le programme média de la CEE dans lequel nous sommes les pivots de quatre projets internationaux.

Pour le secteur Protection de la jeunesse

De nouvelles compétences sont attribuées à la Communauté française: la Cour d'arbitrage a reconnu aux Communautés une pleine compétence en matière de prévention et d'assistance dans le domaine de la protection de la jeunesse.

L'arrivée de l'Office de la protection de la jeunesse dans l'administration de la Communauté française va permettre de réorganiser ce secteur en tenant compte de nouveaux objectifs:

- déjudiciariser autant que possible la protection de la jeunesse, c'est-à-dire organiser les compétences pouvant être retirées au pouvoir judiciaire et confiées à la Communauté française;

- garantir que les mesures contraignantes en matière de protection de la jeunesse soient assumées par le pouvoir judiciaire;

- donner la priorité à la prévention;

- donner la priorité à l'aide et à la prise en charge dans le milieu de vie;

- créer des garanties quant aux droits des jeunes et des familles.

Vous constaterez l'effort particulier, d'une part, en matière de dépenses d'entretien des jeunes confiés à un établissement d'éducation et, d'autre part, sur le fonds de protection de la jeunesse: 60 millions de plus, soit 1,66 p.c. d'augmentation.

Un apurement de la situation déficitaire lourdement creusée jusqu'en 1987 a été opéré au feuillet d'ajustement de 1988. Le dernier arrêté en vigueur sur la protection de la jeunesse

a considérablement alourdi nos obligations budgétaires.

Il s'agit d'un secteur dont le déficit structurel n'a pas été corrigé et nécessitera des efforts complémentaires de réorganisation en 1989.

La réinsertion sociale des détenus est favorisée par l'action d'équipes pluridisciplinaires.

Un crédit supplémentaire de 6 millions est inscrit à cet effet.

Pour le secteur Sport

Le budget proposé pour l'exercice 1989 garantit la prolongation et le développement des objectifs fixés par la déclaration de l'Exécutif.

Notre collaboration aux initiatives des fédérations sportives, du sport handicapé, des associations scolaires et universitaires et des clubs est maintenue dans son intégralité d'une part.

D'autre part, dans le contexte de l'aide à apporter au développement du sport de haut niveau, des coordinations nouvelles sont mises en place afin de simplifier les tâches fédérales sur le plan administratif, de les aider dans la coordination technique de leurs obligations et leur permettre ainsi de répondre plus aisément que par le passé aux critères exigés par l'obtention des aides et des subventions.

Au niveau des instances locales, des clubs et de la population dans son ensemble, notre action se portera principalement sur une réorganisation de l'ensemble des aides et des programmes gérés et coordonnés par les services sportifs de la Communauté. Basées sur un effort particulier, porté au niveau de la recherche avec la collaboration des services d'étude et de recherche de nos grandes universités, les actions envisagées permettront de sensibiliser les jeunes à tous les niveaux de pratique. Dans ce contexte, la réorganisation des Centres sportifs de la Communauté, entreprise dès cette année, sera amplifiée en 1989, afin de faire de notre infrastructure sportive un outil dynamique dans le développement futur du sport, de nos fédérations et clubs. Dans la même optique, la réorganisation des programmes de stages et de leur contenu doit nous permettre, à court terme, une amélioration sensible de la gestion financière.

Au niveau du budget, il faut toutefois souligner que plus ou moins 50 p.c. des moyens mis à la disposition de la Communauté pour assumer sa politique sportive provient du Fonds national des Sports. Cette part budgétaire sera déficitaire de près de 80 millions en 1989. Un effort particulier a dû être fait pour

rétablir son équilibre. Toutefois, les mêmes problèmes surviendront en 1990, mais nous n'aurons alors plus aucune ressource disponible pour garantir le maintien de ce budget. La cause fondamentale de ce déficit chronique réside dans le fait que près de 30 p.c. du budget sont consacrés au paiement des cadres contractuels de nos centres sportifs, normalement prévus au cadre organique de la Communauté et, comme tels, devraient normalement élargir au budget ordinaire.

Pour se conformer aux accords de l'Exécutif, approuvés le 29 janvier 1988 et par lesquels l'Exécutif s'attacherait à la rénovation des Centres sportifs ADEPS et à une meilleure rentabilité des équipements touristiques existants par rapport à de nouveaux investissements, il est primordial de dissocier, budgétairement, les travaux d'infrastructures nouvelles, des travaux de rénovation des bâtiments existants.

Depuis trop longtemps, le patrimoine de la Communauté française n'a plus fait l'objet des soins nécessaires, avec pour conséquence, la destruction et la reconstruction des bâtiments qui, entretenus et rénovés régulièrement, auraient encore été opérationnels à ce jour.

Malgré la limitation des moyens mis à sa disposition, la politique sportive de la Communauté restera, en 1989, proche des préoccupations des fédérations, clubs et communes sans oublier tous les aspects promotionnels pour un temps de loisir actif et ce, à l'attention de l'ensemble de la population.

Pour le secteur Tourisme

En 1989, la politique de l'Exécutif en matière de tourisme se traduira notamment par :

- la mise en place du Conseil supérieur du Tourisme et la désignation très rapide des membres de ce Conseil. Cette urgence s'explique par la nécessité d'établir rapidement une politique touristique à long terme, avec tous les participants du secteur. Il est impossible de légiférer en cette matière, sans que cet organisme de consultation soit mis en place.

Ce Conseil permettra un dialogue fructueux entre tous les acteurs du Tourisme et à tous les niveaux; il permettra une actualisation des textes législatifs et réglementaires qui concernent les établissements hôteliers, les campings, les agences de voyages; il mettra au point les structures réceptives du tourisme sur le plan local. En fait, chaque secteur sera intéressé à la préparation des décisions qui le concernent;

- la poursuite de l'effort de valorisation du site de l'Eau d'Heure par la création de deux Fonds de valorisation (gestion et investissement);

- la promotion accrue de notre Tourisme, via l'Office de Promotion du Tourisme, qui verra les sommes mises à la disposition augmenter sensiblement.

L'OPT, par ses bureaux à l'étranger, peut contribuer à la recherche d'investisseurs privés et élargir intelligemment notre infrastructure touristique;

- un effort visant à améliorer sensiblement l'infrastructure hôtelière. Pour ce faire, le Ministre proposera au Conseil supérieur du Tourisme, une modification de la législation concernant les établissements hôteliers;

- la poursuite de l'effort, déjà réalisé au niveau du tourisme social, en améliorant les outils en place et en dotant Bruxelles d'une infrastructure adaptée aux exigences nouvelles d'un tourisme social de qualité et performant.

Pour le secteur Formation

Nos priorités en matière de Formation s'établissent en tenant compte, d'une part, d'une lutte contre les doubles emplois, et, d'autre part, d'assurer à développer les formations dans leur spécificité.

Deux types de Formation ont reçu, en fonction de leurs besoins, des moyens accrus, à savoir :

- la Formation des Classes moyennes;
- les dépenses relatives aux organismes d'insertion professionnelle et de formation continuée.

En ce qui concerne la Formation des Classes moyennes, il y a lieu en effet de répondre à la demande croissante et importante, notamment en formation de chef d'entreprise. Aussi, les moyens supplémentaires qui ont été prévus sont de l'ordre de 28 millions.

Quant aux dépenses relatives aux organismes d'insertion socio-professionnelles et de formation continuée, celles-ci s'accroissent, pour 1989, de quelque 28 millions.

La Communauté française a subventionné, en 1988, 92 organismes de ce type sur un budget de 68 millions, tout en étant en présence de plus de 150 demandes.

Parmi ces organismes, les Entreprises d'apprentissage professionnel (EAP) (34 reconnues à ce jour) répondent à un besoin crucial pour

les jeunes exclus des systèmes scolaires et familiaux, d'emploi et même de formation.

Pour ce qui est des autres organismes d'insertion (ASBL), notre souci sera d'abord d'améliorer l'opérationnalité des moyens dont nous disposons. Notamment, en chargeant les futurs Comités Subrégionaux de l'Emploi d'élaborer les politiques subrégionales en matière d'emploi-formation.

En ce qui concerne l'Enseignement, l'Exécutif s'était engagé à mieux faire connaître la signification de la Fête de la Communauté française.

Compte tenu de l'important succès obtenu par le mini-journal diffusé dans l'enseignement primaire sur la signification de la fête du 27 septembre, un montant d'un million sera consacré en 1989 pour la diffusion d'une brochure pour l'enseignement secondaire.

Pour le secteur Enseignement artistique

Les dépenses relatives à l'Enseignement artistique bénéficient d'une augmentation de 2,7 p.c. par rapport au budget 88.

La moitié de ce pourcentage représente un effort accompli dans le secteur de la Pédagogie, plus particulièrement dans la gestion des expérimentations pédagogiques, aussi bien dans l'enseignement supérieur que secondaire et de promotion socio-culturelle.

L'autre moitié représente une augmentation d'index, qui concerne les traitements du personnel enseignant de l'Etat et du subventionné.

De plus, des moyens seront mis en œuvre également pour faciliter la gestion administrative de cet enseignement, notamment par l'informatisation des établissements.

Enfin, un effort tout particulier a été fourni pour l'assainissement financier de celui-ci; il sera procédé à la fin de la liquidation des arriérés de traitements en faveur des pouvoirs organisateurs subventionnés.

Pour le secteur Santé et Affaires sociales

Dans le secteur Santé, une augmentation de 19 millions (soit 61 p.c.) a été consacrée aux soins à domicile, afin d'assurer le financement du décret actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Le budget relatif à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) représente une masse importante de crédits prévus dans le secteur de la santé (soit 2 724,7 millions).

A cet égard, il était donc essentiel qu'une évaluation sérieuse des actions menées par cette institution soit entreprise. C'est la raison pour laquelle l'Exécutif a décidé d'un audit de gestion dont les résultats seront connus au cours de l'année 1989.

En matière de médecine préventive, une augmentation de 10 millions a été prévue dans le double but de renforcer la lutte contre le sida, d'une part, et, d'autre part, de mettre en œuvre la nouvelle réglementation concernant la création de la cellule permanente éducation pour la santé et relative à l'agrément et au subventionnement des services d'éducation pour la santé, ainsi qu'au subventionnement des programmes d'action ou de recherche.

L'aide à la famille a fait l'objet d'une attention toute particulière et les crédits y relatifs s'accroissent de 250 millions pour financer la nouvelle réglementation qui a été récemment approuvée par l'Exécutif. Celle-ci vise essentiellement à améliorer le statut des aides familiales.

La réglementation envisagée a également pour but de mieux répartir les prestations, ainsi que le nombre de familles aidées par les services.

La nouvelle réglementation, fixant les critères objectifs de répartition de la part du Fonds spécial de l'Aide sociale revenant aux centres publics d'aide sociale, prévoit l'organisation d'un cycle de formation à l'attention des travailleurs sociaux affectés à une mission de coordination sociale.

Dans le prolongement de cette mesure, une recherche-action sera menée à l'effet d'évaluer et d'accompagner un certain nombre d'expériences socio-professionnelles menées par les CPAS.

Dans le domaine des handicapés et plus particulièrement celui des institutions, un travail de programmation sera entrepris et axé sur deux préoccupations essentielles :

- une analyse des besoins;

- une confrontation des besoins et des solutions dans lesquelles les solutions alternatives à l'hébergement trouveront une large place.

Afin d'évaluer les graves carences, une étude a été commanditée, dont les résultats serviront de base à la Commission de programmation dans la définition des critères de programmation.

En ce qui concerne le Fonds 81, le crédit est maintenu; un ajustement de 110,5 millions a été prévu en 1988 et permettra de prendre les mesures ci-après ayant un caractère récuratif :

— amélioration du statut financier du personnel des institutions;

— amélioration de l'enveloppe pour les institutions qui peuvent prétendre en 1989 à une enveloppe supérieure à celle de 1988.

Comme vous le voyez, l'Exécutif a consacré une partie importante de ses moyens budgétaires dans ces secteurs au développement de structures permettant de limiter l'hébergement au bénéfice de la promotion de formules de maintien à domicile (aide à la famille, centres de coordination de soins et de services à domicile).

Pour le secteur Relations internationales

La contribution de la Communauté française au Commissariat général aux relations internationales se traduira cette année par une augmentation due à la nécessité d'assumer des charges nouvelles inéluctables.

Ces charges nouvelles concernent le traitement des nouveaux attachés de la Communauté française à l'étranger, la participation aux « Jeux de la francophonie » en 1989, la prise en charge des bourses octroyées dans le cadre de la francophonie par l'Exécutif précédent et la majoration de 5 p.c. de la contribution de la Communauté française à l'Agence de coopération culturelle et technique.

Les moyens financiers mis à la disposition du CGRI lui permettront de poursuivre les actions engagées et de répondre aux orientations prioritaires définies dans le cadre de l'accord d'Exécutif.

Ces priorités concernent notamment :

1. Le renforcement de la présence de la Communauté dans toutes les enceintes internationales — et en particulier dans tous les organes de l'Europe communautaire — où se traitent des questions relevant de ses compétences. A la veille du grand marché de 1993, il s'agit de valoriser l'image de notre Communauté auprès de nos partenaires européens;

2. La continuation et le développement de l'action significative menée par la Communauté au sein de la francophonie mondiale.

Cette action s'est traduite par des succès significatifs à la faveur notamment des Sommets de Paris et de Québec. Elle se poursuit par la préparation du prochain Sommet de Dakar et par l'élaboration d'une réforme de l'ACCT. Enfin, elle se concrétise également par une participation aux réseaux mis en place en matière de culture, d'information scientifique et technique et dans le domaine de l'industrie de la langue;

3. La mise en œuvre de notre politique d'implantation de représentations à l'étranger et auprès des organisations internationales. Cette politique s'est traduite par la signature d'un protocole avec le ministre des Relations extérieures, au terme duquel les attaches de la Communauté seront inscrits sur la liste des agents diplomatiques et consulaires belges à l'étranger ou des représentants de la Belgique auprès des organismes internationaux. Ces attachés, qui recevront directement leurs instructions de la Communauté, auront pour mission de valoriser son image à l'étranger. Ils mèneront leur action en étroite collaboration avec la Région wallonne, également signataire du protocole, qui sortira pour elle ses pleins effets lorsque la révision de l'article 68 de la Constitution sera effective.

4. Enfin, la poursuite d'une action internationale dans le domaine des matières personnalisables, c'est-à-dire dans les secteurs de la santé et des affaires sociales.

Telles sont, brièvement résumées, les priorités retenues dans le cadre des ressources affectées à la poursuite de la politique internationale de notre Communauté.

CONCLUSION

L'Exécutif a mis en œuvre la déclaration présentée en 1988.

En matière sociale, sportive et touristique, comme en matière culturelle, vous aurez constaté que les limites budgétaires n'ont pas empêché que de nouvelles orientations soient prévues et engagées.

Il nous reste à confirmer et avancer en 1989.

*
* *

III. DISCUSSION GENERALE

A) Quant aux lignes directrices du Budget

Un membre marque sa satisfaction; il estime que le projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1989 est globalement prudent et n'est pas entaché de laxisme, d'improvisation ou d'attitudes frileuses. Il dit retrouver dans le projet la confirmation des engagements pris par l'Exécutif lors de sa déclaration.

Un autre membre félicite également l'Exécutif d'avoir retenu la technique de la présentation d'un projet de décret contenant le budget,

plutôt que d'avoir succombé à la facilité du recours aux douzièmes provisoires. Il est approuvé par plusieurs membres.

Le rapporteur estime également que la méthode suivie par l'Exécutif est la bonne. Il ne conçoit pas que les compétences qui relèvent de la Communauté française soient laissées en jachère. Les priorités, les nouveautés dans les limites budgétaires, apparaissent dit-il. Il ajoute que la solution choisie permettra à de nombreuses institutions de ne pas se trouver dans l'incertitude. Le rapporteur se dit d'accord avec l'Exécutif lorsqu'il annonce la saisine immédiate du Conseil de la Communauté française, d'un projet d'ajustement, dès le transfert des nouvelles compétences et des nouveaux moyens.

Comme un précédent membre, il souligne combien le budget 1989 est marqué par la volonté de prudence et de rigueur. Il relève cependant que le budget est empreint de l'identité de la politique voulue par l'Exécutif. Le projet de décret atteste, de la résolution de la Communauté française de s'affirmer dit-il tant à l'étranger qu'au sein de la Belgique hors du territoire de la Communauté. Il désire également souligner que la coopération entre la Région wallonne et la Communauté française a été mise en œuvre de façon concrète par les Exécutifs; il cite à cet effet l'exemple de la régionalisation et de la communautarisation de l'ONEM.

Un autre membre félicite le ministre-président pour avoir fait droit à la revendication légitime du secrétaire perpétuel à l'Académie royale de langue et de littérature française concernant son statut pécuniaire qui est concrétisé par l'article 23 du projet de budget.

Un membre demande quelles sont les priorités politiques de l'Exécutif lors du feuilletton d'ajustement de 1989.

Il est clair dit le ministre-président que le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 1989, qui est discuté en ce moment, traduit les priorités politiques de l'Exécutif en ce qui concerne les matières communautarisées en 1980.

Le feuilletton d'ajustement de 1989 comportera deux volets:

- d'une part, les ajouts de crédits relatifs aux matières communautarisées au 1^{er} janvier 1989;

- d'autre part, les ajustements normaux qui s'imposeront en fonction d'une saine gestion. Il est cependant persuadé que ce second volet ne dépassera pas le cadre d'un ajustement courant et qu'il ne redéfinira pas de priorités différentes de celles qui sont soumises actuellement.

Un membre enchaîne sur la réflexion de son collègue pour connaître les lignes directrices et les priorités du budget.

Le ministre-président répond que parmi les aspects du budget suscitant l'imagination, il peut citer: l'augmentation de 22,8 p.c. des crédits octroyés aux arts plastiques destinés notamment à encourager les initiatives en matière d'art public qui, grâce à l'intégration de l'art dans les lieux publics, permet un contact direct entre la population et la création.

Il cite ensuite les 6,75 p.c. d'accroissement du secteur des Lettres françaises dont le but est de soutenir les efforts du service littéraire afin qu'il puisse se porter au niveau des résultats remarquables atteints par nos auteurs sur la scène internationale.

Finalement, il signale l'effort considérable de 20 millions supplémentaires consenti en faveur des télévisions locales et communautaires qui constituent un des secteurs les plus spécifiques de notre paysage audiovisuel.

L'effort supplémentaire au profit du théâtre de 35 millions est également significatif. Il croit aussi que l'imagination n'est pas seulement une question de chiffres, mais une manière d'aborder les problèmes.

Notre dispositif en audiovisuel dit-il encore, l'illustre bien: l'organisation de notre paysage audiovisuel pour les chaînes à péage et pour les chaînes extérieures conditionne beaucoup notre secteur sans exiger des budgets mais au contraire en les alimentant.

L'attitude vis-à-vis des problèmes, autrement dit le qualitatif, a autant d'importance que le quantitatif.

Comment la Communauté française procédera-t-elle pour gérer le 1^{er} janvier 1989 des crédits « inexistantes ». N'y a-t-il pas un risque de hiatus budgétaire quelconque un membre.

La solution qui devra être apportée au problème soulevé déclare le ministre-président réside dans une procédure de coopération entre le ministre de la Communauté qui deviendra titulaire de compétences, sans avoir les crédits et le ministre national qui restera provisoirement titulaire des crédits mais sans les compétences.

Ce genre de coopération peut se réaliser via le Comité de concertation gouvernement-Exécutifs ou via un comité interministériel.

Cette procédure a existé dans le cadre de l'enseignement artistique (le ministre Ylief n'avait pas les crédits, mais possède les compétences); le ministre Grafé se trouvait dans une situation inverse.

Pour ce qui concerne les dépenses d'enseignement, une délibération de l'Exécutif, qui sera suivie du dépôt d'un feuillet d'ajustement devrait permettre de ne pas être confronté à des problèmes de liquidation de dépenses.

Plusieurs membres interviennent, les uns estimant que les crédits devront être votés par la Communauté française, tandis que d'autres au contraire soutiennent que les crédits devront encore être votés par le Parlement.

Le membre ayant posé la question rejoint le ministre-président quand ce dernier estime que la Trésorerie étant unique, il suffira d'un jeu d'écritures ou d'un transfert d'enveloppes.

*
* *

B) Compétences relevant du ministre-président

1) Budget et comptabilité

Un membre se dit intrigué par une rubrique apparaissant au tableau récapitulatif des crédits culturels visés par le décret avec ventilation régionale au Titre I, et une mention du secteur santé (p. 117 du budget de la Communauté française en 1989). Dans cette ventilation des crédits entre la Communauté, la Région de langue française et Bruxelles, à quoi correspond cette répartition des crédits repris sous la rubrique santé? Jusqu'à présent, la clé Dehousse-Persoons n'étant appliquée qu'au secteur culturel.

Il s'agit d'anciens « crédits culturels Santé publique » qui figuraient comme tels dans le décret budgétaire séparé du budget national de la Santé publique et de la Famille avant la réforme d'août 1980, répond le ministre. Il renvoie ce membre à la section 52 pour les chiffres.

Un autre membre remarque que par rapport au budget 1988 un certain nombre d'articles ont disparu dans le budget 1989, il souhaite en connaître l'explication.

Deux raisons ont motivé la disparition d'un certain nombre d'articles du budget de la Communauté française, répond le ministre-président :

— d'une part, la volonté d'alléger les documents budgétaires d'articles devenus désuets et pour lesquels il n'a pas été prévu de crédits depuis au moins trois ans;

— d'autre part, le fait que lorsque les crédits concernant les dépenses d'enseignement nous seront transférés en provenance du niveau

national, un budget distinct du budget de la Communauté française pour 1989 sera soumis au Conseil, selon la structure par programme actuellement employée au ministère de l'Éducation nationale.

Un membre interroge le ministre-président sur la section 38, Titre II où il constate que les crédits d'engagement dépassent les crédits d'ordonnancement. Il souhaite obtenir des explications sur l'évolution du rapport entre les crédits.

Le ministre-président donne la situation des engagements et des ordonnancements :

— on constate effectivement dit-il, une différence de l'ordre de 20 p.c. pour 1989, entre les crédits d'engagement et d'ordonnancement.

Cette différence se justifie compte tenu de ce que le programme d'engagement ne se réalise pas toujours à 100 p.c.

Des soldes de crédits d'ordonnancement resteront par ailleurs disponibles en fin d'exercice 1988 compte tenu des dispositions prises par l'Exécutif en 1988 concernant l'utilisation des soldes de crédits d'« années antérieures ».

La situation globale de l'encours sur les engagements pris dans le passé n'hypothèque pas le volume des engagements nouveaux.

Le rythme escompté des ordonnancements (35 p.c. des engagements de l'année, 40 p.c. et 25 p.c. les années suivantes), confirme l'équilibre budgétaire en matière d'investissements d'infrastructure.

*
* *

2) Personnel de la Communauté française

Le rapporteur interroge le ministre-président sur l'inquiétude existant au sein des chômeurs mis au travail occupés par l'ASBL Centre d'animation permanente et dans les centres d'animation, et plus spécialement à Nannines.

Le ministre-président affirme que :

L'ASBL Centre d'animation permanente n'occupe aucun chômeur mis au travail.

Le personnel de cette ASBL se compose uniquement de contractuels.

Ceux-ci ne sont pas concernés par le projet visant à remplacer le système de la mise au travail des chômeurs par celui de l'engagement de contractuels subventionnés.

Par contre, les services de l'Exécutif occupent des chômeurs mis au travail dans différentes divisions organiques de l'administration.

Il est impossible de déterminer à l'heure actuelle quel serait l'impact budgétaire que représenterait l'engagement sous le régime des « contractuels subventionnés » de tous les membres du personnel occupés aujourd'hui comme chômeurs mis au travail.

En effet, on ne peut préjuger des dispositions qui seront prises dans le cadre de l'arrêté royal pris en exécution de l'article 87, §4, de la loi de Réformes institutionnelles du 8 août 1988, qui devra déterminer quels sont les principes généraux du statut pécuniaire et administratif qui seront communs au National, aux Communautés et aux Régions.

Que ce soit en l'absence de cet arrêté ou dans l'hypothèse où celui-ci imposerait aux Communautés et aux Régions le statut unique, le système de l'engagement de contractuels subventionnés devrait remplacer celui des chômeurs mis au travail.

Or, les dispositions visant à instaurer un statut unique de contractuels dans la fonction publique ne sont pas encore arrêtées.

De même, les critères qui permettront à l'employeur de bénéficier des subventions de l'ONEM pour chaque agent employé ne sont pas encore déterminés.

S'il devait être procédé à des licenciements de chômeurs mis au travail, compte tenu des contraintes budgétaires, il va de soi que ces fins d'occupation ne pourraient être décidées que sur la base d'une évaluation fiable des prestations des membres du personnel occupés dans ce statut.

A cet égard, le ministre-président tient à préciser qu'il entre dans ses intentions d'instaurer pour les agents non statutaires des services de l'Exécutif un système d'évaluation du personnel reposant sur des méthodologies modernes et objectives.

Un membre demande si l'exécution de la décision du Comité de concertation gouvernement-Exécutifs du 3 juillet 1985 est l'objet d'un suivi. Il s'interroge plus particulièrement sur les activités parascolaires.

Les dispositions que prévoyait ladite décision déclare le ministre-président ont été partiellement exécutées fin 1987, à l'exception de celles qui concernaient le transfert à la Communauté française des services auxiliaires de l'enseignement.

Dans le courant de l'année 1988, le Secrétaire général a eu connaissance d'une correspondance adressée par M. le Premier ministre Mar-

tens à M. Ylieff, ministre de l'Éducation nationale.

A cette occasion, dit encore le ministre-président, il a été demandé au secrétaire général si, en raison de la réalisation prochaine du transfert à la Communauté de la quasi totalité des services de l'actuel ministère de l'Éducation nationale, il ne considérerait pas qu'il s'indiquerait de différer, jusqu'à la réalisation de ces derniers transferts, l'exécution de la décision du Comité de concertation gouvernement-Exécutifs relative aux auxiliaires de l'enseignement.

Deux membres désirent connaître les intentions du ministre-président concernant le personnel et savoir combien de fonctionnaires seront transférés à la Communauté française à partir de 1989.

Il leur est répondu par le ministre-président que le nombre de fonctionnaires à transférer à la Communauté française est estimé à plus ou moins 1 500 agents.

Dans cette estimation il n'est pas tenu compte ni du personnel enseignant, ni du personnel des différents Fonds des Bâtiments scolaires, ni des services ou parties de service qui seraient partiellement transférés à la Communauté française en provenance du national.

En effet, de plus amples informations doivent encore être communiquées aux Communautés et aux Régions dans le cadre des travaux du Comité de concertation gouvernement/Exécutifs afin de connaître avec précision le nombre exact de fonctionnaires qui seront transférés.

Un membre fait observer que le budget 1989 est en très légère augmentation, puisque la hausse par rapport au budget ajusté de 1988 n'est en réalité que de 1 p.c. Il pense que ce budget pourra poser problème. En effet, dit-il, par le jeu de l'indexation (l'index pivot ayant été franchi fin novembre 1988), il est inéluctable que la masse salariale directe (traitements des agents) et indirecte (subventions à tous les organismes qui paient des salaires) doit croître en 1989. Il se dit inquiet que contrairement aux années 81 à 87, aucune provision index n'est prévue pour 1989.

Un autre membre intervient dans le même sens.

Le ministre-président répond que l'article 11.03 de la section 31 du budget de la Communauté française pour l'année 1989 inclut cette provision.

Des crédits suffisants ont été prévus en vue de permettre la réalisation des décisions qui ont été prises ou qui le seront en faveur de

l'amélioration du statut pécuniaire des agents des services de l'Exécutif, ajoute-t-il.

Un membre interroge le ministre-président sur le sort qui sera réservé aux contractuels engagés in extremis par l'Exécutif précédent.

Le ministre-président informe la commission que 168 contractuels ont été engagés dans les services de l'Exécutif de la Communauté française entre le 11 décembre 1985 et le 2 février 1988, sous l'Exécutif PRL/PSC.

Malgré l'importance de ces engagements, il ne s'indique pas de réserver à ces personnes une situation discriminatoire par rapport aux autres membres du personnel contractuel, estime le ministre-président.

Bien qu'il ait déjà demandé à l'administration de lui fournir des évaluations précises sur les prestations des agents contractuels qui ont été engagés dans les trois mois précédant la mise en place de la nouvelle majorité, il n'a reçu que peu d'éléments d'information.

Ceux-ci ne lui permettent pas de justifier des décisions de licenciement, à quelques exceptions près.

Il lui apparaît, dès lors, fondamental d'instaurer dans la fonction publique un système moderne et objectif d'évaluation des agents.

Eu égard au fait que la Communauté ne dispose pas d'une autonomie suffisante pour modifier le système du signalement des agents statutaires, il compte dès maintenant prendre les mesures nécessaires pour introduire des méthodologies nouvelles d'évaluation du personnel concernant les agents non statutaires (c'est-à-dire non soumis au signalement).

*
* *

3) *Informatisation des services de la Communauté française*

Deux membres questionnent le ministre-président sur l'état d'avancement de l'informatisation des services du ministère de la Communauté française. Un des deux membres demande si le ministre-président a recouru à un appel d'offres et quel type de formation est prévu pour l'ensemble du personnel de la Communauté.

Par ailleurs, il lui demande si l'outil informatique de la Communauté française est « fermé » ou « ouvert » (notamment pour la recherche).

Enfin, il le questionne sur ses intentions d'imposer l'utilisation de la langue française en cette matière.

Il est répondu par le ministre-président, qu'en ce qui concerne l'informatique de la Communauté française, sa gestion en terme de programmation d'achat est assurée par un Comité d'accompagnement dont la présidence est confiée au secrétaire général.

La gestion matérielle du réseau est confiée à l'Office régional informatique (ORI) qui est lié à la Communauté française par une convention.

La formation de personnel de la Communauté à l'utilisation du matériel informatique dépend également de l'ORI. Certaines directions générales possèdent un matériel pratique qui est acheté selon les procédures en vigueur des marchés publics.

En ce qui concerne la défense de la langue française, des instructions sont données par le secrétaire général, chaque fois que cela est possible, d'utiliser des programmes en langue française.

Encore faut-il que ces programmes soient disponibles ce qui pose un problème plus général qui doit être traité sur le plan international, notamment dans le cadre des travaux du Sommet de la Francophonie.

*
* *

4) *Lecture publique*

Deux membres estiment que l'effort réalisé en matière de « lecture publique » est insuffisant. En conséquence, ils demandent au ministre si l'Exécutif de la Communauté française ne pourrait pas faire un effort dans ce domaine.

C'est volontairement que pour l'année 1989 j'ai limité la progression budgétaire au niveau des articles 43.02.12 et 43.02.13, dit le ministre.

En effet, les différents dossiers qui me sont parvenus à ce jour reflètent une certaine incohérence au niveau de leur présentation.

Certains de ceux-ci n'ont pas reçu un accueil favorable au sein de mon administration, poursuit-il.

Pour les autres, de nouveaux contrats-programmes sont prévus et des pistes complémentaires sont à l'analyse au sein de mon cabinet pour trouver les moyens nécessaires à la mise en place du décret, ajoute-t-il.

De plus, la nécessité de trouver sur le marché le personnel muni de statuts requis est aussi une des préoccupations du ministre-président.

Le ministre-président tient toutefois à faire remarquer au membre que le budget 88 a été augmenté (19,6 p.c.).

Le budget 89 prévoit pour la région de langue française un accroissement de 12 p.c.; dans cette région, le montant des contrats-programmes augmente de 24 p.c.

Pour la Région bruxelloise, un accroissement de 50 p.c. est prévu.

Un membre désire connaître la situation de l'informatisation des bibliothèques publiques.

Le ministre-président annonce que :

1^o le format d'échange de notices catalogiques sera déposé pour le 31 décembre 1988.

2^o un schéma directeur informatique, défini en fonction des pays limitrophes et des options européennes sera déposé pour le 28 février 1988.

A la section 63, articles 33.02.12 et 33.03, un membre observe que les faibles augmentations budgétaires permettent très peu de reconnaissances de bibliothèques privées dans le cadre du décret alors qu'il lui revient que des dossiers sont en instance de reconnaissance avec des avis positifs. Permettra-t-on à ces bibliothèques d'entrer dans le réseau de la lecture publique ? Le ministre peut-il nous préciser ses intentions, dit-il ?

Le ministre-président précise que les moyens prévus pour 1989 permettent aux bibliothèques privées de s'intégrer dans le réseau.

✱ ✱

5) *Foyers culturels*

Un membre faisant référence à un article paru dans la presse interroge le ministre sur les « cadeaux » octroyés à la maison de la culture de Dinant.

Le ministre explique que la subvention la plus significative qui a été accordée à la maison de la culture de Dinant résulte d'une erreur de son prédécesseur qui a annoncé lors du passage de la maison de la culture en catégorie B une subvention de 5 700 000 francs pour annoncer quelques semaines plus tard qu'il avait réservé une somme de 4 500 000 francs.

Les responsables de l'institution ont donc engagé une programmation et le personnel correspondant en fonction du premier montant annoncé.

Il dit avoir proposé que cette situation soit résolue en deux temps :

1) une augmentation de la subvention 88 de 600 000;

2) l'étalement des 600 000 restants sur trois années à partir de 89.

En ce qui concerne le subside d'équipement : une demande avait été introduite auprès de l'administration, le ministre-président a donc pu annoncer la subvention correspondante de 250 000 francs.

Au sujet de l'aménagement de la salle Bayard : pour répondre aux problèmes de sécurité et aux besoins d'exploitation de cette salle, le ministre-président a invité l'association à introduire un dossier de demande subvention aménagement.

Celui-ci sera examiné dans le cadre des crédits 89 et selon les disponibilités.

L'aménagement de l'ancien Hôtel du commerce — destination bibliothèque plus service culturel — sera examiné toujours selon les possibilités budgétaires.

Parlant de la maison des associations, le ministre-président déclare que la maison de la culture ne dispose pas de locaux de réunion à mettre à la disposition des associations de l'entité. Le rachat d'un bâtiment est en négociation avec la province et la maison de la culture. L'achat et l'aménagement du bâtiment ayant été effectués avec des crédits consentis par le ministère de la Communauté française (secteur actuellement géré par J.-P. Grafe) la négociation est nécessaire pour la réaffectation au secteur culturel, dit-il encore.

Enfin, pour le centre de création théâtrale en milieu rural, un subside exceptionnel a été octroyé afin d'examiner les possibilités de création d'un tel centre pour un montant de 250 000 francs en 1988. En fonction de l'évaluation, le secteur théâtre pourrait intervenir en 1989. Aucun engagement ferme n'a été pris à ce sujet.

✱ ✱

6) *Education permanente*

Le rapporteur souligne combien le « retour du cœur » est présent au niveau de la politique menée par l'Exécutif dans les domaines sociaux et de la politique de la santé. Il reconnaît que

le traitement des plus défavorisés est une préoccupation de l'Exécutif, mais il souhaite savoir quels sont les efforts et les accents qui vont être dévolus à la lutte contre l'analphabétisme. Il estime, qu'outre les mesures prises dans le secteur de la scolarité, des institutions telles que la RTBF pourraient organiser des programmes consacrés à la langue française, plutôt que réaliser des programmes élitistes.

Le ministre-président pense qu'en Belgique, où pourtant l'instruction est obligatoire jusqu'à 18 ans, l'analphabétisme n'est pas un fait isolé et ne se limite pas à la seule population immigrée.

Selon certaines estimations, il y aurait rien qu'en Wallonie et à Bruxelles 300 000 adultes qui ne savent pas ou insuffisamment lire et écrire. L'UNESCO considère qu'une personne: «n'est plus analphabète si elle a acquis les connaissances et compétences indispensables à l'exercice de toutes les activités où l'alphabétisation est nécessaire pour jouer efficacement un rôle dans son groupe et sa Communauté et dont les résultats atteints en lecture et en écriture sont tels qu'ils lui permettent de continuer à mettre ses aptitudes au service de la Communauté et de participer activement à la vie du pays.» Quant à l'Education permanente, dit-il, elle s'assigne comme objectif l'exercice pour chaque citoyen d'un savoir critique et d'une action collective face aux problèmes qu'il rencontre. C'est dans ces perspectives que le département de l'Education permanente soutient les initiatives des associations qui développent habituellement des actions d'alphabétisation en direction des publics marginalisés (Quart-Monde, immigrés, chômeurs à faible qualification):

- par la reconnaissance comme organisation d'Education permanente;

- par des programmes particuliers

- le chapitre II du décret d'avril 1976 concernant la promotion sociale des travailleurs;

- le budget développement communautaire lorsqu'il s'agit d'actions développées à partir d'une structure communautaire comme: les comités de quartier, maisons de quartier;

- le budget «action en milieu immigrés» lorsque les cours d'alphabétisation visent spécifiquement la population d'origine étrangère.

Il faut également, poursuit-il, que l'association «Lire et écrire», qui a lancé depuis plusieurs années une campagne générale d'alphabétisation dans la Communauté française, bénéficie d'une convention particulière portant sur la production d'outils pédagogiques et sur l'évaluation des méthodes.

En outre, le programme particulier de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté a permis de nouvelles actions dans ce domaine. Enfin, conclut-il, il faut savoir qu'il existe un nombre important d'associations qui procurent une aide scolaire aux enfants en dehors du temps de l'école en vue de prévenir l'échec scolaire et l'analphabétisme. Bon nombre d'entre elles bénéficient de subventions pour ce type d'activités.

Le ministre des Affaires sociales et de la Santé, reconnaissant que ce problème relève en fait des compétences du ministre-président, ajoute toutefois que, pour ce qui le concerne:

- les nouveaux critères du FSAS permettent de mieux tenir compte des réalités des communes pauvres confrontées à des problèmes d'exclusion sociale;

- il favorise, dans le cadre de ses articles budgétaires, des actions qui s'inscrivent dans des projets intégrés, coordonnés, de lutte contre l'exclusion sociale (Ex.: liaison Forum pauvreté, CPAS, éducation à la santé).

Le ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales intervient pour souligner que les campagnes d'alphabétisation menées en Communauté française par les ASBL «Lire et Ecrire» sont directement soutenues par son département dans le cadre du décret sur l'insertion sociale et professionnelle.

Il a en effet reconnu 8 associations sous-régionales de l'ASBL «Lire et Ecrire» qui mènent ces campagnes d'alphabétisation sur l'ensemble du territoire de la Communauté française.

Chaque association subrégionale reçoit un montant de 500 000 francs. Ce montant permet à l'association de payer le complément salarial nécessaire à l'obtention d'un travailleur troisième circuit de travail (souvent à mi-temps). Ce montant permet également de payer le fonctionnement de ces permanents.

Cette personne, au niveau subrégional, coordonne les activités volontaires de nombreux formateurs de groupes d'alphabétisation. Il n'est pas rare qu'une région dispose de 15 à 20 formateurs bénévoles dont les activités sont à planifier, coordonner, organiser. Il faut en outre assurer la formation de ces formateurs bénévoles.

Les actions d'alphabétisation se situent dans le cadre direct des campagnes de lutte contre la pauvreté et contre l'exclusion dont l'Exécutif de la Communauté a fait une priorité. Il faut souligner que c'est une réussite de l'ASBL «Lire et Ecrire» que d'organiser sur l'ensemble de la Communauté française toute

la lutte contre l'analphabétisme, pour la somme modique de moins de 5 000 000 de francs.

Un autre membre souhaite connaître les perspectives générales d'action de la Communauté française dans le cadre de l'année de la solidarité.

Un troisième membre demande quelles seront les initiatives particulières.

Afin d'affirmer clairement sa volonté politique de lutter contre la pauvreté et de promouvoir une Communauté plus solidaire, les organisations membre de la plate-forme « Solidarité en plus, pauvreté en moins » ont proposé à l'Exécutif de s'associer aux célébrations des Droits de l'Homme et du Citoyen en 1789, en proclamant 1989, année de la solidarité, répond le ministre.

Il ajoute qu'en juin dernier, l'Exécutif de la Communauté française proclamait 1989 année de la solidarité. La Communauté française entendait ainsi, à l'occasion de la célébration du Bicentenaire de la Révolution française et de la première Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, faire de la Solidarité un droit élémentaire et un principe de base de l'ensemble de notre organisation sociale.

Dans ce cadre, il a pris une initiative particulière de mise en place d'une coordination entre les différents départements de la Communauté française afin de déterminer un programme d'action global et de coordonner les initiatives de chacun des départements, seule garante de l'efficacité d'une telle opération.

La lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté suppose la mise en place d'un réseau d'interventions agissant simultanément et en concertation aux différents niveaux (social, culturel, politique, ...). De plus, et à la demande des organisations membre de la plate-forme « Solidarité en plus, pauvreté en moins », un groupe inter-directions de la Communauté française habilité à traiter les problèmes liés à la lutte contre la pauvreté et la promotion de la solidarité sera mis en place. Celui-ci sera composé de représentants des différents départements, il devrait également comprendre des experts issus de ces organisations, poursuit-il.

La mission principale de ce groupe sera de faire des propositions politiques, décrets, réglementaires et budgétaires pour élaborer un programme de contribution de la Communauté à une lutte globale contre la pauvreté.

Ce groupe associera l'ensemble des directions générales et des directions d'administration de la Communauté afin de coordonner les initiatives dans les différents secteurs concernés par cette question, conclut-il.

Le groupe inter-directions sera chargé par la suite d'assurer la mise en œuvre des dispositions, de les évaluer, et de proposer à l'Exécutif toutes mesures qui lui sembleront concourir à l'objectif poursuivi, à savoir l'éradication de la pauvreté. A cette fin, il remettra à l'Exécutif un rapport annuel qui fera l'objet d'un débat.

Dans le domaine culturel, le secteur de l'Éducation permanente constitue un champ d'action privilégié puisqu'il permet de mobiliser le réseau associatif dans une perspective de participation et de démocratie active.

Ainsi, un appel a été lancé aux associations et organisations d'éducation permanente afin qu'elles proposent des projets spécifiques en matière de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté. Les centres culturels et les organisations de jeunesse ont été également associés à cette démarche. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de susciter l'émergence de nouvelles structures mais d'inciter les organisations à participer à un programme et à constituer un réseau d'actions concrètes et décentralisées.

L'installation de ces réseaux de solidarité, la prise en charge par les citoyens eux-mêmes des problèmes d'exclusion sociale se développeront au travers d'organisations de base et dans un contexte culturel, si essentiel pour assurer la formation, l'information, la participation.

D'autre part, il convient de rappeler qu'en son chapitre 2, le décret du 8 avril 1976 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes, prévoit l'octroi de subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs. Pour pouvoir être classées dans cette catégorie, les organisations doivent plus particulièrement « s'adresser et s'adapter par priorité au public du milieu populaire en réalisant leur action au départ de l'analyse avec ses membres de leurs conditions de vie et des facteurs déterminant plus particulièrement leur situation ». Les moyens réservés aux organisations reconnues dans ce cadre ont subi une augmentation significative: + 7,2 p.c. en 1989.

L'augmentation prévue, au budget 1989, de 4,8 p.c. des crédits du secteur Éducation permanente devrait donc permettre d'accorder un soutien accru aux structures existantes, d'examiner la possibilité de nouvelles reconnaissances, de relever le barème des permanents octroyé aux organisations (de 570 000 à 590 000 francs par permanent), d'augmenter le nombre des permanents mais aussi et surtout de permettre les programmes d'action et de formation spécifiques.

Dans le secteur de la jeunesse, outre les initiatives développées dans le cadre du pro-

gramme que je viens de vous exposer, ajoute le ministre-président, on peut souligner la mise sur pied d'une opération «*Été-Jeunes 1989*» qui associera les secteurs jeunesse, protection de la jeunesse et immigrés, comme en 1988.

L'action sera conduite par une nécessaire coordination entre intervenants sur les objectifs et les programmes. Une attention particulière sera accordée aux projets se développant dans des communes marquées par une forte densité de population socialement défavorisée.

Au membre qui le lui avait demandé, il annonce qu'une liste du programme contre l'exclusion sociale et la pauvreté sera annexé au rapport (annexe 1a, voir page 65).

Au troisième membre, le ministre-président énumère les points essentiels qui sont :

- mise en place d'une coordination entre les ministres de la Communauté française afin de déterminer un programme d'action globale;

- en réponse aux organisations membres de la plate-forme «*Solidarité en plus, pauvreté en moins*», création d'un groupe inter-directions de la Communauté française habilité à traiter les problèmes liés à la lutte contre la pauvreté et pour la promotion de la solidarité;

- appel aux associations et organisations d'éducation permanente afin qu'elles proposent des projets spécifiques en matière de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté. L'appel touche également les centres culturels et les organisations de jeunesse;

- mise sur pied d'une opération *Été Jeunes 1989* qui associe les secteurs jeunesse, protection de la jeunesse et immigrés.

Un membre souhaite savoir ce que sont les nouveaux projets en éducation permanente en 1989. Quels sont les projets d'intégration sociale?

Comme pour le dernier trimestre 1988, les organisations d'éducation permanente et les associations seront invitées à introduire des projets dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté, dit le ministre-président.

Il ajoute que les projets présentant un caractère novateur et ceux qui s'inscrivent dans une action à plus long terme seront privilégiés.

Des critères plus précis seront déterminés en fonction du bilan de l'opération qui s'est déroulée en 1988.

En plus des moyens octroyés en 1988 à ce programme, les 12 p.c. d'augmentation à l'article 33.14 de la section 64 seront spécialement affectés à ce programme.

Les autres secteurs y seront également associés (centres culturels, jeunesse).

De plus, il faut noter que ces programmes particuliers ont une incidence sur les programmes habituels des organisations.

La lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté s'inscrit progressivement dans les préoccupations de la plupart des organisations conclut-il.

Un membre, s'étonnant que le décret prévoyant des réductions pour familles d'au moins 3 enfants n'ait pas eu de suite, le ministre explique que ce décret n'a jamais été suivi d'arrêtés d'application et que l'administration a été sollicitée afin d'en évaluer l'impact budgétaire dans le secteur culturel.

Il annonce que les arrêtés d'application sont en préparation.

*
* *

7) *Aide aux francophones de l'extérieur*

Dans le cadre de l'aide aux francophones de l'extérieur un membre interroge le ministre-président sur la réalisation d'un toutes-boîtes à adresser aux communes périphériques de Bruxelles ainsi que sur l'aide apportée aux francophones de l'extérieur.

Le ministre-président répond que le Centre de rayonnement de la culture française subventionné par notre Communauté a pour objectif, en accord avec l'ASBL «*Carrefour des associations locales*», l'édition d'un toutes-boîtes francophone.

Il souligne que par «*communes périphériques*» il faut entendre les communes de Drogenbos, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse, Beersel, Aلسemberg, Wezembeek-Opnem, Kraai-nem, Ruisbroek, Dilbeek, Grand-Bigard, Strombeek-Bever, Woluwe-Saint-Etienne, Sterrebeek, Tervuren, Overijse, Hoeilaart.

La distribution couvrira également à Lecuw-Saint-Pierre les quartiers Zuen, Negenmanneke en Duivelhoek, ainsi qu'à Vilvorde les quartiers Beauval et Mutsaert et partiellement la commune de Grimbergen.

Il est prévu qu'un comité de rédaction sera composé sur la base des représentations locales.

Ainsi les communes ou quartiers concernés pourront directement déléguer auprès du comité de rédaction quatre membres. A noter que les communes de Drogenbos, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse et Beersel sont déjà représentées dans l'ASBL «*Carrefour des associa-*

tions locales », promotrice du projet de toutes-boîtes.

Pour les francophones « extérieurs », la cellule d'information mise en place à l'initiative de l'Exécutif a pour objectif d'être à l'écoute des francophones situés à l'extérieur de la Communauté française sans distinction précise de localisation.

Cette cellule peut être consultée pour obtenir des renseignements relatifs au fonctionnement de l'administration de la Communauté française et tous autres d'ordre social ou juridique que pourraient demander les francophones de l'extérieur dans leurs relations avec leurs administrations locale, régionale ou nationale, ajoute le ministre-président.

~ ~

8) *Institutions culturelles de Liège*

Deux membres déclarent que la ville de Liège a pris la décision pour 1989 de ne plus donner aucune subvention en faveur des musées, des théâtres, de l'opéra et de l'orchestre.

En conséquence, le premier membre demande au ministre s'il envisage une négociation globale dans ce domaine.

Le second membre souhaite savoir si le même danger menace Charleroi ou Bruxelles.

Le ministre-président répond ce qui suit :

Le ministre régional wallon André Cools, chargé de la tutelle des villes et communes, a réuni, ce lundi 21 novembre à Colonster, un groupe d'experts chargés d'apprécier la situation budgétaire de la ville de Liège.

Participaient également à cette réunion, les membres du futur collège échevinal conduits par M. le bourgmestre E. Close, ainsi que M. le gouverneur de la province de Liège.

L'Exécutif de la Communauté française représenté par le ministre Charles Picqué et par un directeur de cabinet du ministre-président Valmy Féaux, a également participé aux travaux pour les points qui concernaient les matières de leurs départements.

Il fut d'abord procédé à un examen très approfondi de la situation des trois plus prestigieuses institutions liégeoises, à savoir le Théâtre de la Place, l'Opéra royal de Wallonie et l'Orchestre philharmonique de Liège, ajoute le ministre-président.

Fut examinée également la situation du Fonds d'histoire du mouvement wallon et de

tous les musées. Pour ces derniers, un plan de rationalisation est à l'étude.

Une commission de travail a été créée qui examinera les possibilités financières de la ville de Liège planifiées sur une demi-législature communale, à savoir sur les trois années qui viennent.

Ce n'est qu'après cet examen que l'Exécutif de la Communauté française pourra jauger la nécessaire participation plus effective encore de la Communauté française dans le soutien aux institutions culturelles liégeoises, dit-il encore.

Celle-ci sera donc discutée lors de l'ajustement budgétaire de 1989.

Pour ce qui concerne la ville de Charleroi, le ministre-président ne voit pas bien, pourquoi, compte tenu de la situation saine de cette ville, il devrait participer à une quelconque demande du même type.

Enfin, pour ce qui concerne le Palais des Beaux Arts de Bruxelles, chacun sait qu'il s'agit d'un parastatal de type B et qu'il émarge aux matières bicommunautaires, conclut-il.

~ ~

9) *Redevances de radio-TV*

Deux membres rappellent le problème des redevances radio-TV qui a déjà été évoqué lors de la discussion de l'ajustement du budget 1988. Ils désirent connaître comment pourra se liquider le reliquat des 2 p.c. et s'il existe un suivi au Comité de concertation.

Le ministre renvoie le commissaire aux explications qu'il a données lors de la discussion générale au budget des recettes 1989.

~ ~

10) *Politique de l'audiovisuel*

De nombreux membres interviennent sur la politique de l'audiovisuel réalisée par l'Exécutif.

Un membre voudrait, tout d'abord, obtenir du ministre un exposé sur sa politique actuelle, et sur l'entente entre les deux chaînes de TV, en Communauté française que sont la RTBF et RTL-TVi. Il souligne à cet égard que s'il est partisan du maintien des deux chaînes, il estime, à l'instar d'un collègue qui était intervenu sur ce problème lors de la discussion de l'ajustement, que les moyens de la RTBF devraient être accrus. Il souhaiterait une modi-

fication de la dotation de la RTBF. Il désire connaître ce que le ministre entend par politique des clignotants.

Il ajoute qu'au 1^{er} janvier 1989, la publicité commerciale sera de la compétence de la Communauté française. La presse s'est fait l'écho ces derniers temps de nombreuses déclarations quant à l'octroi de la publicité commerciale à la RTBF.

Le ministre-président peut-il nous faire part de l'état actuel du dossier, demande-t-il.

L'octroi de la publicité commerciale n'est pas expressément prévue dans la déclaration de l'Exécutif; elle n'est par ailleurs pas non plus exclue. Il existe une législation nationale qui ne prévoit actuellement l'octroi de la publicité commerciale qu'à une seule chaîne par Communauté. Si l'Exécutif entend modifier cette législation, je suppose qu'il entend le faire en proposant à notre assemblée un décret? Peut-il modifier la convention conclue avec RTL-TV? Avant toute décision, la déclaration de l'Exécutif prévoit la nécessité d'une négociation préalable avec les secteurs et notamment avec la presse écrite. Des contacts ont-ils déjà été entrepris? Quel sera le soutien que l'Exécutif entend accorder à la presse écrite? A quelles retombées globales les hebdomadaires auront-ils droit? conclut le membre.

Le ministre-président répond qu'en ce qui concerne les moyens à accorder à la RTBF les engagements qui ont été pris dans le dispositif du budget 1988 et qui sont repris dans le dispositif 1989 prévoient une progression de la dotation de la RTBF qui est équivalente à la progression de la dotation reçue par la Communauté, soit 1,37 p.c. pour 1989. Il est vrai que ceci constitue une limite importante au fonctionnement de la RTBF. Pour le moment elle dispose des ressources complémentaires de la publicité non commerciale et du parrainage. Il est clair qu'en l'absence de ressources complémentaires la RTBF ne pourra pas développer les projets indispensables au fonctionnement normal d'un service public.

Ce débat sera organisé dès le début de 1989 lorsque la compétence en matière de publicité commerciale aura été communautarisée.

Pour l'aide à la presse, le ministre déclare qu'il est évident qu'une de ses préoccupations fondamentales est que l'octroi de la publicité commerciale à la RTBF ait des conséquences positives pour la presse, y compris les hebdomadaires. Il ne lui appartient pas de décider à la place de *La Cité* si celle-ci doit redevenir un quotidien au lieu de rester un hebdomadaire, dit-il.

Le ministre développe ensuite les axes de sa politique audiovisuelle.

a) Il est beaucoup question, dit-il, de la publicité commerciale et de l'accès que la RTBF pourrait y avoir. Il répète qu'actuellement des informations techniques sont recueillies sur la question.

Elles sont communiquées au Conseil supérieur de l'audiovisuel qui est chargé de remettre un avis pour avant la fin de l'année. De la même manière l'Exécutif a chargé le Conseil supérieur de l'audiovisuel de donner son avis sur le cahier des charges qui pourrait être appliqué à la RTBF au cas où celle-ci aurait accès à la publicité commerciale.

Ce débat aura lieu lorsque l'Exécutif aura été mis en possession des avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel et qu'il prendra officiellement position sur ce point quand il sera habilité à le faire, c'est-à-dire dès le début de 1989.

b) En ce qui concerne les chaînes extérieures et la chaîne à péage de la Communauté française, l'Exécutif a opté pour un système qui permette par convention de fixer ses rapports avec ces chaînes et de déterminer dans quelles conditions elles bénéficieraient de l'autorisation d'être transmises sur le câble.

Il est évident que ces conditions visent essentiellement à soutenir l'activité de nos professionnels de l'audiovisuel, qu'il s'agisse des studios, des producteurs, des réalisateurs, des artistes ou des techniciens.

D'ores et déjà, annonce-t-il, l'arrêté sur les chaînes extérieures est revenu du Conseil d'Etat et l'Exécutif m'a mandaté pour entamer les premières discussions avec les chaînes extérieures candidates à l'introduction sur le câble.

Les dispositions reprises ont été prévues de manière à être conformes aux règles du traité de Rome, c'est-à-dire qu'elles garantissent l'absence de toute discrimination entre les chaînes.

c) Malgré les moyens limités affectés à la production et à la promotion cinématographique, il est incontestable que des résultats très positifs ont été obtenus ces dernières années et qu'il y a un mouvement porteur pour le cinéma de la Communauté française de Belgique qui nous sort de la morosité dans laquelle se morfondait ce secteur il y a une dizaine d'années.

Plusieurs films de grand renom sont sélectionnés dans les festivals et y obtiennent des prix. Cela dépasse à présent le hasard heureux et démontre une professionnalisation accrue de nos producteurs et réalisateurs.

L'Exécutif de la Communauté française encourage ce mouvement en renforçant les dispositifs de coproduction internationale de

même qu'il a décidé de réserver un crédit de 10 millions pour participer au Fonds européen destiné à favoriser la coproduction entre pays européens.

Le ministre-président croit que notre cinéma ne peut exister, manifester sa particularité et aussi se vendre, que dans la mesure où il est prêt à affronter l'espace international.

d) L'Exécutif de la Communauté française a décidé cette année de faire un gros effort pour les télévisions communautaires. Sans l'appoint de crédits supplémentaires, et malgré leurs efforts réels pour obtenir des ressources propres, il est évident qu'elles auront du mal à assumer leurs tâches alors qu'elles sont de plus en plus reconnues par tous les milieux intéressés.

Leurs qualités professionnelles s'affirment sans du tout leur faire perdre le contact avec le public.

Il s'agit donc d'un secteur dans lequel l'Exécutif de la Communauté française est décidé à renforcer les moyens.

e) L'évolution des radios privées pose de multiples problèmes. Le ministre-président vient de mettre en place un groupe technique avec la participation de la Régie des TT, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de l'administration pour réétudier le problème de l'attribution des fréquences.

En ce qui concerne l'Exécutif de la Communauté française, il reste entièrement favorable au maintien de la distinction entre radio locale et radio d'agglomération même si elle n'a pas toujours satisfait tous les candidats.

L'Exécutif de la Communauté française est confronté aussi à la question de la constitution des réseaux. Le ministre-président rappelle que le décret de 1987 interdit qu'une même personne contrôle plus de cinq radios. Dans un certain nombre de cas nous sommes déjà au-delà, dit-il.

Il vient de recevoir un avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel à partir duquel l'Exécutif pourra déterminer les modifications à apporter au décret.

Il est certain qu'il faudra tenir compte des réseaux mais déterminer dans quelle mesure et dans quelles conditions ils pourront être organisés et reconnus.

f) Nous aurons à examiner, répète-t-il, la situation de la presse, notamment dans ses relations avec l'audiovisuel et ce, notamment, parce que l'aide à la presse est communautaire à partir du 1^{er} janvier 1989.

Là encore il est prématuré d'évoquer les modalités précises de cette collaboration avant que l'Exécutif ait pris position en 1989.

Il désire connaître également le résultat du bilan de la convention liant l'Exécutif de la Communauté française à RTL-TVi.

Un membre demande au ministre-président quand il compte faire respecter la législation interdisant les coupures pour diffuser de la publicité, tel que c'est le cas sur RTL-TVi.

Le ministre-président a rappelé à RTL-TVi le respect de la loi en vigueur qui prévoit qu'il ne peut y avoir de coupure publicitaire à l'intérieur des programmes. Il constate que l'infraction se poursuit.

En ce qui concerne le bilan de la convention de RTL-TVi, il rappelle que le décret de 1987 prévoit qu'un rapport devra être soumis au Conseil un an après l'autorisation donnée à RTL-TVi soit au 7 décembre 1988.

Ce décret a été pris après la signature de la convention entre l'Exécutif et RTL-TVi.

Le même membre questionne le ministre-président sur le maintien du décret voté sous l'Exécutif précédent.

Le ministre-président informe le membre de ce qu'il est procédé à un relevé systématique des points qui doivent être revus dans le décret. Récemment, le Conseil supérieur de l'audiovisuel lui a fait parvenir un rapport sur les radios locales formulant un certain nombre de propositions. Ce rapport a été communiqué à l'Exécutif. Il doit faire l'objet d'analyses complémentaires en vue de proposer les adaptations nécessaires au texte du décret.

Des questions telles que celles relatives aux réseaux de radios privées qui sont interdites par le décret, devront trouver une solution.

L'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel sera sollicité sur les modifications à introduire, comme il a déjà été fait en ce qui concerne les radios privées.

Deux membres interviennent au sujet de l'accès au câble des chaînes nouvelles (Canal +, la 5, la 6...).

L'Exécutif a approuvé, dit le ministre-président, en première lecture, un arrêté déterminant les conditions d'accès des chaînes étrangères en Communauté; je l'ai transmis au Conseil d'Etat qui vient d'envoyer son avis qui comporte essentiellement des remarques d'ordre technique. Je vais donc le soumettre dans sa version définitive à l'Exécutif, et pour sa prochaine réunion.

Cet arrêté prévoit des retombées pour notre production audiovisuelle. En effet, les chaînes

étrangères devront investir 10 millions dans les achats, la production et la coproduction de programmes en Communauté française; pour les chaînes à péage, ce montant unitaire de 10 millions sera exigé par tranche de 3 650 abonnés, poursuit-il.

Il en ira ainsi pour toutes les chaînes financières pour plus de 75 p.c. par la publicité commerciale, conclut-il.

Le premier membre souhaite connaître les sanctions prévues dans la convention pour Canal+ en cas de non-exécution.

Il lui est répondu que le texte de la convention est pratiquement prêt. Il sera soumis prochainement à la décision de l'Exécutif. Le ministre-président fera des commentaires à ce moment. Il peut simplement indiquer que toutes les obligations de Canal+ ont été soigneusement chiffrées et qu'il sera prévu notamment, en cas de non-exécution de ces obligations, que les montants restant dus seront versés au Fonds du cinéma ou au Fonds de la production télévisuelle de la Communauté.

Le même membre intervient à nouveau pour indiquer son inquiétude sur la forme que prend le parrainage à la RTBF. Il désire savoir si le ministre-président compte réagir.

Le ministre-président partage les craintes exprimées par le commissaire concernant l'influence du parrainage sur les émissions. Le texte du décret de 1987 lui paraît insuffisant à cet égard. Il a demandé au Conseil supérieur de l'audiovisuel de lui remettre un avis et des propositions permettant de préciser les règles d'application du parrainage.

A la section 65 article 33.03.12, un membre interroge le ministre-président sur la situation des TV communautaires.

Y aura-t-il une intervention extérieure?

une intervention du fonds budgétaire interdépartemental de l'emploi?

un transfert du national, via la loi de réglementation?

une réunion de travail sur les problèmes d'emploi

et enfin à partir du 1.1.1989 quel type d'intervention le ministre-président compte-t-il prendre?

Le ministre-président répond que les différentes ressources budgétaires sont:

- la publicité commerciale
- la production de programme
- les interventions des villes et provinces.

Pour les emplois, il signale que le nombre d'emplois FBI est de 145, le système du FBI est

un transfert du ministère de l'Emploi et du Travail de sommes correspondant au coût annuel moyen d'un chômeur soit $\pm$ 590 000 francs. Il s'agit donc bien d'un programme de résorption du chômage pour des chômeurs de longue durée. Cette matière doit être régionalisée au 1.1.1989. En plus de ces 145 emplois (soit un transfert de $\pm$ 85 millions) la Communauté française intervient elle-même pour 27 emplois (soit un montant total de $\pm$ 16 millions).

*
* *

11) Politique de la jeunesse

a) Quel est le sort réservé aux détachés pédagogiques affectés aux organisations de jeunesse au 1^{er} janvier 1989 et

quelle est la politique d'aide aux organisations de jeunesse qui ont besoin de détachés pédagogiques, demande un membre.

Le ministre-président précise que sur la base des propositions de son administration, il a désigné en accord avec son collègue le ministre de l'Education nationale Y. Ylief, les 80 détachés pédagogiques prévus par la loi du 29 mars 1965.

Ces quatre-vingts détachés pédagogiques sont répartis entre des organisations de jeunesse reconnues par le ministère de la Communauté française, la plupart de ceux-ci (75) sont attribués en fonction des souhaits des confédérations d'organisations de jeunesse.

Quelques détachements (5) sont réservés à des organisations non confédérées. Les désignations sont prises pour la période du 1.9.1988 au 31.8.1989 inclus, comme chaque année, par conséquent tous les détachements pédagogiques en cours au 1^{er} janvier 1989 seront poursuivis.

Il va de soi que la communautarisation de l'enseignement simplifiera grandement la procédure, les ministres ayant la jeunesse et l'enseignement relevant du même Exécutif.

b) L'apport des détachés pédagogiques, notamment sur le plan des programmes de formation, est important pour les organisations de jeunesse. Aussi, je compte le maintenir, précise le ministre-président.

L'extension du nombre de détachés pédagogiques est fonction d'une négociation au sein de l'Exécutif de la Communauté française entre les ministres chargés de la jeunesse et de l'enseignement.

D'autres formules pourraient aussi s'imaginer. Il pense particulièrement à la valorisation du travail d'enseignants mis en disponibilité.

Un membre demande, dans le cadre de l'opération « Eté Jeunes » quels ont été les objectifs, moyens financiers et bilan pour 1988.

Le ministre propose au membre d'annexer au rapport, la réponse à sa question (annexe Ib, voir page 67).

Quelle est votre politique en matière de marginalité de la jeunesse ?

Quels sont les moyens mis en œuvre pour éviter l'exclusion, questionne un commissaire.

Le ministre-président déclare que suite à la communautarisation de la protection de la jeunesse, les compétences de la Communauté vont s'accroître. Un décret relatif à l'aide à la jeunesse va concrétiser l'augmentation des pouvoirs de la Communauté française.

Ce décret visera notamment à déjudiciariser la protection de la jeunesse, donnera la priorité à la prévention, à l'aide et à la prise en charge dans le milieu de vie. Dans le domaine de l'agréation des services privés, il contiendra un certain nombre de dispositions favorisant les essais de réinsertion sociale des mineurs placés.

Le service public sera restructuré, non seulement pour assumer plus efficacement ses missions dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection judiciaire, mais aussi pour permettre la suppression de l'enfermement des mineurs en prison.

Le budget de 1989 rend, dès à présent, possible un certain nombre d'actions permettant de lutter contre l'exclusion et la marginalisation de la jeunesse.

A titre d'exemple, le budget de prévention générale fixé à 13 millions permettra de recommencer l'opération « Eté Jeunes » qui a apporté en 1988 des éléments de réponse aux problèmes de désœuvrement que connaissent de nombreux jeunes pendant les vacances scolaires.

Prochainement, les conventions concernant les équipes « action en milieu ouvert » seront reconduites à concurrence des crédits prévus à l'article 33.05.21 mais selon un mode de calcul permettant une meilleure efficacité sur le terrain.

Enfin, le ministre-président compte favoriser comme en 1988 différents projets-pilotes permettant à des jeunes défavorisés des expériences enrichissantes et structurantes. La Communauté saura tirer les leçons des résultats obtenus dans l'élaboration de sa politique en matière d'aide aux jeunes.

Que deviennent les efforts de la Communauté française en matière de « droits des jeunes » et d'accès au milieu ouvert et comment la Communauté envisage-t-elle de réagir devant l'aggravation de la situation, notamment dans l'arrondissement de Charleroi ?, demande un membre.

Le ministre-président se dit particulièrement préoccupé par la défense des droits des jeunes.

Ainsi, le futur décret d'aide à la jeunesse contiendra un chapitre consacré aux droits des jeunes et à leur famille. La philosophie du décret se fonde notamment sur la priorité à donner à la prévention et au maintien du jeune dans son milieu de vie.

Les équipes d'action en milieu ouvert auront un rôle accru dans la mise en pratique de cette politique.

Actuellement, différentes équipes sont subsidees pour aborder la problématique des jeunes par l'intermédiaire d'un service à caractère juridique.

Des moyens supplémentaires ont d'ailleurs été octroyés à des équipes pluridisciplinaires de Liège, de Namur, de Mons et de Bruxelles. Certains services bénéficient également d'un fonds d'assistance juridique.

Par ailleurs, un subsidie extraordinaire a été donné à ces services pour promouvoir un numéro de téléphone unique auquel les jeunes peuvent faire appel pour connaître leurs droits et demander conseil.

Dans le même sens, a été subsidiée une campagne d'information de droits dans les institutions privées et publiques par le biais du jeu « Sésame ... ouvre droits ».

Il n'existait pas de programmation dans cette matière pour la Communauté française.

Par l'intermédiaire des comités de protection de la jeunesse et d'un groupe de travail en protection de la jeunesse, le ministre-président compte réaliser un inventaire des besoins sur la base de données objectives.

Mais, dès à présent, il apparaît que la situation est largement déficitaire dans certaines régions, dont celle de Charleroi.

Le dernier rapport du CPJ de Charleroi concernant l'analyse d'indicateurs de vulnérabilité sociale est révélateur.

Il compte remédier à cette situation dans les limites des possibilités budgétaires.

Qu'en est-il de l'arrêté annoncé par M. Féaux relatif à la protection de la jeunesse, au cours de la session extraordinaire du Conseil

de la Communauté française relative au budget 1988, demande le même membre.

Le ministre-président précise qu'un nouvel arrêté de l'Exécutif de la Communauté française fixant les conditions à remplir par les Comités de protection de la jeunesse pour pouvoir effectuer des dépenses à charge du budget de la Communauté française en vue d'exercer des actions de prévention a été créé comme annoncé en juin 1988 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1989.

30 p.c. du crédit annuel prévu sont répartis de manière égale entre les différents comités à partir du programme de prévention générale. Le solde est réparti en fonction des projets spécifiques transmis sur la base de critères démographiques, en tenant compte des populations à risques visées, des objectifs à atteindre et de critères qualitatifs.

Cet arrêté corrige donc le mode de répartition des crédits de prévention générale tel que fixé par l'arrêté royal du 21 septembre 1977, et qui attribuait un montant égal à chacun des Comités de protection de la jeunesse quels que soient les problèmes rencontrés ou la densité de population.

*
* *

12) Patrimoine

M. le ministre-président pourrait-il informer la commission, demande un membre sur les biens immobiliers de la Communauté française transférés par l'Etat central car ce transfert devrait s'effectuer sans indemnités selon l'article 12 de la loi du 8 août 1980. Qu'en est-il?

Le ministre-président déclare que le transfert des biens immobiliers en application des lois de 1980 s'est fait lentement car il a soulevé de multiples problèmes de cadastre. D'où des difficultés quand il y a des travaux à effectuer dans des immeubles dont la propriété n'est pas officiellement transférée même si la jouissance l'est de fait.

Les textes préparés pour 1989 prévoient un transfert immédiat de la jouissance des immeubles. Le transfert de la nue propriété intervient d'ailleurs plus tard, après vérification des cadastres.

Un membre questionne le ministre-président sur l'implantation du Musée de l'Affiche et de la presse.

Le ministre-président répond que le centre de lecture publique qui gère le Musée de l'Automobile verra ses crédits augmentés pour renforcer la mise en valeur de ce centre. Les travaux

d'aménagement et d'installation du centre Rogier se terminent. En outre, des liens de collaboration s'établissent entre le Musée et le Centre de la gravure inauguré le 24 septembre, pour tout ce qui concerne ce Centre et qui appartient aux collections du musée de l'affiche et de la presse.

A l'article 41 du projet de décret, un commissaire intervient pour obtenir du ministre-président des explications sur l'alimentation du fonds y créé. Est-ce par la vente de biens immobiliers appartenant au patrimoine de la Communauté française ou de biens provenant de l'Etat suite à la loi de financement des régions et des communautés questionne-t-il? Si oui de quels biens s'agit-il? Suivant quelle règle ces ventes vont-elles être organisées: est-ce suivant les règles concernant les ventes de biens de l'Etat ou par marchés de gré à gré?

Réponse du ministre-président:

La Communauté française vient de vendre la sucrerie de Waterloo. La signature de l'acte de vente a eu lieu le 14.11.1988. Actuellement, la Communauté française a mis en vente le Cinéma Variétés à Bruxelles.

Toutes ces ventes se font dans le respect de la loi sur les marchés, ou par la procédure de gré à gré. Elles ont été faites par l'Administration de la Communauté française devant le manque de résultat de l'Administration des Domaines.

Toutefois, l'opportunité de la vente de gré à gré n'est pas exclue, en veillant, bien entendu, à obtenir le meilleur prix sur base de plusieurs offres d'achat.

Il ne s'agit absolument pas de biens transférés par l'Etat.

Ceci permet d'avoir une gestion plus souple de notre patrimoine immobilier et de ne conserver que les immeubles réellement utiles.

Pourquoi les budgets relatifs aux monuments et sites n'ont pas été transférés directement à la région wallonne demande un membre.

Le ministre-président répond qu'en ce qui concerne la limite précise des matières transférables, les discussions sont toujours en cours.

La Communauté respecte une certaine logique en matière de transfert. Ainsi, les matières arrivant à la Communauté française ne sont pas encore comprises dans le budget. Les matières régionalisables n'ont pas encore quitté le budget.

Ce transfert se fera après le vote de la loi de financement ajoute-t-il.

Un membre demande au ministre quels sont les moyens prévus en vue de revaloriser les musées. En outre, il lui demande comment il conçoit l'avenir des guides.

Le ministre-président donne la liste des actions :

Depuis 1984

- Création d'un Musée de la Photo
- Création d'un Centre de la Gravure
- Création d'un Centre de la Tapisserie
- Création d'un Centre de la Céramique.

Depuis 1988, augmentation de l'article 43.11.12 — Subventions des musées publics et aux associations des musées publics : + 1 400 000,

augmentation de la subvention du musée de la photo : + 1 000 000.

Préparation d'une série de spots radio ayant pour thème les musées de la Communauté française.

Le conseil des musées sera-t-il installé en 1989, demande un membre.

Le projet est actuellement à l'étude, on attend notamment un rapport sur le subventionnement de l'équipement en janvier répond le ministre qui ajoute qu'il prendra position à ce moment-là.

* *

13) *Musique*

Un membre estime que l'augmentation du budget musique est très faible. Il désire savoir pourquoi et s'il y a eu une politique musicale.

La part la plus importante du budget réservé à la musique est destinée aux grosses institutions qui reçoivent des subventions récurrentes, répond le ministre-président.

Néanmoins, il dit avoir orienté sa politique musicale vers l'aide et la revalorisation des artisans qui gravitent autour de la chanson en décernant un prix symbolique aux graveurs, producteurs, maisons d'édition, ce qui fera renaître en Communauté française ces métiers qui disparaissent de plus en plus et qui obligent nos artistes à enregistrer à l'étranger.

Pour ce qui concerne les artistes, il a suscité l'aide à la création de spectacles musicaux et aux créations originales musicales pour le théâtre (subsidés à 100 p.c.).

En outre, 600 000 francs ont été réservés à des bourses pour des compositeurs de musique contemporaine (annexe Ic, voir page 70).

D'autres aides sont encore à noter dit le ministre-président qui cite :

— Aide à la promotion des artistes de la chanson par l'intermédiaire d'organismes subsideés par la Communauté française.

— Aide aux associations de concert qui doivent reprendre dans leurs programmes des œuvres de créations subventionnées par la Communauté française (annexe Id, voir page 71).

— Aide aux festivals de Wallonie.

— Permettre aux musiciens professionnels de se perfectionner dans des stages de haut niveau.

— Dans le domaine de l'aide à la production discographique, il faut noter que 2 firmes Igloo, Franc'Amour reçoivent des subsides récurrents.

D'autre part, les Jeunesses musicales sont aidées au travers de leurs activités de sensibilisation des jeunes à tous les genres de musique poursuit-il.

Enfin, il faut rappeler que l'Orchestre des Jeunes de la Communauté française permet à nos jeunes musiciens des Conservatoires de parfaire leur formation de musicien d'orchestre.

Bien évidemment, il faudrait augmenter les budgets, mais pour cette année il fallait choisir entre le théâtre, la danse et la musique. Il conclut qu'il était nécessaire de rétablir la situation du théâtre.

* *

14) *Théâtre*

Plusieurs membres interviennent dans le secteur du théâtre. Un membre s'intéresse au sort que l'Exécutif réserve au décret sur le théâtre de l'enfance. Il souhaite également obtenir du ministre des explications sur la philosophie générale de sa politique dans le domaine du théâtre.

En ce qui concerne la politique théâtrale menée par l'Exécutif, le ministre-président fait trois constatations :

a) Il y a une créativité théâtrale. On peut observer la multiplication des initiatives, des troupes et des lieux théâtraux.

Le choix dont on dispose aujourd'hui dans l'éventail est sans commune mesure avec celui qui existait il y a vingt ans. De l'expérimental au classique, le passionné de théâtre peut tout voir aujourd'hui. Ce que nous produisons supporte la comparaison internationale. Nous recevons des spectacles de l'étranger et nous en envoyons à l'extérieur nous-mêmes. Nous jouons notre rôle de plaque tournante européenne (cfr. pour l'accueil, le 140 mais aussi les co-productions internationales engagées par plusieurs théâtres comme le Théâtre national, le Nouveau Théâtre de Belgique ou certains centres dramatiques).

b) L'accent est mis sur la qualité des spectacles, ce qui renforce leur dimension esthétique.

Il ne faudrait pas que cette concentration sur les spectacles fasse oublier le travail de fond sur le public. On ne pourrait aboutir à une suralimenter des milieux intéressés par les expériences théâtrales et à un abandon de ce qui reste à conquérir par le théâtre.

c) Il ne faut pas hésiter à dire que la situation budgétaire des théâtres est très grave. Avec 650 millions consacrés au budget du théâtre, nous faisons un effort important de soutien.

Mais la situation s'est détériorée depuis plusieurs années déjà dans la mesure où les théâtres ont des activités qui dépassent leurs moyens.

Cela se traduit par des déficits successifs qu'on absorbe par la suite par des opérations de « remise des compteurs à zéro ».

Dans ces conditions, il faut fixer des priorités et c'est ce que j'ai demandé au Conseil supérieur d'art dramatique de faire.

D'ores et déjà, quelques orientations doivent être dessinées :

1. La Communauté doit mettre nos principales troupes de théâtre en situation de travailler normalement, tout en résistant à l'escalade des coûts de production des spectacles et de fonctionnement. (Théâtre national, Rideau de Bruxelles, Atelier de Louvain-la-Neuve, Théâtre Varia, Plan K etc...).

2. A côté des spectacles montés par les troupes permanentes, apparaissent des productions nouvelles réunissant occasionnellement metteurs en scène et comédiens pour un projet déterminé. C'est un phénomène très intéressant et qui mérite d'être encouragé.

Il ne peut plus être question de stabiliser et de multiplier des troupes permanentes. Chaque troupe nouvelle reconnue souhaite s'installer dans un lieu qu'elle aménage, pour laquelle elle supporte des frais de fonctionnement et qu'elle

demande à occuper pleinement en augmentant le nombre de spectacles produits.

La Commission consultative du jeune théâtre devrait se transformer en commission d'aide aux projets de « théâtres », qu'il s'agisse de projets expérimentaux ou de projets simplement originaux telle que l'« Instruction » de Peter Weiss. Cela ne caractérise plus uniquement les étudiants sortant des écoles et les jeunes metteurs en scène mais tous les membres de la profession théâtrale.

Le ministre-président attend d'ailleurs que les institutions théâtrales existantes et soutenues accueillent davantage ces productions. Comme c'est le cas pour le Théâtre national qui accueillera l'« Instruction » de Peter Weiss.

3. Cela signifie en ce qui concerne les infrastructures qu'il faut arrêter tout nouveau projet. Achevons d'abord celles qui existent et cherchons à bien les utiliser et à y attirer le public, précise le ministre-président.

4. La décentralisation doit se poursuivre. Il paraît extrêmement important que les centres dramatiques existants continuent leur travail et soutiennent des productions, des co-productions d'origine locale avec l'apport complémentaire de la Commission consultative du jeune théâtre.

5. Il faut encore accentuer notre ouverture vers l'extérieur en facilitant le déplacement en tournées à l'étranger de nos théâtres et en veillant particulièrement à ce que nos comédiens soient valorisés dans les coproductions internationales sans être cantonnés dans des seconds rôles. Cette mise en évidence de nos comédiens doit rejaillir aussi sur la place qu'ils ont à occuper dans le secteur cinématographique.

6. Donner les moyens de travailler aux troupes existantes, soutenir des productions originales, renforcer la décentralisation et la relation avec le public, jouer notre rôle européen : autant d'ambitions qu'il nous faudra tenter d'atteindre.

Pour le théâtre de l'enfance, le ministre-président dit qu'il est exact qu'il est devenu impératif de réviser le décret du Théâtre pour l'enfance et la jeunesse qui a été un véritable point de démarrage de l'essor de ce théâtre.

Avec l'aide des crédits de l'association pour promotion et la diffusion des spectacles pour enfants, non seulement le nombre de spectacles produits tend à augmenter mais pratiquement partout les jeunes ont eu l'occasion d'être confrontés à un théâtre fait pour eux.

Le fait que depuis quelque dix ans les progressions budgétaires ont été sensiblement ralenties provoque de plus en plus de difficultés

d'application du décret, outre la nécessaire adaptation de celui-ci à la réalité d'aujourd'hui.

Le signe le plus tangible en est qu'un certain nombre de compagnies, théâtres pour enfants demandent aujourd'hui à être subsidiés sans faire partie du décret pour ne plus devoir répondre aux obligations imposées directement par celui-ci. D'autres compagnies encore demandent une application souple de ce décret.

Enfin le Conseil de théâtre pour l'enfance ne s'est plus réuni et l'Exécutif n'a donc plus d'interlocuteur sur cette question.

Dans un premier temps, le ministre-président compte installer un nouveau Conseil de théâtre pour l'enfance de manière à disposer d'un organe consultatif qui puisse dialoguer avec le ministre de l'Exécutif.

Dans un deuxième temps, sur la base des avis remis, il provoquera une évaluation générale avec tous les professionnels du secteur, c'est-à-dire essentiellement les troupes de théâtre, de manière à dégager des pistes nouvelles qui tiennent compte de notre réalité budgétaire.

Enfin il déposera un texte qui devra être le reflet de nos ambitions mais aussi de nos possibilités. Manifestement aujourd'hui il importe de travailler avec une réglementation suffisamment souple pour s'adapter à la réalité même si au départ un texte plus impératif était plus indispensable.

En ce qui concerne les théâtres professionnels, il est vrai que la plupart de ceux-ci arrivent au bout des conventions qu'ils ont signées avec le département.

L'idée des conventions reste fort intéressante en ce qu'elles permettent de donner des missions à chaque théâtre correspondant à sa personnalité et à la place qu'il occupe, en contrepartie des subventions reçues. C'est le système appliqué jusqu'ici.

Ce système donnait une garantie de stabilisation financière aux différents théâtres concernés, stabilisation aboutissant à ce qu'ils touchent le même montant de subvention pendant quatre ans.

A l'issue de cette période, nous retrouvons des théâtres qui se plaignent tous d'avoir des subventions tout à fait insuffisantes par rapport à leurs projets.

Un certain nombre de compagnies refusent dès lors de discuter d'une nouvelle convention sans que des montants nettement plus élevés y soient affectés.

Je vous ai fait part de l'augmentation réalisée en matière théâtrale, ajoute le ministre-président.

Pour un certain nombre de théâtres, elle est insuffisante. Pour notre budget elle pèse déjà lourd.

Dans l'attente des conventions nouvelles, ces théâtres doivent bénéficier d'une subvention qui, à quelques exceptions près, sera pratiquement égale en 1989 par rapport à 1988.

C'est pourquoi j'ai indiqué qu'il n'était plus possible de stabiliser et de reconnaître de nouvelles compagnies permanentes dans un pareil contexte.

L'Administration discute avec les troupes concernées. Il est possible que si les éléments budgétaires ne nous permettent pas d'aboutir à ces conventions on en vienne effectivement à l'idée d'un décret-cadre pouvant classer les théâtres par exemple en plusieurs catégories définies de manière générale, pour permettre une adaptation dans le temps.

Actuellement il serait prématuré avant d'avoir terminé la concertation avec le CSAD et les troupes concernées de déterminer un nouveau système puisque, l'exigence fondamentale des théâtres est d'être notablement augmentés.

Il nous appartient d'en fixer les conditions et surtout les limites.

Le rapporteur et un autre membre demandent s'il est possible d'obtenir le relevé des subventions par identification des théâtres.

Le ministre-président répond :

Pour 1989, le détail des décisions relatives aux subventions allouées, aux institutions théâtrales, sera arrêté dès que le vote du budget sera intervenu, souligne le ministre-président.

Néanmoins, il est utile de souligner quelques tendances du budget de ce secteur où figurent des augmentations importantes.

— Augmentation des subventions aux théâtres conventionnés (88: 237 M — 89: 249 M), soit + 5 p.c.

— Augmentation octroyée aux théâtres professionnels subventionnés (88: 86 M — 89: 100,4 M), soit + 16 p.c.

— Augmentation au théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse (88: 47,2 M — 89: 52,7 M), soit + 10 p.c.

Pour la liste proprement dite, le ministre-président renvoie les membres à l'annexe II du rapport, voir page 72.

A la section 62 — Article 81.01.11, un membre désire connaître les dépenses de coproductions théâtrales de la RTBF ainsi que l'état de la situation actuelle.

Le ministre-président donne les chiffres budgétaires :

1988 voté :	16,6 millions
1988 ajusté :	1,8 millions
Report 1983 :	15,0 millions

16,8 millions

1989 propositions : 17,1 millions

et la liste des Dramatiques proposées en 1988 :

« Le Sculpteur de Masques » — Nouveau Théâtre de Belgique;

« Heur » — coproduction Héliotrope et Théâtre de la Place;

« Doriana et Valentino » — Théâtre de la Renaissance et Théâtre de la Place;

« Emballage perdu » — compagnie Hélène Theunissen;

« L'Instruction » de Peter Weiss;

7 dramatiques radiophoniques.

Un membre souhaite connaître la composition de la commission d'aide aux projets en matière théâtrale.

Le secteur du théâtre pour adultes est déjà doté de deux instances consultatives :

Le Conseil supérieur d'art dramatique et la Commission consultative du jeune théâtre, dit le ministre-président.

Il a donné des instructions afin que les règles d'octroi de subventions aux jeunes compagnies soient modifiées et visent à favoriser essentiellement la réalisation de projets théâtraux plutôt que le subventionnement de structures.

C'est ainsi que les aides allouées par la Commission consultative du jeune théâtre ont pu bénéficier aux projets de jeunes troupes telles le Théâtre de l'éveil, le Groupe Opéra, la Compagnie Michel de Ghelderode qui étaient renvoyées à une stabilisation aléatoire.

Une évaluation de ces mesures est en cours, ajoute le ministre-président, et permettra d'intensifier cette tendance et de mettre au point des mesures encore plus affinées et plus pointues permettant de soutenir au maximum la création théâtrale.

La Commission consultative du jeune théâtre pourrait ainsi se transformer en une véritable commission d'aide aux projets, qu'il s'agisse de projets purement expérimentaux — qui sont déjà de son ressort — ou de projets originaux tout simplement, conclut-il.

En matière de politique théâtrale, demande un membre, ne vaut-il pas mieux s'orienter vers un décret-cadre ?

En réponse, le ministre-président tient à préciser qu'il a demandé au Conseil supérieur d'art dramatique un rapport sur la restructuration du champ théâtral en Communauté française.

Le rapport du CSAD ne propose nullement d'envisager un décret-cadre régissant l'ensemble du secteur théâtral.

Il suggère, au contraire, de maintenir le principe des conventions, voire de les compléter d'un système de contrats-programmes de durée moins longue, au contenu plus circonscrit et qui serait adapté au cas de jeunes compagnies.

Il est aussi suggéré de faire redémarrer l'ensemble des conventions avec les théâtres au 1^{er} juillet 1989.

L'administration a soumis, par ailleurs, un rapport d'évaluation de la situation du théâtre en Communauté française en prospectant les pistes d'un décret-cadre, inspiré de l'analyse de la situation française.

Outre le fait que semblable décision est lourde et suppose un long délai de mise en place, il apparaît qu'un tel projet de décret-cadre comporte plus d'inconvénients que d'avantages et que sous prétexte de chercher à mettre de l'ordre, on risque au contraire de compliquer la situation, d'enfermer dans des catégories des pratiques théâtrales diverses et dont certaines se caractérisent essentiellement par la mobilité.

Il pense à la situation du jeune théâtre, en particulier, pour lequel les mesures existantes lui semblent des plus adéquates (Commission consultative spécifique et article budgétaire spécifique qui a fait l'objet d'une augmentation).

Un décret-cadre a pour désavantage évident de fixer et surtout de figer pour longtemps la réalité de la pratique et de la création théâtrales, sans dégager pour autant d'effets positifs.

En matière de politique culturelle, il s'agit de veiller à accompagner un phénomène de création artistique, de l'encourager adéquatement.

La Communauté néerlandophone s'est dotée depuis 1975 d'un semblable décret-cadre.

En 1982, des Journées de réflexion tenues à Bruxelles par des professionnels des deux Communautés ont permis de procéder à une évaluation, qui s'est avérée plutôt négative.

En effet, loin de favoriser la bonne organisation du secteur théâtral, ce décret a eu pour

effet évident de provoquer « une rigidité et une routinisation de la création », un grand manque de mobilité pour les comédiens, une politisation du secteur », avec pour corollaire, une croissance anarchique de la jeune création.

La tendance suivante a même été observée : les institutions théâtrales se limitent à rencontrer les obligations minimales prévues par le décret.

J'ajouterai que le milieu professionnel en Communauté française n'a jamais sollicité un tel décret, ni fait savoir qu'il y avait là un exemple à suivre.

Il apparaît, au contraire, que le principe des conventions constitue un instrument de politique culturelle souple et adéquat. Par son adaptation à la spécificité des missions imparties aux différents théâtres, qui sont décidées en fonction de leur rôle, de leur implantation, de leur pratique et de leur passé, la Convention garantit, en effet, tout à la fois, la régularité des subventions et la stabilité des relations entre les pouvoirs publics et l'institution théâtrale.

Le système des conventions permet en outre de rencontrer la diversité et la richesse des pratiques théâtrales en Communauté française, qui trouvent d'éclatantes reconnaissances.

Voici quelques-unes des raisons qui poussent l'Exécutif de la Communauté française à maintenir le cadre légal actuel des conventions.

Le ministre-président ajoute que le décret-cadre régit le théâtre pour l'enfance et la jeunesse qui date de 1974, en dépit de ses évidents mérites, n'a pas permis de régler l'ensemble des problèmes du secteur théâtral pour l'enfance et la jeunesse.

L'administration est confrontée depuis plusieurs années à des demandes nombreuses et répétées de dérogations à tel ou tel aspect de l'application du décret.

Le ministre-président a dû, à cet effet, donner des instructions permettant d'appliquer le décret avec souplesse et réalisme de façon à ce que les pratiques de ces compagnies et l'évolution inévitable de ces pratiques ne soient pas mises en danger.

Quant à l'article 24 du projet de décret contenant le budget de la Communauté française pour 1989, un autre membre questionne le ministre sur les raisons et les modalités de l'octroi de la garantie de l'Exécutif à un emprunt contracté par le théâtre national de la Communauté française de Belgique. Il désire savoir si dans l'avenir, l'Exécutif de la Communauté française compte accorder sa garantie à d'autres emprunts.

Il demande si le Théâtre National peut faire face à la charge de cet emprunt.

La garantie prévue pour le théâtre national est exceptionnelle, commente le ministre-président. Elle doit permettre à celui-ci de mettre en œuvre son plan de résorption du passif qui est évalué à 75 millions.

Ce plan prévoit un apurement en 5 ans.

Il comporte une diminution des dépenses et par conséquent, une compression des activités.

La Communauté française intervient en considération du rôle symbolique joué par le théâtre national comme première scène théâtrale de notre Communauté.

J'ai pris, poursuit le ministre-président, les mesures nécessaires pour permettre à mon délégué d'intervenir en cas de dérapage budgétaire en cours d'année en disposant, avec l'accord du Conseil d'administration du théâtre national, d'un droit de recours suspensif pour des décisions portant atteinte à l'équilibre budgétaire.

Les intérêts bancaires à payer sur l'emprunt seront moins coûteux au total que le tirage sur les lignes de crédit.

Il insiste enfin sur le fait que la garantie de la Communauté française a été apportée dans la mesure où dix partenaires du secteur privé ont manifesté leur accord pour servir d'aval pour la moitié d'emprunt.

Un autre membre pose au ministre-président une question relative à l'appellation du Théâtre National : Ne faudrait-il pas qu'il porte la dénomination de « Théâtre de la Communauté française de Belgique » ?

Quelles ont été ses activités de décentralisation durant la dernière saison ?

Le ministre-président répond que le Théâtre National a changé de dénomination officielle, puisque de « Théâtre National de Belgique » il est devenu « Théâtre National de la Communauté française ».

Le Conseil d'administration avait souhaité conserver l'appellation de « National » étant donné la réputation acquise par le théâtre avec ce titre.

En ce qui concerne la deuxième question, le ministre-président renvoie le membre à l'annexe XIII, voir page 99.

*
* *

15) Arts plastiques

En ce qui concerne la promotion des « Artistes belges », le ministre peut-il définir les actions

qu'il entend entreprendre, demande un membre.

Quel est le rôle qu'il entend confier à la RTBF à cet égard? N'y aurait-il pas lieu de mettre en place une table ronde à ce sujet où seraient présents les éditeurs, les représentants de l'audiovisuel et des représentants des institutions financières de notre pays?

Le ministre-président dit que la promotion des artistes se réalise:

- sous forme d'aides à la création, ponctuelles

- sous forme de bourses de recherche (Fondation de la tapisserie, des arts du tissu et des arts muraux de la Communauté française — Tournai)

- sous forme d'achat d'œuvres

- sous forme d'aides à des associations qui organisent des manifestations artistiques ponctuelles

- sous forme de subsides accordés à des associations qui assurent la promotion et la diffusion de l'art contemporain (ASBL conventionnées)

- par l'organisation d'expositions par la Communauté française (Ex.: jardins de sculpture — UCL — Bruxelles)

- par l'aide au transport d'œuvres pour des expositions

- pour l'octroi de prix de la Communauté française (gravure, tapisserie, photographie, à des concours (Ex.: concours Toit sur tour à la Bellone), à des biennales (de la création à Namur) Triennale (Affiche politique à Mons).

Il ajoute qu'il entend mener une politique en faveur de l'art public visant à encourager l'extension sociale de l'approche de l'acte artistique, souligner la nécessité de l'art public au sein du développement culturel et social de notre Communauté et soutenir une politique d'intégration de l'art au cœur de la cité (amélioration du cadre de vie, revalorisation de l'espace urbain, application plus effective du décret du 10 mai 1984 relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics, commande des pouvoirs publics locaux et provinciaux,...)

Il entend soutenir les initiatives en matière d'ateliers d'artistes, notamment dans le cadre d'une politique de rénovation urbaine et de la sensibilisation du plus grand nombre par le soutien aux initiatives visant à l'ouverture des ateliers au public.

Il ajoute encore que chaque secteur de la culture dispose d'un article budgétaire permettant d'assurer la promotion des créations.

De plus, une étude déjà entamée l'année passée, est en cours sur la situation sociale des artistes.

Enfin, la télévision se nourrit de la création, mais l'aide peu; les cahiers de charge et conventions en cours devront améliorer la situation.

En ce qui concerne la protection des œuvres d'art appartenant au patrimoine de la Communauté, le ministre peut-il nous faire part des initiatives qu'il a prises en vue de l'acquisition de ces œuvres, interroge le même membre.

Le ministre-président compte mener les actions suivantes:

- une politique d'acquisition, notamment à l'égard des jeunes talents

- une gestion des collections (informatisation, encadrement, restauration, conservation et photographie des œuvres acquises,...)

- l'édition en 1989 d'un catalogue des œuvres acquises durant ces 10 dernières années

- l'organisation d'une exposition des œuvres représentatives de l'art contemporain dans les collections de la Communauté française, à décentraliser à partir de 1989

- la mise en dépôt d'œuvres acquises dans nos musées et centres d'art

- le prêt d'œuvres d'art

- soit appartenant aux collections de la Communauté française (pour expositions,...)

- soit par le biais de l'ASBL «galerie de prêt d'œuvres d'art du château Malou»

- soutenir les associations qui assurent la promotion, la diffusion, les recherches et les études concernant des œuvres d'art dans des domaines spécifiques (Ex.: gravures — centre de la gravure et de l'image imprimée à La Louvière photographie: ASBL contrectype à Bruxelles tapisserie: Fondation de la tapisserie, des arts du tissu et des arts muraux de la Communauté française (Tournai)

- politique en faveur de l'art public

Un membre demande quelle est la politique de la promotion de la bande dessinée du ministre-président.

Le ministre déclare qu'il apporte le soutien de la Communauté française à l'ASBL «Centre de la Bande Dessinée Belge». L'ouverture du Centre est prévue en septembre 1989 dans l'immeuble Waucquez (Art Nou-

veau, Horta, 1903) dont les travaux de restauration sont en cours à cet effet.

Bien que l'ASBL « Centre de la Bande Dessinée Belge » soit mixte (administrateurs francophones et néerlandophones), une subvention d'un montant de 1 250 000 francs a été allouée à l'ASBL, en 1988.

Celle-ci est destinée à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel (article 33.30.11, section 62, Titre I, Promotion et Diffusion artistiques).

La Communauté française soutient également, dit le ministre-président, des manifestations culturelles relatives à la Bande Dessinée, notamment :

— quatrième festival international de la Bande Dessinée de Durbuy, 30 septembre au 2 octobre 1988, asbl « BD — DURBUY »

— Salon « BD Charleroi-Image 88 » — 25 au 27 novembre 1988, asbl « Charleroi-Image ».

Un membre s'inquiète de l'abandon de l'expérience du prêt d'œuvres d'art entamé sous la précédente majorité. Il désire en connaître les raisons.

Le ministre-président répond que diverses aides et une convention existent depuis le 1^{er} janvier 1985 quant au subventionnement de la Galerie de Prêt d'œuvres d'Art du Château Malou, dont la mission est :

1) d'organiser un service de prêt d'œuvres d'art qu'elle reçoit en prêt, en don ou qu'elle achète.

2) de sensibiliser le public aux multiples tendances et aux diverses techniques de l'art contemporain.

Cette Galerie de Prêt d'œuvres d'Art sera encore soutenue par la Communauté française vu son expérience et son dynamisme en la matière.

Fin 1986, mon prédécesseur décidait, dit le ministre-président la création d'un réseau de galeries de prêt d'œuvres d'art, projet « Artothèques » dans le but de rentabiliser les collections de la Communauté française. Des locaux destinés au stock, quatre galeries-centres de prêt devaient être installées et la rédaction de fiches analytiques et biographiques mise en place.

Il a été mis fin au projet « Artothèques » pour les raisons suivantes :

— problèmes d'assurance, sécurité, risque de détérioration, vol d'œuvres appartenant à la Communauté française,

— problèmes financiers (informatisation de ces galeries, coût de leur installation et de leur gestion par un personnel compétent, ...). Ceux-ci devaient être à charge du Cabinet de monsieur Monfils mais aucune décision n'avait été prise dans ce sens,

Si l'on ajoute aux frais d'installation de quatre galeries et un dépôt, les baux de location, les dépenses de première installation des cinq locaux, l'achat d'une camionnette et d'un ordinateur, les dépenses totales ont été estimées en 1988 à plus ou moins 25 millions pour une espérance de 1 à 2 millions de recettes de location d'œuvres.

Pour toutes ces raisons il a été jugé opportun d'abandonner le projet « Artothèques ». Le personnel qui était en fonction a été maintenu au service de gestion des collections des œuvres d'Art.

Un membre questionne le ministre-président sur l'augmentation des crédits alloués dans le cadre de la promotion et de la diffusion artistiques en matière d'arts plastiques.

Il lui est répondu que l'augmentation des possibilités de subventionnement aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques est une consolidation des institutions décentralisées de la Communauté française, un soutien aux organisations d'expositions d'envergure et notamment une promotion de l'art vivant par l'organisation et la diffusion d'expositions d'art contemporain, promotion de nos jeunes créateurs....)

Un membre demande au ministre-président pourquoi un changement de bail est intervenu pour l'ISELP et pourquoi il est détaché de ce qui est bruxellois ?

Le ministre-président répond que la reprise, par la Communauté française, du bail précédemment conclu entre la Commission française de la Culture et la Ville de Bruxelles, a été opérée.

La Commission française de la Culture a cédé son bail à la Communauté française, à charge pour cette dernière de mener à bien les travaux de rénovation nécessaires.

Dix millions ont ainsi été réservés pour les travaux de rénovation de l'ISELP en 1988.

En contrepartie, la Commission française de la Culture devrait apporter un accroissement budgétaire aux frais de fonctionnement de l'ISELP, complémentirement aux frais de fonctionnement pris en charge par la Communauté française : (1 300 000 francs).

16) Immigration

Un membre demande au ministre-président où en est le projet de délégation générale à l'immigration qui figurait dans les textes de négociation de formation de l'Exécutif. Existe-t-il des subsides concernant l'accueil des immigrés ?

Le ministre-président répond que la Délégation générale à l'Immigration auprès du Commissaire national sera mise sur pied par un décret du Conseil de la Communauté française. Le projet est à l'étude au Cabinet du ministre-président.

Il existe effectivement des crédits au projet de budget de 1989 en faveur de l'accueil des immigrés.

Le ministre fait allusion à la structure qui se met en place (avec le gouvernement central) en matière d'immigration. Est-il exact qu'on s'oriente vers un Commissaire général ? Si c'est le cas, aura-t-il un adjoint linguistique ? Comment la Communauté française sera-t-elle associée à ces travaux, demande un autre membre.

Le ministre-président répond qu'effectivement une structure est mise en place dans laquelle, conformément à la déclaration de l'Exécutif, un délégué à l'immigration sera désigné. Il aura pour tâche de coordonner les actions dans les domaines sociaux et culturels de la Communauté française et ce en collaboration avec les agents actuels.

Il indique que le Gouvernement national va créer un Commissariat général à l'immigration mais que les Communautés ont fait valoir que ce domaine relevait de leurs compétences. Aucun adjoint linguistique n'est prévu mais le délégué de la Communauté travaillera en coordination avec le National et les autres Communautés et ce au sein d'un Comité de coordination. Enfin, il signale que les frais incombant à ces actions et à l'administration seront repris à l'ajustement 1989.

A la section 64, article 33.16.11 un membre demande ce qu'est la réalité multiculturelle et souhaite obtenir des éclaircissements sur l'utilisation du crédit de 1988 et de 1989.

Le ministre-président répond que ces sommes servent à l'éducation à la réalité interculturelle : l'ensemble des actions vise à promouvoir la rencontre de valeurs culturelles différentes.

En 1988, différents projets ont été encouragés :

- l'animation musicale dans les écoles,
- l'exposition de vitrines sur l'immigration,

— l'installation d'un module psychomoteur pour enfants immigrés,

— une exposition au centre socio-culturel des immigrés...

C) Matières relevant des compétences du ministre des Affaires sociales et de la Santé

1) Médecines douces

Un membre demande si le ministre peut indiquer où figurent les crédits concernant l'information sur les médecines douces.

Le ministre répond que :

Les médecines « douces » n'ont pas fait jusqu'ici l'objet d'une investigation avalisée par le monde scientifique.

Quel que soit l'intérêt potentiel de ces médecines, une ouverture à l'égard de leurs défenseurs ne peut se faire qu'après qu'une information rigoureuse jointe à la définition de leur bon usage, ait été rassemblée.

Le problème se situe pour le moment au niveau scientifique, il ne se situe pas encore à celui des décisions politiques.

* * *

2) Education à la santé

Un membre demande que le ministre expose sa politique de prévention de l'usage du tabac et des drogues. Il demande si des crédits ont été prévus suite au vote du décret Spaak. Le ministre répond qu'en 1989, le budget consacré à l'éducation pour la santé passera de 70 millions à 80 millions.

L'année 1989 sera marquée par l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en éducation pour la santé. Dans ce cadre, 14 organismes ont été reconnus comme services d'éducation pour la santé, une subvention annuelle de 3 millions est accordée à ces services d'éducation pour la santé. Ces organismes traiteront de points essentiels en éducation pour la santé. Dans ce cadre, le CCAD a été reconnu afin de coordonner les actions de lutte contre les dépendances (alcool, drogues, médicaments,...) En ce qui concerne la lutte contre le tabagisme, cette action est confiée à la FARES qui est déjà responsable de l'action préventive des maladies respiratoires ainsi que de la lutte contre la tuberculose, ce travail se fait dans le cadre du budget global de la FARES. Par ailleurs, une étude a été confiée à l'APES et à la FARES afin de repenser de manière complète la lutte contre

le tabagisme au sein de la Communauté française.

* *

3) Dopage

Un membre demande si le ministre compte prendre des initiatives en matière de lutte contre le dopage.

Le ministre répond que le dopage, dangereux pour la santé, est un processus complexe, secret, incluant autant les sportifs que leur entourage.

Il convient donc d'aborder la problématique dans son ensemble. Outre la sanction des infractions constatées, il serait souhaitable d'informer, de sensibiliser de manière plus soutenue les sportifs.

La commission anti-dopage, créée en 1985, est restée peu active sous l'Exécutif précédent; elle a actuellement repris ses travaux à un rythme plus soutenu, sous la présidence du Prince Alexandre de Mérode, Président de la Commission médicale du Comité olympique international.

Cette commission a pour objectif de proposer des recommandations au ministre. Elle a défini une liste de produits interdits, s'attache à l'accréditation d'un laboratoire et fera, dans les prochaines semaines, des propositions sur l'approche globale du phénomène.

Actuellement, en région wallonne, on réalise des contrôles anti-dopage, essentiellement pour les coureurs cyclistes qui constituent un groupe à risques (budget: 2,5 millions).

Développements futurs:

1. cofinancement des frais de contrôle par les fédérations sportives;

2. sensibilisation des sportifs: campagnes d'éducation à la santé, sigle sur les boîtes de médicaments interdits (contacts avec firmes pharmaceutiques — compétence du National!)

* *

4) Protection des enfants maltraités

Un membre demande au ministre d'expliquer la politique de l'Exécutif en ce qui concerne la protection des enfants maltraités sur quels critères a été agréée l'ASBL «SOS enfants Brabant wallon»?

Le ministre répond qu'un décret du 29 avril 1985 relatif à la protection des enfants maltraités prévoit les critères qui président à l'agrégation par l'Exécutif de la Communauté française des différentes équipes pluridisciplinaires.

Le décret fixe les missions suivantes:

chaque équipe veillera à:

a) assurer l'information et la sensibilisation du public et des diverses autorités et organismes sur le problème de l'enfant battu. Les équipes agissent soit directement, soit en collaboration avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance;

b) assurer la formation et l'encadrement des travailleurs médico-sociaux; assurer la prise en charge des cas à risques;

• en intervenant d'initiative ou sur demande de toute personne ou tout organisme qui a connaissance ou qui suspecte l'existence de mauvais traitements, de privations ou de négligence dont est victime un enfant;

• en établissant un bilan complet de l'état physique, psychique et social de l'enfant dans son milieu de vie;

• en veillant à ce que lui soit apportée l'aide appropriée soit par l'équipe, soit en collaboration avec toute autre source d'aide psychomédico-sociale;

• en coordonnant les actions et traitements entrepris en faveur des enfants et de leur milieu de vie.

Le personnel de chaque équipe comprendra au minimum:

a) un médecin pédiatre ou généraliste;

b) un pédopsychiatre ou psychologue;

c) un docteur ou licencié en droit;

d) un infirmier gradué ou assistant social;

e) un secrétariat administratif.

Sur base de ces critères, l'Exécutif a agréé l'ASBL «SOS Enfance Brabant wallon» le 22 août 1988.

Il reste en suspens l'agrégation d'une équipe pluridisciplinaire qui couvrira la région du Centre. La concurrence existant entre deux ASBL (SOS Enfants du centre et Ecoute Enfants en danger) n'a pas permis, jusqu'à présent, de procéder à une agrégation qui garantirait que l'ensemble des intervenants locaux puisse être partie prenante de cette initiative.

Autres ASBL reconnues précédemment (26.8.85):

— centre Confident multidisciplinaire des hôpitaux de l'ULB ASBL;

— SOS Enfants UCL-ASBL;

— action enfance maltraitée université de Liège — Etablissement d'utilité publique;

— action luxembourgeoise Enfants maltraités — ASBL;

— SOS Enfants maltraités Namur — ASBL;

— Enfance maltraitée Charleroi — ASBL.

*
* *

5) Fonds spécial d'aide sociale

Un membre demande quand a été adopté l'arrêté FSAS et quels critères ont été retenus. Le ministre répond:

Le 9 septembre, l'Exécutif a adopté les principes et les nouveaux critères du FSAS et le 18 novembre, après avoir veillé à prévenir certaines difficultés techniques d'application, l'Exécutif a adopté l'arrêté fixant les critères du FSAS.

L'arrêté adopté maintient le principe des 3 enveloppes:

27 p.c. pour Liège et Charleroi;

23 p.c. pour les villes de plus de 50 000 habitants (La Louvière, Mons, Mouscron, Namur, Seraing, Tournai, Verviers); le solé étant réparti entre les communes de moins de 50 000 habitants.

Conformément à la déclaration de l'Exécutif, ont été repris en compte les critères utilisés entre 1982 et 1985, dont le minimex en vue de mieux cerner l'état de pauvreté.

Par ailleurs, à côté de ce type de critères, ont été adoptés des critères plus incitatifs qui favorisent:

1° les CPAS qui entreprennent des tâches de coordination sociale tant dans le domaine curatif des soins et services à domicile que dans le domaine plus large de l'action sociale (cf. la « prime » de 640 000 francs pour la fonction de coordinateur).

2° les CPAS qui veillent à placer des usagers dans des dispositifs d'insertion socio-professionnelle, en insistant, pas seulement sur la simple mise au travail (ex. article 60) mais en privilégiant aussi le nécessaire accompagnement socio-pédagogique.

Enfin, le montant réservé aux expériences-pilotes a été doublé (de 1 à 2 p.c. du FSAS), ce

qui porte cette quote-part à environ 25 millions, pour autant que le FSAS 1989 soit maintenu à son montant 1987 (soit 1 276 998 034 francs).

*
* *

6) Investissements en infrastructures

Un membre demande au ministre d'exposer les grandes lignes de sa politique dans le cadre des investissements en infrastructures.

Le ministre répond que les priorités ont été accordées: (annexe VII, voir page 79)

a) Pour les travaux de mise en conformité
— incendie;
— aux normes d'agrément;

b) Reconditionnement de bâtiments au sein des institutions existantes;

c) Travaux relatifs aux nouvelles constructions déjà en cours (diverses phases);

d) Les nouveaux projets (tenant compte du coût global) dans la mesure des moyens disponibles;

e) Pour les hôpitaux: compte tenu aussi des moyens d'investissements qui seront limités par le ministre national au niveau des amortissements à prendre en considération pour la fixation du prix de la journée.

*
* *

7) Commission française de la Culture

Un membre demande au ministre quel sera le devenir de la Commission française de la Culture de l'agglomération bruxelloise.

Le ministre répond que la Commission française de la Culture disparaît d'après les termes de l'accord conclu dans le projet mis au point par le gouvernement central mais que l'Exécutif reste soucieux de maintenir un lieu ou une formule permettant de garantir un pluralisme des opinions dans le domaine culturel à Bruxelles.

Il ne souhaite pas s'étendre davantage sur le sujet pour le moment. La politique culturelle de la Commission française de la Culture a pu à certains égards ressembler à un certain saupoudrage. Elle est la résultante d'un certain pluralisme mal conçu et mal compris mais il y a une certaine cohérence et un fil conducteur, dans la politique pratiquée dans le domaine culturel de ces dernières années.

Bruxelles a besoin d'un outil adapté aux besoins des communes parce qu'il existe des priorités socio-culturelles. En ce qui concerne le personnel de la Commission française de la Culture, il faudra réfléchir à un plan d'intégration à la fonction publique des travailleurs sous-statutaires ou contractuels. Le souci sera de privilégier ceux qui ont bien travaillé.

Au moment où la Commission française de la Culture va disparaître, il serait judicieux de pouvoir lui demander qu'elle fasse un bilan sur les besoins d'une politique culturelle à Bruxelles.

*
* *
*

D) Matières relevant des compétences de M. le ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales

Commissariat général aux Relations internationales

1) Recettes et dépenses de l'organisme

Au titre VII, organismes d'intérêt public, chapitre 44, « Produits et réalisations de biens Patrimoniaux », p. 112, un membre demande au ministre la justification des recettes inscrites aux articles:

442.01 « Produits de vente de biens mobiliers »

451.01 « Récupérations »

451.02 « Divers ».

Le rapporteur intervient dans le même sens.

En ce qui concerne l'article 442.01, le ministre déclare qu'il s'agit essentiellement du remboursement de l'intervention de la Région wallonne dans les frais d'édition de la brochure « Wallonie-Bruxelles » pour un montant de 4 375 000 francs. Le complément, soit 200 000 francs correspond à une estimation des recettes dues aux publicités insérées dans ladite brochure.

En ce qui concerne l'article 451.01, le ministre déclare que la recette inscrite à cet article provient en ordre principal du remboursement par la Région wallonne des traitements et frais de fonctionnement avancés par le CGRI pour les délégués à l'étranger chargés soit à temps plein soit à temps partiel de la représentation des intérêts régionaux. Cette somme est estimée à 18 620 000 francs pour 1989.

En outre, le ministre précise qu'il y a lieu de prévoir le remboursement du traitement d'agents du CGRI détachés (3 700 000 francs) et le remboursement de l'intervention des Communautés européennes dans le loyer de Wallonie-Bruxelles-Images (Euro-Aim: 200 000 francs).

En ce qui concerne l'article 451.02, le ministre déclare que les 29 800 000 francs inscrits en recettes à cet article proviennent du budget pour les dépenses culturelles de l'Education, section 93, article 41.03 pour 25 800 000 francs représentant le tiers de notre contribution à l'Agence de coopération culturelle et technique pris en charge antérieurement par le département de l'Education et pour 4 000 000 de francs provenant de la Loterie nationale.

Un membre demande au ministre ce que représente en pourcentage le total des dépenses du CGRI par rapport au budget des dépenses de la Communauté française depuis cinq ans.

Le ministre donne les différents pourcentages:

- 1984: 1,11 p.c.
- 1985: 1,29 p.c.
- 1986: 1,29 p.c.
- 1987: 1,33 p.c.
- 1988: 1,53 p.c.

En outre, le ministre précise que la comparaison a été réalisée entre les différents budgets ajustés du CGRI et les budgets initiaux de la Communauté française, totaux généraux (titre I + titre II) — crédits non dissociés.

Un commissaire demande au ministre quels sont les pourcentages, au sein du budget du CGRI, de la contribution ACCT et des dépenses résultant du Sommet francophone.

Le ministre donne les différents pourcentages:

Année	Contribution ACCT	Sommet francophone
1987	11,31	0,78
1988	15,45	3,35
1989	15,06	5

Le ministre fait remarquer que jusqu'en 1987 inclus, un tiers de notre contribution à l'ACCT était pris en charge par le budget des dépenses culturelles de l'Education nationale.

Il ajoute que dès 1988, la totalité de notre contribution était imputée au budget du CGRI et la dotation de la Communauté française adaptée en conséquence.

Au chapitre 53 «Exercice par l'organisme de sa mission statutaire», article 535.01 «Frais de missions et d'accueils d'experts ou de groupes — Bourse hors accords», un commissaire demande au ministre l'évolution en pourcentage de cet article depuis 1984 par rapport au budget du CGRI.

Le ministre déclare:

pour 1984: 42,54 p.c.
pour 1985: 38,37 p.c.
pour 1986: 35,67 p.c.
pour 1987: 35,75 p.c.
pour 1988: 29,23 p.c.
pour 1989: 24,06 p.c.

Un membre demande au ministre les raisons pour lesquelles l'annexe ne comporte pas de chiffres qui permettent la comparaison avec 1988 et demande quelle est l'évolution entre le budget 1988 et 1989.

Le tableau comparatif se trouvera en annexe n° XI du présent rapport.

*
* *

2) Représentation à l'étranger

Un membre demande au ministre quel est l'impact budgétaire pour 1990 de l'engagement des délégués de la Communauté française.

Le ministre déclare qu'en principe l'engagement des délégués de la Communauté française ne doit pas entraîner d'augmentations importantes pour 1990, puisque pour 1989, l'opération est déjà budgétisée pour 12 mois.

Le ministre ajoute qu'il convient, néanmoins, d'être conscient que s'ils exercent correctement leur mission, nos délégués vont ouvrir sur place de nouvelles pistes de collaboration, vont découvrir de nouvelles institutions partenaires et dès lors engendrer pour la Communauté française des besoins nouveaux, non seulement en programmes mais aussi en personnel d'appoint (actuellement, aucun des nouveaux délégués n'est assisté par un secrétariat).

Il signale que, par exemple, la décision de désigner un délégué à Rome correspond à la volonté de renforcer et de développer la coopération culturelle avec l'Italie.

Il en est de même, ajoute le ministre, pour les autres pays.

Enfin, il déclare que l'année 1989 est une année transitoire, en quelque sorte, une année de prospection et de mise en place d'un système nouveau qui doit être considéré comme la volonté de développer dans les années ultérieures notre politique de relations extérieures.

Plusieurs commissaires demandent au ministre où en est l'opération de désignation des représentants de la Communauté française à l'étranger et auprès des organismes internationaux.

Le ministre déclare que jusqu'il y a peu, notre représentation à l'étranger comportait la délégation générale à Paris, la délégation au Québec, les Centres Wallonie-Bruxelles de Paris et de Kinshasa, ainsi qu'une délégation à Genève.

Il ajoute que suite aux récentes décisions de l'Exécutif, notre représentation a été étendue à 7 nouveaux postes: Dakar, Maryland, Rio de Janeiro, Rome, Tunis et Communautés européennes, ainsi qu'un attaché supplémentaire au Zaïre.

Par ailleurs, le ministre souligne que le 25 juillet 1988, un protocole a été signé entre le ministre des Relations extérieures, le ministre des Relations internationales de la Communauté française de Belgique et le ministre des Relations extérieures de la Région wallonne. Il précise que ce nouveau protocole a pour conséquence que les attaches de la Communauté et de la Région wallonne sont inscrit par le ministre des Relations extérieures sur la liste des agents diplomatiques et consulaires belges à l'étranger ou des représentants de la Belgique auprès des organismes internationaux.

Toutefois, il attire l'attention des membres de la commission sur le fait que ce protocole ne sortira ses pleins effets, en ce qui concerne la Région, que lorsque la révision de l'article 68 de la Constitution sera effective.

Cependant, il déclare qu'entretemps, la Communauté française ne manquera pas d'apporter une collaboration permanente à la Région wallonne pour l'accomplissement des missions relevant de ses propres compétences.

Le ministre souligne que tous les attachés de la Communauté française seront en poste au plus tard le 15 décembre prochain, après avoir suivi un stage approfondi; ils recevront directement leurs instructions du ministre des Relations internationales de la Communauté française, tout en informant de leurs activités, dans un souci de courtoisie et de bonne collaboration, le chef de poste diplomatique.

Enfin, il précise que le ministre des Relations extérieures a fait adresser, aujourd'hui même, à l'ensemble des postes diplomatiques concernés le télex annonçant les désignations de nos attachés. Il ajoute que les Affaires étrangères ont collaboré à l'organisation du stage mentionné plus haut.

Plusieurs membres demandent au ministre quelle est la répartition des coûts des délégations à l'étranger.

Le ministre déclare que pour toutes les délégations et les centres à l'étranger les coûts se répartissent comme suit :

Frais de personnel: 41 446 930 francs;

Indemnités de poste et indemnités diverses: 28 062 124 francs;

Frais de fonctionnement: 19 641 000 francs.

Le ministre ajoute qu'en ce qui concerne les frais relevant des activités des délégations et centres, ils sont repris dans les budgets bilatéraux (article 535.01).

Il précise que les indemnités de poste et indemnités diverses reprises ci-dessus ont été calculées en conformité avec les indemnités accordées par le ministère des Affaires étrangères, à ses agents en poste à l'étranger.

Enfin il fait remarquer qu'une part de ces dépenses, correspondant à la coopération établie avec la Région wallonne pour notre représentation à l'étranger est couverte par un remboursement global de 18 620 000 francs prévus à l'article 451.01 du budget des recettes.

* *

3) *Echanges de jeunes*

Un membre demande au ministre ce qu'il envisage de faire en matière d'échanges de jeunes dans le cadre européen.

Le ministre déclare que le projet de budget du CGRI pour 1989 prévoit un montant de: 4 000 000 de francs pour les échanges de jeunes dans le cadre européen.

Il précise qu'il s'agit principalement de permettre à la Communauté française de participer au programme « Jeunesse pour l'Europe » qui a été établi par une décision du Conseil des Communautés européennes en date du 16 juin 1988, pour une période de 3 ans et demi, du 1^{er} juillet 1988 au 31 décembre 1991.

Il ajoute que le programme « Jeunesse pour l'Europe » regroupe un ensemble de mesures visant à promouvoir les échanges de jeunes dans la CEE à savoir:

a) l'aide financière aux échanges de jeunes qui procèdent d'une démarche pédagogique explicite exprimée sous la forme d'un programme cohérent;

b) l'aide à l'organisation de visites de courte durée pour animateurs socio-éducatifs;

c) l'aide aux échanges de jeunes développés par des organisations de jeunesse européennes;

d) l'aide à la formation bi- ou multilatérale d'animateurs de jeunesse;

e) l'aide aux structures décentralisées de gestion du programme (information, consultation, formation, ...).

En outre il signale qu'à titre conservatoire, l'Exécutif a décidé de confier la gestion décentralisée de ce programme au CGRI en collaboration avec l'administration de la Jeunesse et de l'Education permanente. Le Comité pour les Relations internationales de Jeunesse (CRIJ) y sera également associé.

Enfin, il signale qu'en outre ce programme de la CEE, une partie du montant précité devrait être consacré au « Tour d'Europe des Jeunes » en collaboration avec la Région wallonne, dans le cadre de l'Assemblée des régions d'Europe.

* *

4) *ACCT: Agence de Coopération Culturelle et Technique*

Un membre rappelle que l'Agence de Coopération Culturelle et Technique est chargée de la diffusion des activités des institutions reconnues par la Communauté française.

Il souligne que cette promotion des activités de notre Communauté vers l'extérieur est un élément important de connaissance de la vie de notre Communauté.

En conséquence, il demande au ministre si l'augmentation de 5 p.c. du Budget de l'agence lui permet de rencontrer suffisamment ses objectifs.

Le ministre déclare qu'étant la seule organisation intergouvernementale de la Francophonie à caractère multilatéral, l'Agence de Coopération Culturelle et Technique joue un rôle important pour l'ensemble du monde francophone.

Il ajoute que c'est la conviction de l'importance de cette institution qui a conduit à souhaiter la réforme en améliorant l'efficacité des réunions, le contenu des décisions et l'information des Etats membres.

Il précise qu'il existe une volonté pour que l'Agence devienne l'opérateur principal et privilégié des Sommets et qu'elle s'intègre davantage dans la préparation et la réalisation des programmes déterminés par ces derniers.

Il déclare que si on veut que l'ACCT puisse poursuivre sa modernisation, l'amélioration de son recrutement, le renforcement de la formation de son personnel statutaire, dans un esprit

de rigueur et de maîtrise des coûts, il faut y être présent, en remplissant nos engagements. Enfin, il souligne que l'accroissement de 5 p.c. de notre subvention figure au nombre de ces engagements et contribue certainement à l'affirmation de notre présence.

Il précise que cette augmentation a été décidée lors de la Conférence générale de l'ACCT, réunie à Paris les 7 et 8 décembre 1987.

Enfin, le ministre signale que la contribution de la Communauté française représente 12,13 p.c. du budget de l'ACCT et que l'augmentation de 5 p.c., imposée à tous les Etats membres, nous amène à 12 389 460 francs.

* *

5) *Jeux de la Francophonie*

Plusieurs commissaires demandent au ministre s'il peut préciser dans le cadre du renforcement de la présence de la Communauté au sein des institutions internationales, la participation de la Communauté aux Jeux de la Francophonie.

Le ministre déclare que la tenue des Jeux de la Francophonie a été décidée en septembre 1987, lors du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement réuni à Québec.

Il ajoute que le ministre-président de l'Exécutif précédent participait à ce Sommet et a donc engagé la Communauté française, au niveau international, quant au principe de notre participation aux Jeux.

Il précise que lors des réunions ministérielles ou techniques consacrées à leur préparation, les représentants de la Communauté française ont pu négocier une contribution au budget global qui n'excéderait pas 3 p.c. alors que la France et le Canada-Québec contribuent respectivement pour 35,5 p.c. et 30 p.c. auxquels s'ajoute une cotisation complémentaire de 10 p.c.

Il ajoute que les Jeux de la Francophonie comportent deux volets, l'un sportif et l'autre culturel.

Par ailleurs, le ministre déclare qu'il a fait inscrire au budget de la Communauté pour le volet sportif, 1 000 000 en 1988 et 6 000 000 pour 1989, mais que ces montants couvriraient exclusivement la cotisation de la Communauté, en l'absence d'une contribution culturelle.

Il précise que l'Exécutif devra se prononcer sur cette question dans les meilleurs délais, car

la date limite pour l'inscription aux Jeux est d'ores et déjà dépassée.

* *

6) *Bourses*

Le même commissaire demande au ministre quelle est sa politique en matière d'échange de bourses.

Le ministre rappelle que la Communauté assume depuis 1980, la gestion et l'exécution d'un grand nombre d'accords culturels, précédemment signés par l'Etat belge.

Il déclare que de nombreux programmes de travail conclus en application des Accords culturels prévoient des bourses de spécialisation, de recherche ou d'été. Il précise qu'il s'agit, pour la majeure partie des programmes de travail, d'offres réciproques quant à la nature et au nombre de bourses offertes; c'est le cas pour l'Europe occidentale, l'Europe de l'Est et l'Asie.

Il ajoute que dans le cadre de nos relations avec les pays en voie de développement, l'accueil des chercheurs étrangers en Communauté française est évidemment plus important en nombre que ne l'est l'envoi de nos chercheurs dans ces pays.

Le ministre déclare qu'en 1988, les bourses d'études, à charge de l'article 535.01, ont atteint un montant de 48 565 000 francs.

Il précise que ces bourses sont de trois types:

- Bourses de spécialisation

Elles s'adressent à des licenciés universitaires et diplômés des Ecoles supérieures non universitaires. Il s'agit de bourses d'une année, renouvelables.

- Bourses de recherche

Ces bourses s'adressent particulièrement à des professeurs, assistants, chercheurs. Certaines de ces bourses sont octroyées dans le cadre des projets de coopération scientifique avalisés par les deux Parties lors des Commissions mixtes permanentes chargées d'élaborer les programmes de travail.

Bourses d'été

Ces bourses sont de deux ordres, à savoir, dans le domaine de la langue et de la littérature et dans le domaine artistique.

Le ministre ajoute que, outre les bourses octroyées dans le cadre bilatéral, l'Exécutif de la Communauté française s'est engagé, lors du Sommet de Québec, à fournir aux pays du Sud 300 mensualités dans le domaine de la Culture et de la Communication, à charge de l'article 534.11.

Il précise qu'il a souhaité que ces bourses de stage soient offertes dans des secteurs pour lesquels la Communauté française dispose d'une expérience certaine: formation, édition, audiovisuel.

Le ministre déclare qu'un premier stage se déroule durant le dernier trimestre de 1988. Il offre à 12 candidats africains l'occasion de se former aux méthodes et techniques d'élaboration des manuels scolaires. En outre, il souhaite qu'en 1989, d'autres modules soient prévus. En effet, déclare le ministre, des thèmes prioritaires ont été retenus afin de répondre aux besoins des pays du Sud; ils concernent la formation à l'édition, la formation en matière de radio rurale et la formation télévisuelle, c'est-à-dire la télévision éducative.

Le ministre termine par 2 remarques:

— Lors des Commissions mixtes permanentes, dans quelque zone géopolitique que ce soit, on doit constater un intérêt accru pour l'octroi des bourses de part et d'autre, notamment dans le cadre des projets de coopération scientifique sélectionnés lors de l'élaboration des Programmes de travail.

— Un problème est néanmoins posé régulièrement, celui du montant des bourses allouées par la Communauté française.

Depuis 1984, le coût de la vie en Belgique a légèrement augmenté (+ 8,12 p.c. d'octobre 1984 à septembre 1988), et divers indices témoignent des difficultés que rencontrent certains boursiers. A maintes reprises tant les boursiers eux-mêmes que les professeurs qui les accueillent nous ont adressé leurs doléances. Celles-ci concernent essentiellement les séjours de longue durée de boursiers accompagnés de leur famille.

Au-delà de cet aspect économique des choses, se pose un problème quasi « politique ». En effet, la réglementation appliquée par l'AGCD est plus favorable que celle de la Communauté française de Belgique. Cette différence risque de conduire les pays du tiers-monde à comparer les deux régimes et de ne pas donner de notre Communauté la meilleure image.

Actuellement, le CGRI, en concertation avec la Communauté flamande, examine différentes variantes de réévaluation du montant

des bourses et des avantages annexes et leurs répercussions sur le plan financier.

* *

7) Wallonie-Bruxelles-Images

Un membre demande au ministre quelle est la situation de « Wallonie-Bruxelles-Images ».

Le ministre déclare qu'en 1988, le budget de WBI est de 9 085 000 francs dont 4 000 000 de francs constituent l'apport du CGRI (le reste du budget provient de la DGC, direction de l'audiovisuel du ministère de la Communauté française de Belgique).

Le ministre signale qu'en 1984 la première surface de stand louée était de 12 m² et qu'aujourd'hui, pour accueillir l'ensemble des producteurs qui souhaitent être présents sous l'ombrelle de WBI, il faut plus de 80 m².

En outre, il ajoute que le nombre de compagnies régulièrement présentes sur le stand de WBI est de 21 et nous pouvons nous attendre en 1989 à faire monter ce chiffre à 34. Ce nombre impressionnant de compagnies présentes sur le stand, constitue près de 90 p.c. de l'ensemble des producteurs de la Communauté française de Belgique. Il précise qu'en plus des producteurs privés présents sur le stand WBI, des services et des rapports techniques sont entretenus avec la surface de promotion de la RTBF généralement présente dans ces marchés.

Le ministre déclare que l'expérience de WBI a fait de lui le pilote de ce projet.

Il signale que la première représentation d'Euro Aim a été réalisée au cours du dernier Mipcom qui s'est déroulé en octobre 1988 à Cannes.

Il ajoute que pour cette première présentation, 214 sociétés européennes étaient présentes sous l'ombrelle de la structure représentant plus de 280 professionnels européens voulant représenter ensemble les produits européens dans un grand marché international.

Par ailleurs, le ministre déclare que le chiffre d'affaires réalisé au cours de cette première représentation d'Euro Aim, est de près de 80 millions de francs pour une vente représentant 400 heures de programmes audiovisuels.

Enfin, le ministre souligne qu'étant donné qu'Euro Aim est situé dans ces marchés internationaux à proximité immédiate du stand WBI, il est évident que la dynamique d'Euro Aim entraîne une plus-value et une impulsion nouvelle encore au stand WBI.

IV. DISCUSSION DES ARTICLES

A) Compétences relevant du ministre-président

1) Budget et comptabilité

Un membre observe que les crédits prévus à l'article 12.20 de la section 61 ont subi une augmentation très importante, passant de 12 millions en 1987 à 21 millions en 1988 pour arriver à 33,6 en 1989.

Il reproche au ministre-président de réaliser, par le biais de cet article, « la politique des petits copains ». Il réprouve cette politique contestable.

L'augmentation provient de transferts des articles 12.20 et 12.21 des sections 61, 62, 63, 64 et 65. Avec, au total, une diminution de 2,7 millions, dit le ministre-président.

Le regroupement des crédits sur un article commun répond à un souci de cohérence dans les initiatives des différents secteurs de la Direction générale de la culture et doit ainsi permettre des actions globales et intersectorielles s'inscrivant dans le cadre des actions prioritaires en matière culturelle.

*
* *

2) Lecture publique

À la section 63, article 33.02.12 et 33.03, un membre observe que les faibles augmentations budgétaires permettent très peu de reconnaissance de bibliothèques privées dans le cadre du décret alors qu'il lui revient que des dossiers sont en instance de reconnaissance avec des avis positifs. Permettra-t-on à ces bibliothèques d'entrer dans le réseau de la lecture publique? Le ministre peut-il nous préciser ses intentions?

Le ministre-président précise que les moyens prévus pour 1989 permettent aux bibliothèques publiques de s'intégrer dans le réseau.

Un membre pose alors une série de questions sur des articles requérant l'énumération de listes. Cela concerne les articles 43.02, 43.03 et 43.04 de la section 63 ainsi que l'article 33.04 de la même section.

Le ministre-président renvoie le membre aux documents qui seront annexés au rapport (Annexe III).

*
* *

3) Foyers culturels

Un membre demande pourquoi la subvention au Palais des Beaux Arts de Charleroi n'a pas été indexée. La question est relative à la section 61, article 33.42.

Le ministre-président admet que la subvention au PBA est effectivement restée stable: 35 millions en 1988 et en 1989.

Cependant, ajoute-t-il, il ne faut pas oublier que le Ballet royal de Wallonie obtient 81,3 millions de subsides à charge de l'article 33.21 de la section 62 — Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques.

Il attire l'attention des commissaires sur la gestion très saine du PAB qui n'a introduit aucune demande d'accroissement de sa subvention pour 1989.

Il doit bénéficier en outre d'un effort de la Loterie nationale.

Un membre demande ce que l'on fait pour les petites infrastructures.

Le ministre-président répond que les foyers culturels bénéficient de subventions de fonctionnement et de permanents, classées en catégories. Les subventions sont:

Catégorie C:

Fonctionnement: 320 000;
Permanent (1): 590 000.

Catégorie B:

Fonctionnement: 480 000;
Permanent (1,5): 885 000.

Catégorie A:

Fonctionnement: 640 000;
Permanent (2): 1 180 000.

Les foyers culturels qui doivent gérer une infrastructure plus importante bénéficient dans le cadre de conventions tripartites (commune — Communauté française — foyers culturels) d'une subvention de 850 000 francs/an.

Concernant la section 61, article 33.40, un membre demande si l'accroissement du crédit en 1989 est dû à des augmentations barémiques, à des nouvelles reconnaissances ou à des modifications de réglementation.

Il lui est répondu par le ministre-président que cet accroissement résulte d'une adaptation globale des subventions-traitements octroyés pour les permanents qui passent de 570 à 590 000 pour l'ensemble des foyers culturels ainsi que pour prendre en considération quelques nouvelles reconnaissances de foyers culturels et certains passages en catégorie supérieure.

*
* *

4) Education permanente

A l'article 33.17, Subventions à des organisations et associations s'occupant du 3^e âge pour des activités culturelles, le ministre-président peut-il expliquer pourquoi il n'y a plus de crédits inscrits depuis deux ans, demande un membre.

Est-ce un simple transfert vers un autre article?

Un membre remarquant qu'au budget 1988 figuraient des crédits de l'ordre de 15 millions pour des activités culturelles pluridisciplinaires, il souhaite obtenir la liste de l'utilisation de ces crédits.

Le ministre-président renvoie les membres au document qui sera annexé au rapport (annexe IV, voir page 75).

*
* *

5) Protection de la jeunesse

A la section 45, article 41.01.21, un membre demande au ministre-président s'il pense que les moyens seront suffisants pour 1989.

Tout d'abord le ministre signale qu'un tableau reprenant l'évaluation du budget de la protection de la jeunesse sera en annexe Va), voir page 76.

Il précise que le budget de la protection de la jeunesse est en constante augmentation.

Ce secteur est particulièrement délicat à gérer car il concerne des matières fluctuantes dépendant notamment de la prise en charge de personnes. Par ailleurs, le pouvoir judiciaire, principale autorité de placement, est l'acteur fondamental du système. En totale indépendance, les juges de la jeunesse prennent des mesures que la communauté est chargée d'appliquer.

Le domaine se rapportant aux dépenses résultant de l'action sociale concernant les subventions des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse, est depuis de nombreuses années déficitaire (arrêté de l'Exécutif du 7 décembre 1987).

L'application de l'arrêté de 1986 se rapportant à la subsidiation puis la mise en place de celui de 1987, ont influencé la gestion du secteur.

La progression des dépenses concernant la section particulière, c'est-à-dire les articles 41.01.21 et 41.02.21, est significative, dit-il.

En 1984, les dépenses s'élevaient à 3 246 509 570 francs.

Pour 1985, les dépenses s'élèvent à 3 312 127 735 francs.

En 1986, les dépenses s'élèvent à 3 841 817 662 francs.

Cette année, le coût budgétaire a augmenté de 529,69 millions en raison de la prise en charge par l'office de la protection de la jeunesse de la subsidiation des mineurs « OPJ » handicapés, placés dans les instituts médico-pédagogiques, ce qui représente un supplément de plus ou moins 230 millions par an à partir de 1986.

Le ministre de l'Exécutif précédent chargé de la Protection de la jeunesse a pris ces dispositions négatives pour le budget de la protection de la jeunesse, en vue d'alléger le déficit budgétaire du fonds de soins médico-pédagogiques. Si l'on exclut le coût de la prise en charge des mineurs en institut médico-pédagogique, le coût de l'application de l'arrêté de 1986 est de 299,69 millions.

En 1987, les dépenses s'élèvent à 3 978 520 646 francs. Cette année, le coût budgétaire a augmenté de 136,7 millions par rapport à 1986.

Au 1^{er} janvier 1987, entre en vigueur l'arrêté de l'Exécutif du 12 mars 1987 qui prévoit notamment la suppression de certaines fonctions et la revalorisation barémique de certaines catégories de personnel, dont le personnel de direction. Des fonctions supplémentaires de direction sont créées à partir de 60 lits agréés.

La moyenne des placements augmente. De nouveaux services sont ouverts, poursuit le ministre-président.

En 1988, les effets de ces arrêtés de subsidiation se font toujours sentir: 3 798 millions sont actuellement consacrés à la section particulière, soit une augmentation de 89,5 millions par rapport au crédit ajusté de 1987.

De plus, un ajustement budgétaire de 260 millions est demandé tant pour résorber le déficit que pour permettre de payer les institutions privées jusqu'à fin 1988.

Les effets de l'arrêté de l'Exécutif du 7 décembre 1987 se rapportant à la subsidiation des institutions privées se feront probablement encore sentir en 1989. De même que la décision de mon prédécesseur de prendre en charge budgétairement les placements dans les instituts médico-pédagogiques, ajoute-t-il.

De plus, l'extension des compétences résultant de la communautarisation modifiera sensiblement les données. Le nouveau décret d'aide

à la jeunesse et ses arrêtés d'application en seront les résultats concrets.

Le ministre-président gage que les textes résultant de la large concertation qu'il a installée dans le secteur apporteront des solutions positives nécessaires.

Le budget exposé condamne les responsables à le gérer avec justesse et équité, sans négliger les implications sociales dans le secteur et en tenant compte prioritairement de l'intérêt des jeunes, conclut-il.

Un parlementaire demande les raisons de la diminution des crédits de l'ordre de 70 millions des crédits affectés à l'article 41.02 de la section 45.

Les articles 41.01.21 et 41.02.21 concernant les subventions se rapportant aux mineurs confiés au secteur privé soit par les comités de protection de la jeunesse, soit par les juges de la jeunesse, sont groupés dans la section particulière, dit le ministre-président.

L'ajustement budgétaire 1988 permettra non seulement de payer ces institutions normalement jusqu'à la fin de l'année, mais aussi de prendre en charge l'augmentation de l'index au 1^{er} novembre 1988. Les salaires dans le secteur des services agréés pourront donc bénéficier d'une augmentation à concurrence de l'index. Cet ajustement budgétaire provoque une différence de 71 millions par rapport au budget 1989.

A la section 45, article 30.05, un membre demande:

a) Pourquoi le crédit est-il diminué?

b) Quelles sont les institutions bénéficiaires?

Le ministre-président propose de trouver la liste des institutions bénéficiaires à l'annexe Vb) du rapport, voir page 77.

En ce qui concerne le crédit, il déclare que suite à l'application de l'arrêté de l'Exécutif du 7 décembre 1987 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions, une partie des crédits inscrits à l'article 33.05 a été transférée dans la section particulière correspondant aux articles 41.01.21 et 41.02.21. Ces crédits concernent notamment les œuvres de protutelle. Le budget réservé aux équipes en milieu ouvert et correspondant à l'article 33.05.21 n'a pu être diminué.

* *

6) Patrimoine

A l'article 12.06 de la section 37, Loyers des biens immobiliers des divers services du

département, un membre souhaite connaître la raison de la diminution des crédits par rapport à 1988.

Ils étaient en 1988 de 180 millions et ne sont plus que de 175 millions en 1989.

Quels sont les biens qui n'ont plus été donnés en location?

Le ministre-président apporte la réponse suivante:

Le crédit voté pour l'année 1988 était de 173 400 000 francs.

L'ajustement de 6 600 000 francs a porté le crédit à 180 000 000 de francs.

Le replanification des dépenses en loyers nous fait prévoir une dépense plafonnée à 175 000 000 de francs.

Cette différence provient du regroupement des services de la Direction générale Enseignement et formation et de la fermeture des locaux rue de Stassart.

Un membre demande la justification de la disparition du littéra 13 de l'article 12.30 (section 39).

Le ministre-président dit que les trois millions qui figuraient à l'article 12.30 de la section 39 en 1988 étaient prévus pour la publication de l'inventaire du patrimoine-Bruxelles.

Cette publication étant achevée en 1988, il n'y a pas de raison de maintenir ce crédit en 1989.

Au Titre II partie I, articles 63.11 et 72.11, un membre demande où en est la situation en engagements et ordonnancements en 1988.

Y a-t-il de grands projets pour 1989?

Le ministre-président répond:

— Article 63.11.12: en engagement, il reste 1,9 million en ordonnancement, le crédit a été consommé totalement.

Le découvert en ordonnancement a été rencontré par un arrêté de report du solde des crédits d'années antérieures;

— Article 72.11.12: en engagement, il reste 8,4 millions par rapport au crédit initial; en ordonnancement, le crédit est totalement consommé.

En 1989, la compétence relative aux Monuments et Sites sera régionalisée.

A la section 39, 12.30.12, un membre désire connaître le détail des 5 années.

Le ministre-président donne les éléments suivants:

— restauration tapisserie musée de Seneffe: 600 000 francs;

— convention avec l'ASBL «Amis des musées de Mons»: 600 000 francs;

— convention avec l'ASBL «Les amis du château de Rochefort»: 200 000 francs;

— restauration du patrimoine immobilier (IRPA): 1 600 000 francs;

— conventions et dépenses diverses: 1 million de francs.

A la section 39, article 33.01 — 11.12.13, un membre demande la liste des organisations bénéficiaires.

La réponse, dit le ministre-président, apparaîtra à l'annexe VI du rapport, voir page 78.

Un membre demande la justification de l'absence de crédit en 1989. Cela provient-il d'un transfert vers un article 12?

Le ministre-président explique que cela correspond à des transferts vers les 12.30 — 12.20 — 12.21.

A la section 39, article 33.03.11, un membre demande s'il s'agit bien de Tourinnes-la-Grosse.

La subvention à Tourinnes-la-Grosse est effectivement prévue dit le ministre-président. Le centre existe actuellement, sa localisation pourrait changer.

Un commissaire demande au ministre-président d'expliquer l'utilisation des crédits qui figurent au Titre II, partie II, section 31, article 72.01 — Dotation au Fonds des bâtiments administratifs (200 millions en 1988 et 1989).

Il s'agit d'un fonds qui a été créé pour répondre au vœu de l'inspection des Finances, dit le ministre-président, afin de répartir sur plusieurs exercices l'impact du coût de la construction de bâtiments administratifs de la Communauté au boulevard Léopold.

La somme de 200 millions de francs pour 1988 n'a pas été utilisée puisque l'entrepreneur ne sera payé que lorsque le bâtiment sera terminé. Pour 1989, la politique sera la même que pour 1988.

Un membre demande pourquoi l'article 74.82.11 n'a pas été alimenté — Achats d'œuvres d'art majeures 1988.

Le ministre-président explique qu'en 1978, l'article 74.82.11 bénéficiait d'un reliquat de 63 000 000 de francs.

En fonction de cette réserve, l'article n'a pas été alimenté en 1988 et 1989.

Il cite les achats d'œuvres d'art majeures effectuées par l'Exécutif de la Communauté française et outre les achats effectués sur les articles d'œuvres d'art pour les musées (74.81.12):

Achat d'un tableau de Delvaux: 14 000 000 de francs;

Achat de 4 tableaux de Félicien Rops: 2 300 000 francs;

Achat de 3 dessins de Félicien Rops: 1 150 000 francs;

Achat de la collection Boch: 5 000 000 de francs.

D'autre part, les reports au Titre II permettront de réalimenter l'article en cas de nécessité.

Œuvres acquises en 1988

Porte de tabernacle en cuivre doré pour le Musée d'art religieux et d'art mosan à Liège;

Achat des faïences et du matériel documentaire de la société Boch Keramius;

Achat d'une tapisserie «Fleurs»;

Intérêts sur l'ouverture de crédit au Crédit communal pour les Magritte, les Rops et les Khnopff;

Achat de la sculpture «Le nanti» d'Andrien;

Achat de 45 marionnettes pour le Musée Toone;

Achat de l'ensemble de l'œuvre gravée de Stéphane Mandelbaum;

Achat du tableau de Paul Delvaux «Les inconnus»;

Achat de 4 peintures de Félicien Rops;

Achat de 3 dessins de Félicien Rops;

pour un total de 27 740 904 francs.

Au chapitre II, article 33.04.13, p. 17 «Subventions aux organismes qui assurent une création éducative dans les musées», un membre demande au ministre à quoi correspond cet article pour la Région bruxelloise.

Le ministre-président répond qu'il s'agit d'un budget de 1 000 000 de francs, réparti entre:

— les Musées royaux d'Art et d'Histoire;

— les Musées royaux des Beaux-Arts.

Quel est le montant de la participation de la Communauté française en ce qui concerne le Musée instrumental, le Musée de la bande

dessinée ainsi que le Musée du cinéma, demande le même membre.

Le ministre-président apporte la réponse suivante :

— la Communauté n'a pas été sollicitée, il n'y a donc pas d'intervention;

— le Musée instrumental de Bruxelles, comme la Bibliothèque du conservatoire, sont des institutions bilingues ne dépendant pas de la Communauté;

— le ministère des Travaux publics aurait promis d'installer le musée dans les anciens bâtiments de l'*Old England*.

En ce qui concerne notre soutien à des institutions nationales telles que la cinémathèque, il y a eu un effort exceptionnel en dépenses de capital accompli en 1987.

Il nous est impossible, en principe, de renouveler ces interventions comme pour tout le secteur du bicommunautaire.

Par contre, nous veillons, conclut le ministre-président à assurer une présence francophone forte dans des institutions comme le Palais des Beaux-Arts de Bruxelles où nous participerons à une manifestation importante sur les arts déco.

A l'article 33.04.12, section 39, un membre demande pourquoi on a supprimé les subventions au seul musée appartenant à 100 p.c. à la Communauté française.

Le ministre-président indique que jusqu'en 1987, le crédit de 2 600 000 francs alimentait le service éducatif du Musée de Mariemont.

Cette somme correspondait, en fait, aux traitements du personnel du service éducatif.

Depuis le mois de janvier 1988, les traitements de ce personnel sont pris en charge par la Communauté française (voir hausse de l'article 11.03.12 « Personnel de Mariemont »).

*
* *

B) Matières relevant des compétences du ministre des Affaires sociales et de la Santé

1) Santé

a) Sida

Un membre interroge le ministre sur les montants inscrits aux articles 33.01, 12.32 et 12.42 afin de savoir si ces montants portent sur la prévention du sida. Il souhaite savoir où

figurent des crédits concernant la lutte antisida et s'il existe une concertation entre les Communautés et le gouvernement national sur la prévention du sida.

Un autre membre demande au ministre la part contributive que compte prendre l'Exécutif dans l'organisation de la journée mondiale du sida le 1^{er} décembre 1988. Le ministre répond qu'il y a eu concertation entre le pouvoir national et la Communauté française. De nombreuses réunions inter-cabinets ont eu lieu ainsi que des rencontres entre le ministre Roger Delizée et lui-même.

Effectivement, la prévention du sida est très importante auprès des jeunes. Plusieurs programmes seront mis sur pied : il s'agit par exemple des programmes suivants :

— programme de formation de personnes relais qui sont en contact avec les adolescents (professeurs, animateurs de mouvement de jeunesse, personnel de planning familial);

— programme d'information directement à l'intention des jeunes ainsi, par exemple, au cours du mois de février 1989, en collaboration avec le magazine *Univers Cité* 100 000 brochures distribuées.

Sur le plan budgétaire, je voudrais, ajoute le ministre, vous rappeler qu'il n'existe toujours pas de budget sida au sein de la Communauté française. Pour le moment, les actions de prévention du sida sont effectuées grâce à une utilisation optimale des organismes existants, comme les centres de planning familial; quant aux actions spécifiques, elles sont effectuées aux dépens du budget de l'éducation pour la santé.

Les rencontres avec le ministre Delizée ainsi que d'autres démarches effectuées auprès du gouvernement national visent justement à définir clairement une enveloppe budgétaire permettant de faire face à l'épidémie du sida.

En ce qui concerne la journée mondiale sida, le 1^{er} décembre 1988, sur le plan médiatique, nous serons présents dans les émissions RTBF, etc.

Un car de sensibilisation roulera dans les rues de Bruxelles. Plus qu'une action ponctuelle, ce qui est important c'est l'action sur le terrain, tous les jours.

Un éventail de mesures pour une politique de prévention du sida figure en annexe du rapport (annexe n° VIII).

*
* *

b) Centres de santé intégrés

Un membre constate qu'aux articles 12.43 et 33.04, 5 millions de francs ont été inscrits au budget pour 1988. Ceux-ci n'ont pas été utilisés pour les centres de santé intégrés. Pour 1989, 5 millions de francs sont à nouveau inscrits à ces articles. Or, le projet de décret portant sur les centres de santé intégrés n'a toujours pas été déposé au Conseil de la Communauté française. Un autre membre demande au ministre si les centres de santé n'ont pas été « abandonnés ».

Un autre membre demande pourquoi ce poste budgétaire est supprimé.

Le ministre répond que les CSI ne sont pas « abandonnés » : en concertation avec leurs représentants, un système de conventions leur est proposé pour cette année budgétaire, assurant le maintien du concept de « soins intégrés », le développement de l'activité d'évaluation des CSI, et un programme d'investigation de la notion de risque en santé communautaire, via la Fédération des Maisons médicales.

Il s'agit donc de confier aux CSI une mission d'observation des facteurs de risque socio-sanitaire, en plus de leur travail de terrain.

Le ministre répond que l'article budgétaire 12.43 de 1988 a été transféré au 33.04 de 1989 et donc qu'il n'a pas été supprimé.

Des dispositions visant à réglementer leur statut seront envisagées dans le prolongement des travaux concernés par ces conventions.

Au plan budgétaire, la dimension « coordination des soins à domicile » qui se présente au niveau des CSI a été reportée sur le secteur soins à domicile.

* *

c) Hôpitaux psychiatriques de la Communauté française de Tournai et Mons

Un membre constate à l'article 22.20 que le montant est diminué de 10 millions pour 1989. Le déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai sera-t-il ramené à zéro, interroge le membre. Il demande également quelle sera la politique de l'exécutif en matière de répression de la fraude médicale.

Le ministre répond que les hôpitaux psychiatriques de la Communauté française à Mons et à Tournai représentent une importante préoccupation. Mais, effectivement, la diminution du crédit inscrit à l'article 22.20 de la section 53 indique nos espoirs en matière

d'amélioration de la gestion de ces deux institutions (1). J'y ai, en effet, précisé-t-il, mis en place des outils tels qu'un comité d'accompagnement et une ASBL à Tournai. Des personnalités (médecins) universitaires font partie de ce comité d'accompagnement.

Comme vous le savez, ajoute le ministre, l'hôpital de Tournai accueille aussi des patients de Défense sociale. Cette section représente un tiers de l'établissement. Des contacts sont entrepris à ce sujet avec le ministre de la Justice.

Le Comité d'éthique et de surveillance constitué à la « Petite Maison » à Chastres a, au départ, une mission restreinte. L'extension de cette mission est en effet envisagée selon des modalités à définir.

* *

d) Lutte contre la tuberculose

Un membre indique que 95 millions de francs sont inscrits à l'article 33.02 et consacrés à la lutte antituberculeuse.

Il dit que la majorité est en retard sur ce point car d'autres communautés ont déjà diminué le dépistage vu la régression de la maladie. L'Exécutif compte-t-il faire des études épidémiologiques et quel serait leur financement éventuel.

Le ministre répond que conformément à la déclaration de l'Exécutif, il a commencé une recherche visant à évaluer les besoins nécessaires en matière de prophylaxie de la tuberculose.

D'autre part, un groupe de travail a été mis sur pied afin d'envisager quelles étaient les structures qui pouvaient répondre de manière optimale à cette action de prophylaxie.

Enfin, dans la mesure où il y a un consensus pour indiquer que le budget consacré à la lutte contre la tuberculose est trop important, il a mis au point un plan de restructuration en deux ans visant à réorienter une partie des activités de lutte contre la tuberculose vers des activités d'éducation pour la santé.

* *

e) Maladies sociales et surconsommation médicamenteuse

Pour ce qui concerne les maladies sociales, un membre constate page 60 dans le pro-

(1) Annexe n° IX.

gramme justificatif, une diminution de 11 millions de francs, sur quelles matières porte cette diminution de moyens alors qu'à l'article 33.03, on constate une augmentation de 10 millions de francs, est-il demandé au ministre. Il est répondu que les maladies métaboliques qui touchent principalement les très jeunes enfants, coûtent très cher aux parents car elles exigent des nourritures de substitution coûteuses. Une étude a démontré qu'elles pouvaient coûter de 5 à 20 000 francs par mois aux parents. Il y aurait une action à faire en ce domaine.

A l'article 33.01, l'augmentation de ce poste est significative mais *quid* en ce qui concerne les insuffisances rénales?

Celles-ci sont souvent dues à la surconsommation d'antidouleurs.

Que compte faire l'Exécutif en ce qui concerne la prévention à la surconsommation médicamenteuse, interroge un membre.

Le ministre répond qu'il s'agit d'interventions financières complémentaires à celles de l'INAMI dans les frais de traitement de maladies dites sociales: insuffisance rénale, phénylécétonurie, traitement des maladies cardiaques congénitales graves, poliomyélite.

Ce budget est passé de 3 millions de francs en 1988 à 5 millions de francs pour 1989, soit une augmentation de 68 p.c. Il s'agit donc d'un effort budgétaire considérable.

Il va de soi qu'en ce qui concerne l'insuffisance rénale, l'éducation à la santé permettra de limiter l'effet toxique sur les reins de la surconsommation d'anti-inflammatoires non stéroïdiens, tels l'aspirine et médicaments apparentés.

Effectivement, la surconsommation de médicaments est un problème qui a retenu toute mon attention puisque dans la réglementation que je viens de mettre au point dans le domaine de l'éducation pour la santé, j'ai agréé un organisme et lui ai confié la tâche spécifique de la sensibilisation du public au bon usage du médicament (voir maladies sociales).

*
* *

f) Recherches dans le domaine de la Santé

Un membre examine l'article 33.03 Section 81 Titre 1 et demande au ministre quelles ont été les institutions subsidiées en matière de promotion de la recherche dans le domaine de la Santé.

Le ministre répond en donnant pour les subventions pour la promotion de la recherche

dans le domaine de la santé, la ventilation suivante:

Initial 1988: 11 millions de francs;

Ajusté 1988: 13 millions de francs.

Ont été subsidiés:

— Institut de Sociologie de l'ULB: Développement de réseaux de prévention en santé mentale auprès des personnes âgées (2 500 000 francs);

— Ecole de Santé Publique de l'ULB: Les comportements de santé des jeunes dans la Communauté française (2 300 000 francs);

— ASBL Soins de Santé primaires pour l'Europe: Inventaire analytique des modèles d'organisation de soins à domicile dans quelques pays européens (1 700 000 francs).

Application de l'arrêté de l'Exécutif du 30 avril 1987 octroyant des subsides à la formation en recherche médicale appliquée dans les Hôpitaux académiques.

Univer. Liège: 1 500 00 francs;

UCL: 1 500 00 francs;

ULB: 1 500 00 francs.

— ICSOP: Observations des processus d'information des populations en matières de santé (1 600 000 francs).

*
* *

g) Investissements hospitaliers

A l'article 22.20 section 53, un membre demande au ministre si les autorisations d'engagement ne compromettent pas l'exécution des travaux en cours.

Le ministre répond qu'il est évident que les crédits prévus impliquent de fixer des priorités dans la mesure où ils ne permettent pas de répondre à toutes les demandes qui sont introduites.

Il s'agit d'une situation qui n'est pas nouvelle. Elle est en effet connue depuis plusieurs années.

La priorité a cependant toujours été donnée à la poursuite des chantiers en cours et cette politique sera poursuivie, ce qui suppose que des initiatives nouvelles seront postposées si nécessaire.

En ce qui concerne plus particulièrement les investissements hospitaliers, une concertation avec le ministre national destinée à fixer le calendrier des investissements devra intervenir

compte tenu de la répercussion financière au travers du prix de la journée d'hospitalisation que ces dépenses d'investissement induiront pour les années à venir.

*
* *

b) Soins à domicile

A la section 53 — Médecine curative, un membre examine l'article 12.41.21 Soins à domicile et l'article 33.06.21 Application du décret soins à domicile. En ce qui concerne les soins à domicile, il constate avec plaisir que, pour l'application du décret, le ministre a déjà prévu un budget de 50 millions pour l'année 1989.

La mise en place des centres de coordination de soins à domicile a toujours été une des préoccupations de son groupe et le projet prévoit bien la pluralité de ces centres (publics et privés).

M. le ministre peut-il dire si les expérimentations entreprises à l'initiative des médecins généralistes dans le cadre de l'arrêté du 2 juillet 1987 ont été reconduites ? D'autre part, quel fut le résultat de ces expérimentations ? En outre, le ministre avait envisagé d'adapter les missions dévolues aux centres de santé intégrée, notamment en fonction des missions dévolues aux centres de coordination de soins à domicile.

Le membre demande au ministre de faire part de ses projets à cet égard.

A l'article 33.06, subventions en matière de soins à domicile, un membre demande d'avoir la ventilation en ce qui concerne le montant de 50 millions inscrits. Seront-ils destinés à une seule institution ou pas ?

Un autre membre demande la liste des institutions bénéficiaires de l'article 12.41 — section 53.

La réponse détaillée du ministre figure en annexe du présent rapport (annexe X, voir page 96).

*
* *

2) Affaires sociales

a) ONE

Un membre indique que la communautarisation au 1^{er} février 1987 n'a pas permis une

évaluation budgétaire précise pour 1988. Il demande au ministre si le montant prévu à l'article 41.01.21 pour 1989 sera suffisant pour couvrir l'année 1989. Un autre membre constate que cet article consacre le statu quo du budget de l'ONE entre 1988 et 1989. Comment l'Exécutif envisage-t-il que l'ONE puisse faire face à l'indexation inévitable intervenue au mois de novembre 1988, demande-t-il au ministre.

Le ministre indique que la prudence est de rigueur en cette matière car il ne possède pas encore le rapport de 1988 et il ne peut donc réaliser des projections puisqu'effectivement la communautarisation ne date que du courant du mois de février 1987.

Pour certains postes du budget, le ministre a constaté un accroissement anormal de leur montant et l'on peut se poser de légitimes questions sur l'orthodoxie budgétaire. Il y a notamment une mauvaise évaluation du patrimoine.

Le ministre a demandé à l'ONE un rapport intermédiaire qui devrait lui parvenir dans le courant du mois de février 1989. Il ne s'agit pas de mettre l'ONE, qui est un bon outil, dans l'embarras mais il faut constater que 40 p.c. du budget global va dans les frais de fonctionnement.

Un membre demande au ministre, si des moyens ont été prévus suite à l'arrêté du 8 juin 1963, concernant la formation continue des personnels de crèche.

Le ministre répond que la succession des deux audits (interne à l'ONE et celui commandité par l'Exécutif) a surchargé l'administration centrale de l'ONE.

Dès le début de 1989, un groupe de travail élargi sera mis en place en vue d'une réflexion préalable à la mise en œuvre des arrêtés d'application du décret Brenez.

Par ailleurs, une concertation interministérielle devra intervenir en vue de déterminer les quote-parts qui devront être proportionnelles aux compétences en matière de formation des intervenants « de terrain » en matière médico-sociale.

En ce qui concerne le secteur de la santé et plus particulièrement l'ONE, le ministre répond à un membre que la dotation, pour l'exercice 1988, s'appuie sur les motifs suivants :

— L'on ne dispose pas encore du compte 1988, seul document rendant compte d'un exercice complet depuis la communautarisation (en 1987, la communautarisation a été effective le 1^{er} février). Il est dès lors malaisé de réaliser des projections sur base des exercices précédant 1988;

— les propositions de l'ONE ne tiennent pas compte d'un éventuel reliquat budgétaire pour 1988, et au niveau de certains postes, la croissance s'avère anormalement élevée;

— la gestion budgétaire de l'ONE fait l'objet de reproches de la part de la Cour des comptes en rapport avec le non-respect des dispositions de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public (remarques quant à la présentation du budget, de l'évaluation du patrimoine, imprécision concernant le plan comptable...);

— d'où l'idée d'effectuer une étude, menée par un consultant extérieur, dont l'objectif est de réaliser une analyse budgétaire et comptable de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et, en corollaire, d'évaluer l'adéquation de l'offre à la demande sociale.

Cette étude a démarré le 15 octobre 1988; un premier rapport intérimaire conditionnant la poursuite du projet devra être déposé par le consultant en février 1989. Sur base des informations déjà collectées, il devrait être possible de dégager certaines priorités.

En ce qui concerne l'indexation salariale obligatoire, et compte tenu de l'importance des dépenses de fonctionnement, il est probable que l'étude précitée permettra de réaliser des glissements budgétaires.

Pour les raisons évoquées plus haut, le décompte exact des frais de fonctionnement est malaisé. On peut l'estimer à ± 100 millions, soit 40 p.c. du budget global.

Le rapporteur interroge le ministre sur les distinctions à établir entre les différents milieux d'accueil de l'ONE et les déductions fiscales y afférentes.

Le ministre répond qu'on distingue généralement deux catégories de milieu d'accueil :

a) les milieux d'accueil habituels (visés par le projet de réforme fiscale) qui prennent en charge des enfants pour une période relativement longue et à intervalles réguliers (chaque matin, trois jours par semaine, etc.).

Ces milieux d'accueil peuvent être :

1° soit agréés et subventionnés (crèches, pré-gardiennats, services de gardiennes encadrées).

Dans ce cas, la quote-part des parents est fixée en fonction des revenus;

2° soit contrôlés et non subsidiés par l'ONE (gardiennes privées, maisons d'enfants). La quote-part des parents est libre;

b) les milieux d'accueil occasionnels : les centres de vacances, les farandolines, haltes-garderies.

D'après le texte de l'avant-projet de réforme fiscale, les sommes payées « soit à des institutions reconnues, subsidiées ou contrôlées par l'ONE, ... soit à des gardiennes indépendantes d'enfants à domicile ou à des crèches, placées sous la surveillance de ces institutions » sont déductibles, ce qui vise les milieux d'accueil évoqués sous a).

Pour le reste, il s'agit là d'une compétence nationale relevant du ministre des Finances.

* *

b) Handicapés — Fonds 81

A l'article 41.02.21, plusieurs membres demandent au ministre d'expliquer le montant de l'ajustement 1988 de 110,5 millions. En effet, le Fonds 81 devait être en équilibre budgétaire pour l'année 1988. Ils demandent quelle est la situation budgétaire de ce Fonds et où en est la récupération des parts contributives versées aux institutions. L'ajustement de 110 millions pourra-t-il, selon le ministre, permettre à l'Exécutif de mener une politique d'insertion des handicapés dans la vie quotidienne. Ils demandent au ministre de préciser ses projets en cette matière pour l'année 1989.

Un autre membre demande au ministre les justifications de la réduction de 110 millions des crédits.

Un autre membre demande au ministre s'il compte poursuivre une politique de forfaitarisation et s'il a prévu une politique alternative à cette diminution du fonds.

Le ministre répond qu'en ce qui concerne l'article 60.02 Fonds des soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, il est alimenté par les sommes inscrites à l'article 41.02 de la section 43; le solde restant de 155 millions reporté automatiquement vers 1990 servira à payer des dépenses ayant un effet récuratif. Un autre membre demande si, en ce qui concerne l'article 60.02, Fonds des soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée, 4,9 milliards ont été inscrits, les totaux des dépenses s'élèvent eux aussi à 4,9 milliards, M. le ministre de la Santé peut-il indiquer où il trouvera les sommes nécessaires pour la prévention des handicaps et notamment pour assurer une meilleure guidance des femmes enceintes.

Le ministre rappelle tout d'abord que la protection de la jeunesse relève de la compétence du ministre-président, et que, pour sa part, il n'est compétent que pour le Fonds 81.

Dans ce domaine, il compte maintenir le système du financement forfaitaire qui a l'avantage d'être d'un calcul aisé et rapide et de permettre le paiement des subventions à temps, contrairement aux systèmes antérieurs.

Toutefois, il compte assurer le contrôle de l'utilisation des subventions ainsi versées, afin de vérifier si les moyens sont bien orientés.

En ce qui concerne les moyens affectés au Fonds 81, le crédit initial de 1988 est maintenu pour 1989 (3 987,3 millions).

Un montant de 110,5 millions a été prévu à l'ajustement 1988, car il s'agit d'un transfert à un fonds pour lequel les reports sont automatiques.

Ce montant interviendra dans les mesures budgétaires 1989 et restera disponible pour des affectations récurrentes en 1989, qui tiennent compte des besoins du secteur et de son évolution (problème du vieillissement de la population handicapée).

Comme le soulignait un commissaire, on ne peut négliger la prévention ni les solutions alternatives à l'hébergement qui doivent permettre d'éviter l'hébergement pour des personnes handicapées capables de vivre en autonomie; à cet égard, le crédit est passé de 42,6 millions à 45,6, soit + 7 p.c.

Le ministre souligne encore que la politique globale en matière de soins à domicile et d'aide familiale rencontre les préoccupations d'un commissaire en ce sens que le maintien à domicile sera favorisé aussi bien pour les personnes handicapées que pour les personnes âgées et malades.

Il répond également que l'avenir des aides familiales est lié à l'avenir de la coordination des soins et services à domicile. Les nouveaux arrêtés et projets de décrets respectifs prévoient, dès à présent, cette coordination.

Comme le souligne un membre, il y a également lieu de modifier la grille d'intervention des bénéficiaires. Ce travail a été entamé; le ministre attend les propositions finales de l'administration. Dès à présent, il compte plafonner à 300 francs maximum l'intervention des familles.

Afin d'orienter les aides familiales vers les milieux défavorisés, une limitation des prestations a été instaurée pour les bénéficiaires qui contribuent à raison de 200 francs et plus.

Des incitants ont également été prévus en vue d'augmenter le nombre de familles aidées et le nombre de prestations effectuées.

Il est clair que ces mesures sont les plus urgentes, et le ministre signale qu'il ne va pas

s'arrêter là s'il se trouve que des améliorations peuvent encore être apportées.

Le ministre répond qu'en ce qui concerne la circulation des parts contributives, son administration procède actuellement au calcul des frais variables. Et par conséquent, à la récupération du trop perçu sur parts contributives du 1^{er} trimestre 1988 telle que prévue à l'article 37 de l'arrêté de l'Exécutif du 9 février 1987.

*
* *

c) Service d'aides aux familles et personnes âgées

Un membre examine la section 44 — Famille à l'article 33.65.21 « Subventions aux services d'aide familiale privés » et l'article 43.65.21 « Subventions aux services d'aide familiale publics ». Pour rappel, le secteur aide familiale public avait connu une augmentation budgétaire de + 33 p.c. en 1988, alors que le secteur privé pour la même époque connaissait une croissance de 3,8 p.c.

En deux années, le secteur public a vu sa part budgétaire passer de 276,7 millions à 439,6 millions, soit une augmentation de 59 p.c. par rapport au budget initial 1987. Le secteur privé connaîtra une croissance de 20 p.c. par rapport au budget initial 1987. Il demande au ministre de justifier l'augmentation nettement plus importante pour le secteur public. Correspond-elle à une demande justifiée par rapport à des besoins constatés alors qu'aucun ajustement budgétaire n'a été nécessaire dans ce secteur.

L'accord politique de l'Exécutif prévoit une réforme du financement de ce secteur et, dans ce cadre, il est important de permettre le rattrapage des salaires au bénéfice du secteur privé (38 h). A la lecture de la presse, il apparaît que l'Exécutif a pris un arrêté à ce sujet.

Il demande au ministre de préciser la portée de cet arrêté.

Le ministre répond qu'à propos des services d'aide aux familles et aux personnes âgées, le nouvel arrêté tout récemment approuvé par l'Exécutif concerne avant tout l'amélioration de la situation des aides familiales par l'augmentation du forfait horaire. Les frais administratifs ainsi que les charges salariales des assistants sociaux et des employés administratifs sont couverts par deux autres forfaits, respectivement de 40 et 80 francs par prestation et par famille aidée. Au total, les améliorations représentent 244 millions.

En outre, la profession sera ouverte aux puéricultrices issues des écoles professionnelles.

Pour 1989, ce sont essentiellement les services privés qui devaient bénéficier de ce rattrapage puisque les 38 heures ne leur étaient pas encore appliquées, faute de moyens budgétaires.

La comparaison du budget 1989 avec celui des années précédentes présente peu d'intérêt vu qu'aux montants inscrits en 1988, il fallait ajouter des reports de crédits provenant des années antérieures.

*
* *

d) Matières personnalisables

Un membre examine l'article 01.06 de la section 31.

Il demande au ministre pourquoi ce crédit qui fait l'objet d'un article budgétaire spécifique n'a pas été épuisé en 1988.

Le ministre rappelle que l'Exécutif présidé par Philippe Moureaux en 1985 a décidé de l'application du décret de 1982, dit décret Lagasse, relatif au transfert de matières personnalisables de la région de Bruxelles-Capitale à la Communauté française en spécifiant précisément les matières concernées par cette décision.

Il s'agissait :

- Des soins à domicile;
- Des centres de télé-accueil;
- Des centres pour adultes en difficulté (compétence du ministre-président);
- Des centres de santé intégrés.

Il rappelle qu'au budget 1988, 8 millions ont été prévus pour le financement des télé-accueils. Suite aux contacts pris avec la fédération des centres, ceux-ci refusent à ce jour leur communautarisation. En effet, la réglementation dans le secteur bicommunautaire est plus favorable que celle existant en Communauté française.

Des lors, ce montant a été supprimé et ajouté sur d'autres articles budgétaires.

Il sera toutefois réinscrit en 1989 dans la mesure où il est envisagé de revoir éventuellement la réglementation communautaire.

Pour 1989, l'article 01.06 reste inscrit pour un montant de 50 millions. Aucune augmentation n'est possible tenant compte des disponibilités budgétaires mais aussi des négociations qui doivent être entamées relatives au transfert

de budget du national vers la Communauté (cf. déclaration gouvernementale).

*
* *

C) Matières relevant des compétences du ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales

1) Sport

Un commissaire questionne le ministre quant à l'affectation des 2,5 millions prévus pour les Jeux olympiques, au budget 1989. Est-ce pour l'avenir ou l'apurement d'une dette du passé?

Le ministre déclare que chaque année, il est prévu au budget une somme de 2,5 millions versée à un compte spécial bloqué du Comité olympique: «ADEPS — Communauté française.»

Il ajoute que cette subvention est destinée à financer intégralement (100 p.c.) les frais de déplacement et de séjour des athlètes francophones aux Jeux olympiques et aux Paralympics (Jeux olympiques pour handicapés).

Il précise que le budget pour Séoul s'élevait ainsi à 15 millions, soit quatre annuités de 2,5 millions et une subvention complémentaire de 5 millions octroyée en 1987, compte tenu du coût de déplacement à Séoul.

Enfin, il déclare que cette répartition budgétaire par la réalisation d'un apport annuel évite de grever tous les quatre ans le budget d'une somme importante.

Plusieurs commissaires s'interrogent sur l'augmentation très importante de l'article 43,23 de la section 38 et concernant la construction d'infrastructures sportives à Mouscron.

Ils demandent à combien s'élève l'emprunt pour lequel le crédit est affecté. Ils souhaitent savoir pendant quel laps de temps la Communauté française va subir cette charge, et si la Communauté française va en compensation être associée aux recettes futures.

Le ministre déclare que le site de Mouscron a été choisi en 1981 par le ministre-président Hansenne, sur rapport de M. Wasterlain et ce, comme le dit la convention, ratifiée à cette époque, dans le but de compléter l'équipement sportif de la ville de Mouscron, qui, dispersé sur tout le territoire de l'entité, ne permettait

pas de faire face aux besoins et aux demandes de l'ensemble d'une population.

Le ministre précise qu'il était impossible pour la Communauté de faire face à cet engagement dont le coût total était évalué à 1 milliard, mais que, par ailleurs, la commune de Mouscron menaçait d'aller en justice en cas d'inexécution de ladite convention. Il ajoute que la seule solution était de proposer à la commune de Mouscron une nouvelle convention beaucoup moins onéreuse. Il précise qu'après une négociation très difficile, la commune de Mouscron a marqué son accord sur une nouvelle convention prévoyant l'intervention de notre Communauté dans la construction d'une piscine de dimension olympique et d'un hall de sport. Il précise que le montant total des subsides s'élèvera à 252 500 000 francs pour un montant du coût des travaux de 336 715 000 francs.

Un membre demande au ministre quel est l'état de la situation et ce qu'il envisage pour l'avenir en ce qui concerne la subside de « Mont Garni » et de Liège.

Le ministre déclare que le golf est considéré sur le plan mondial comme étant le deuxième sport quant au nombre de pratiquants.

En ce qui concerne « Mont Garni », le ministre déclare que la convention signée par son prédécesseur imposait à l'Exécutif de la Communauté française la gestion et l'entretien du golf. A l'étude, il est apparu, outre les difficultés inhérentes à ce type d'activités pour un service public, d'autres aspects difficiles à intégrer au budget de notre Communauté. Il précise que l'estimation de ladite convention s'élevait à environ 18 millions par an, sans les frais d'aménagement du club house et du matériel d'entretien des terrains. En outre, il signale que tout cet effort financier revenait intégralement au bailleur au bout de 12 ans.

Par ailleurs, il souligne que le développement du golf, s'il nécessite des infrastructures, exige également des relations avec les institutions qui le gèrent et dans ce domaine, la situation est beaucoup plus complexe que pour les autres sports. En effet, déclare le ministre, la séparation très nette qui existe entre la fédération, les clubs et la ligue des professionnels qui détient le monopole de l'encadrement, nous pose problème face aux règles traditionnelles pratiquées par les services de la Communauté française.

En conséquence, le ministre déclare qu'il a entrepris des démarches auprès du bailleur afin de revoir les dispositions de la convention et de les aménager en fonction de nos moyens et de nos méthodes de travail. Il ajoute que compte tenu des différents éléments, les deux parties ont accepté d'annuler la convention

conclue le 9 septembre 1987, par un nouvel accord permettant à la Communauté de réaliser ses objectifs tout en permettant au bailleur de réaliser dans des conditions économiques analogues, l'investissement projeté.

En ce qui concerne la ville de Liège, le ministre déclare qu'elle a marqué son accord en vue de construire un terrain de golf. Il ajoute que le dossier devra être introduit par la ville de Liège et précise qu'il devra exister dans la convention passée avec la Communauté française, un « juste retour » en faveur de nos jeunes de l'ADEPS.

Un commissaire demande au ministre quelle est sa politique en ce qui concerne le « sport étude ».

Le ministre déclare que le sport étude n'a pu trouver, jusqu'à présent, une conception adaptée dans la mesure où, d'une part, le sport étant une matière communautaire, et, d'autre part, l'enseignement toujours une compétence nationale, l'Exécutif ne pouvait interférer dans les programmes établis et dans les grilles horaires prévues dans l'enseignement, la multiplicité des réseaux ne facilitant pas un développement de l'idée.

Il ajoute que dans l'état actuel, le sport étude est constitué essentiellement d'une grille horaire de cours, applicable à tous les élèves, à laquelle vient se greffer complémentarément la pratique d'un ou plusieurs sports.

Il précise qu'un remodelage complet, aussi bien de l'organisation des études, des grilles horaires, que de l'implantation des établissements, afin d'éviter la dispersion de la pratique d'un ou de mêmes sports, ne pourra se réaliser qu'après la communautarisation de l'enseignement.

Il ajoute que l'Exécutif détiendra alors tous les atouts pour définir une politique nouvelle adaptée du sport étude.

Un commissaire demande au ministre s'il peut définir les moyens qu'il entend mettre en œuvre en vue d'assurer une meilleure promotion du sport et des activités des plaines de jeux en développant un projet pédagogique.

Le ministre déclare qu'en 1989 il s'attachera particulièrement au développement de l'image de la Communauté française en tant que promoteur d'activités et soutien indispensable au développement des associations sportives.

Il précise que dès janvier une campagne promotionnelle mettra en évidence l'apport de notre Communauté dans le domaine sportif pour l'ensemble de la population. Il ajoute que les thèmes sont axés aussi bien vers l'école que

vers les clubs et la population sans oublier la lutte contre la violence dans les stades.

Il souligne que parallèlement des contacts seront pris avec les localités, les fédérations et les clubs afin d'envisager toutes les synergies possibles pour redynamiser les activités des services sportifs de la Communauté. Il ajoute que cette initiative s'inscrit dans le même cadre que celle envisagée pour la réorganisation de nos centres. Ses premiers effets devraient pouvoir se concrétiser dès le 1^{er} septembre 1989 et aboutir sur le terrain à un programme complet en 1990.

Dans ce contexte, il souligne qu'une proposition de décret concernant les plaines de jeux ayant été déposée au Conseil fera l'objet d'une étude détaillée et attentive au sein de l'Exécutif.

Il ajoute que cette dernière s'inscrit d'ores et déjà en l'occurrence dans la démarche visant à remplacer une législation désuète tel l'arrêté royal du 18 avril 1961 fixant les conditions d'octroi par l'Institut National de l'Education Physique et des Sports, de subventions de fonctionnement aux plaines de jeux.

Le ministre déclare que l'Exécutif aura le souci de redéfinir le concept de jeux dans un contexte éducatif au travers d'un projet pédagogique adapté, d'un encadrement mieux qualifié et d'une infrastructure adéquate, durant des périodes déterminées de vacances scolaires, en favorisant l'accueil d'enfants de milieux socio-économiquement défavorisés et des handicapés.

En outre, le ministre précise que cette nouvelle approche sera réalisée dans un souci de simplification des démarches administratives tout en essayant de regrouper les différents crédits budgétaires actuellement prévus à cet effet.

Un membre déclare que le personnel des centres sportifs de la Communauté française est pour sa presque totalité non statutaire et comme tel, payé sur le Fonds National des Sports.

Il ajoute que la somme consacrée au paiement de ces contrats s'élève en 1989 à 180 millions.

Il signale que déjà en 1988 le problème était posé et à sa connaissance la réserve du fonds serait ramenée fin 1988 à environ 25 millions. En conséquence, il demande au ministre si la Communauté envisage de régulariser cette situation, si elle a prévu des budgets à cet effet, et si toute solution à ce problème ne se fera pas au détriment de l'aide aux fédérations et de l'ensemble des loisirs sportifs. Il lui demande également quelles mesures l'Exécutif entend prendre pour pallier cette situation.

Le ministre déclare que la situation du Fonds National des Sports est devenue un problème majeur et avait déjà lors de la présentation du budget 1988 donné lieu à discussion. Il souligne que le Fonds subvient pour une part importante dans les rémunérations du personnel contractuel de nos centres sportifs alors que ce dernier est prévu au cadre organique du personnel des services de l'Exécutif de la Communauté française. En conséquence, il précise que compte tenu des problèmes budgétaires, un réajustement de 80 millions à la section 73, article 41.01 doit permettre de clôturer l'année 1988 en équilibre et de renflouer la réserve du FNS autorisant ainsi non seulement la poursuite en 1989 des paiements mais également des activités et des aides aux fédérations et aux clubs suivant un schéma identique au budget 1988.

En outre, il souligne que l'effort fourni cette année au départ de l'enveloppe de 1988 ne pourra en aucun cas être reproduit en 1989 et que le Fonds National des Sports se retrouvera dans la même situation fin 1989. En conséquence, il ajoute que la solution réside essentiellement dans l'assimilation du personnel contractuel des centres sportifs et touristiques au cadre prévu pour le personnel de la Communauté. Il précise que ce problème a été soulevé à l'Exécutif dans le contexte même de la préparation du budget 1989. Enfin, il déclare que l'on pourrait espérer revoir le problème dans le cadre du budget de 1990, éradiquant ainsi les hypothèques qui annuellement pèsent sur le FNS au détriment du sport, des fédérations et de nos clubs sportifs.

Un membre déclare que lors de l'examen du budget 88, son groupe avait fait remarquer que plusieurs fédérations sportives liées par convention à la Communauté semblaient rencontrer des difficultés à supporter la part financière qui leur revenait.

Par ailleurs, il constate que le budget (sect. 73, art. 33.02) est en augmentation. En conséquence, il demande au ministre si cette augmentation ne permet pas de garantir des acquis antérieurs ainsi que de développer de nouvelles activités?

En outre le même commissaire signale que le ministre s'était engagé à remettre de l'ordre dans les conventions antérieurement conclues. En conséquence, il lui demande s'il peut expliquer où en est la situation.

Le ministre déclare que l'augmentation prévue à la section 73, article 33.02 permet essentiellement de garantir les acquis antérieurs. Il précise qu'il s'agit d'une adaptation aux besoins dans le cadre de l'application du décret du 22 décembre 1987 qui concerne la subvention de fonctionnement des fédérations. Celle-

ci implique une aide au recrutement de personnel et donc des hausses de salaires imposées par les règlements en vigueur. Le ministre ajoute qu'en ce qui concerne les Conventions liant certaines fédérations avec la Communauté et relevant du même article budgétaire, elles sont en cours de révision afin d'une part d'alléger les charges financières qui revenaient aux fédérations conventionnées et de les adapter à leurs possibilités réelles et d'autre part d'uniformiser les modalités de ces conventions. Enfin il précise qu'actuellement l'étude des textes arrive à terme et qu'ils donneront lieu à application dès le 1^{er} janvier 1989.

Un membre demande au ministre quelle est sa politique en ce qui concerne le budget promotion sportive, section 73 — Article 12.30.

Le ministre déclare que la situation générale du sport en Communauté française exige un réexamen complet de l'ensemble des programmes et des initiatives gérés par la direction générale des Sports et du Tourisme. Il ajoute que cette recoordination implique en particulier :

1. La réorganisation des politiques sportives menées au départ de nos centres;
2. La formation des cadres;
3. Le développement des clubs et l'aide aux athlètes de haut niveau;
4. Le sport alternatif destiné aux populations sédentaires dans le cadre d'une collaboration Communauté, communes clubs.

Dans ce contexte, le ministre précise que le budget « promotion sportive section 73, article 12.30 » est destiné à couvrir les investissements nécessaires pour garantir les moyens supplémentaires réclamés :

1. Pour assurer de nouveaux relais entre les services de la Communauté, les fédérations, les clubs et la population;
2. Pour garantir les encadrements nécessaires au bon fonctionnement des différents programmes;
3. Pour donner les moyens matériels indispensables;
4. Pour développer la promotion nécessaire à l'information du public.

Un membre demande au ministre quelle est la situation en ce qui concerne les conventions passées entre la Communauté et certaines fédérations sportives. Par ailleurs, le même commissaire lui demande si ces conventions sont reconduites et dans quel cadre.

Le ministre déclare que dix fédérations sont actuellement conventionnées.

Il précise que trois types de conventions ont été élaborées :

1. Pour quatre fédérations, à savoir :
 - L'athlétisme;
 - La natation;
 - Le tennis;
 - Le tennis de table.
2. Ensuite pour trois autres fédérations, à savoir :
 - Le judo;
 - La gymnastique;
 - Le hand-ball.
3. Pour le football en salle;
 - Pour l'aviron;
 - Pour le volley ball.

Par ailleurs, le ministre dit qu'après deux ans, il faut bien constater que la demande d'investissement fédéral a été surevaluée pour certaines et que la plupart n'ont pu réaliser leurs engagements (investissements propres). Il ajoute que cette constatation générale a par ailleurs été étayée par un avis rendu par le conseil supérieur de l'Education physique et des sports.

Dès lors, il souligne qu'il s'avérerait urgent de pouvoir mettre en œuvre, à court terme, avec les fédérations, un plan plus adapté aux réalités et à leurs possibilités financières.

Dans ce contexte, il signale que des avants seront signés prochainement afin de permettre aux fédérations, par l'adaptation des charges financières, de débloquer les crédits prévus à cet effet pour les années 1987 et 1988.

Il ajoute qu'à partir du 1^{er} janvier 1989, de nouvelles conventions seront mises en œuvre afin de cerner des problèmes spécifiques rencontrés par chacune d'elles en tenant compte des aménagements financiers nés des réalités précédentes.

Un membre demande au ministre quelles sont les études engagées en matière sportive. En outre, le même commissaire lui demande quel est l'état de la situation en ce qui concerne les laboratoires médicaux ainsi que ce qu'il envisage dans ce domaine.

Le ministre déclare qu'une étude est actuellement engagée en vue de la réalisation d'un cadastre d'infrastructures sportives. Il précise que cette étude est actuellement à son troisième et dernier volet. Il ajoute que le premier volet 1987, a consisté à étudier les modalités sur des cibles réduites, et ce, dans chaque province et

le second volet a, en 1988, permis d'établir un cadastre complet pour les provinces de Liège et de Brabant.

D'autre part, le ministre déclare que le budget pour la recherche dans le domaine du sport prévoit une collaboration avec les services de recherche de nos universités et des provinces pour l'étude de tests d'orientation, de détection et d'évaluation sportive dans le cadre d'une politique globale de développement du sport.

Il précise que ces études doivent déboucher sur des résultats concrets au bénéfice du sport à l'école, des clubs, des fédérations.

Enfin, il ajoute que ces recherches doivent également réaliser une part du suivi des sportifs de bon niveau, assurant, dans ce contexte, une liaison avec les fédérations sportives, et en particulier, celles qui sont liées à notre Communauté.

Par ailleurs, le ministre signale qu'en 1988, les 6 millions prévus à la section 81 article 33.07 étaient destinés :

- A compléter les conventions signées en 1987 par les six services de recherche concernés afin de réaliser et clôturer la synthèse de leurs travaux;

- Ainsi qu'à programmer des conventions pour, sur base des résultats obtenus, diriger de nouvelles études afin de concrétiser les recherches par des objectifs induisant trois actions à savoir :

- l'orientation des jeunes vers une pratique sportive;

- la détection des capacités dans un sport;

- le suivi de l'entraînement de l'athlète de haut niveau.

La liste de ces services de recherche figurera en annexe XII du présent rapport, voir page 98.

*
* *

2) Tourisme

Plusieurs commissaires constatent la création de deux fonds de valorisation du site de l'Eau d'Heure.

En conséquence, ils demandent au ministre quelle perspective peut se dégager de la création de ceux-ci.

Le ministre déclare qu'il a voulu donner une impulsion nouvelle dans l'aboutissement

de plusieurs dossiers qui, indépendamment de l'urbanisation de « Port-la-Rochette » permettront de doter le site d'infrastructures ou d'équipements indispensables à la promotion et au développement d'un tourisme résidentiel de qualité.

Il souligne que l'aménagement d'un golf, sur le versant sud-ouest de la Plate-Taille, pourra commencer dès avant la fin de cette année car, après d'ultimes réunions de concertation, toutes les parties intéressées sont aujourd'hui d'accord sur un périmètre d'implantation et les négociations menées avec l'intercommunale Intersud, qui assurera la maîtrise de l'ouvrage déléguée pour ce chantier, sont sur le point de se concrétiser par la signature d'un bail emphytéotique.

Cependant, il précise que la Communauté française conservera la maîtrise d'une surface de terrain nécessaire à l'implantation d'une école de golf indispensable pour la formation de moniteurs de l'ADEPS.

Il ajoute que les limites de la zone réservée à la pratique du golf devront, bien entendu, être entérinées par l'Exécutif régional wallon, lors de la révision définitive du plan de secteur de Thuin-Chimay, laquelle devrait intervenir très prochainement.

Par ailleurs, il déclare qu'il a approuvé deux projets relatifs au centre de voile de l'ADEPS, qui pourront également être engagés en 1988. Il précise qu'il s'agit de la construction de hangars à bateaux et de locaux complémentaires d'accueil, ainsi que de la réalisation d'une sous-station d'épuration spécifique au centre.

Il ajoute que la solution des problèmes d'adduction et de traitement des eaux usées dépend des options techniques adoptées par la Région wallonne.

Il précise que celle-ci a donné l'assurance que les travaux permettant une meilleure alimentation en eau potable devraient débuter dès l'année prochaine et que l'étude d'exécution relative au réseau principal d'épuration allait être commandée incessamment à l'auteur de projet.

En outre, le ministre souligne qu'au moment où elle rentre dans sa phase opérationnelle, il entend donner à la valorisation du complexe des barrages de l'Eau d'Heure des instruments de technique budgétaire qui permettent à terme de mobiliser des moyens financiers importants tant en gestion qu'en investissement.

Le ministre déclare que la création de deux fonds spécifiques répond à ce souci puisqu'ils permettent le regroupement de ressources budgétaires du secteur sport et tourisme ainsi que

le recours à l'autofinancement dans la mesure où l'exploitation de ce complexe est dès à présent génératrice de revenus divers.

Un commissaire déclare que la valorisation du site peut s'envisager tant au niveau de l'aspect touristique que sportif. En conséquence, il demande au ministre s'il y a un regroupement des moyens budgétaires à cet égard.

Le ministre déclare que c'est à dessein que les articles d'alimentation des fonds (art. 41.01.11 du titre I et 61.01.11 du titre II) ont été inscrits sous la section 74 laquelle couvre les dépenses afférentes aux centres sportifs et touristiques.

Il précise que cette mixité existait déjà dans les faits puisque le subside afférent à la création d'un golf sur les bords de la Plate Taille a été octroyé sur base de l'aide à l'investissement touristique en considération de l'impact que semblait équiperment a dans la promotion et le développement du tourisme.

Un membre déclare que l'alimentation de ces fonds peut apparaître comme insuffisante actuellement. En conséquence, il demande au ministre s'ils pourraient être alimentés au cours des réalisations qui seront effectuées ?

Le ministre déclare que les montants minimaux repris dans les articles de transfert, à savoir 500 000 francs pour la gestion et 29 000 000 de francs pour l'investissement, peuvent apparaître effectivement comme relativement modestes.

Toutefois, il précise que cette affirmation doit être nuancée. En effet, il déclare que la valorisation du site ne se fera pas sans l'apport financier de partenaires privés et d'autres pouvoirs institutionnels.

Il ajoute que la réalisation de la station touristique, en particulier, présuppose qu'un certain nombre d'infrastructures de desserte locale soit pris en charge directement par le promoteur et les constructeurs et que la Région wallonne ait pu résoudre les problèmes d'adduction en eau potable et d'épuration des eaux usées. Le ministre signale qu'il a durant les derniers mois reçu les propositions de quelques investisseurs importants dans le secteur immobilier. Il ajoute que ces offres font actuellement l'objet d'une étude approfondie. En ce qui concerne les partenaires institutionnels, le ministre déclare qu'il souhaite qu'une collaboration encore plus étroite s'établisse entre la Communauté française et la Région wallonne pour la mise en œuvre de projets qui, par leur nature, ou leur ampleur, nécessitent l'intervention des deux pouvoirs.

Il ajoute qu'il recherche également l'appui du ministère des Travaux publics en sachant

que dès 1989, ce département sera régionalisé. Par ailleurs, le ministre précise que les moyens disponibles des fonds considérés peuvent être majorés en cours d'exercice, selon les besoins par le transfert des crédits d'infrastructure réservés pour le sport ou le tourisme.

Enfin, le ministre signale que la création de ces deux fonds n'exclut nullement que des imputations de dépenses puissent encore avoir lieu à charge des articles habituels d'équipement, d'entretien et du budget.

Un commissaire demande au ministre si la création de ces fonds conduira à n'envisager aucun autre moyen budgétaire pour le site, notamment au niveau des infrastructures ADEPS.

Le ministre déclare que des crédits budgétaires propres aux programmes physiques des centres ADEPS sont prévus dans les articles budgétaires 72.51 du Titre II et que le centre ADEPS de l'Eau d'Heure en fait partie.

Il souligne qu'en 1988, une somme avoisinant les 40 000 000 de francs a été consacrée pour le doter de sa propre station d'épuration et de hangars à bateaux.

Il ajoute qu'en 1989, une somme équivalente est prévue pour finaliser la vocation « voile » de ce Centre en y ajoutant des salles de cours, des salles pour moniteurs, une conciergerie, des ateliers de réparation et des slips de mise à l'eau.

Enfin, il précise que le projet d'école de golf pourrait s'élever à quelque 30 millions pour le budget 1989.

Plusieurs membres souhaitent, concernant les articles 39 et 40 du projet de décret concernant le budget 1989, connaître le système par lequel sera alimenté le fonds. Il leur semblait que la Cour des comptes était hostile à cette manière de pratiquer. Alors, ajoutent-ils, est-ce une bonne initiative et pourquoi l'avoir choisie ?

Le ministre déclare que le principe même de la création de fonds à la section particulière est repris dans l'article 3 alinéa 2 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat. Il précise que l'usage abusif de cette technique qui a déjà été dénoncé à plusieurs reprises par la Cour des comptes, consiste à n'alimenter ces fonds que par des transferts budgétaires.

Dans le cas d'espèce, le ministre souligne que le dispositif décentral mentionne qu'une part importante des moyens d'alimentation est constituée de recettes affectées (coupes de bois, fermages, loyers), ce qui rend la création de ces deux nouveaux fonds en tous points conformes

à la loi. Il ajoute que si des réalisations devaient se faire, les sommes perçues seraient versées à ce fonds et par la même occasion, réinjectées dans la politique d'investissement de l'Eau d'Heure.

Au demeurant, il déclare que l'amendement qu'il va déposer pour le Fonds d'investissement de l'Eau d'Heure renforce encore cette part de recettes affectées.

Un membre demande au ministre ce qu'il envisage de faire en vue de promouvoir l'image francophone de Bruxelles et le développement de la Communauté française à Bruxelles.

Le ministre déclare que dans le cadre de la promotion du tourisme, un effort tout particulier est prévu pour la promotion de Bruxelles. Il précise qu'il a préparé un projet très important de montage audiovisuel très moderne et performant, destiné à documenter tous les touristes de passage à Bruxelles sur toutes les facettes de Bruxelles, capitale de la Communauté française. Il ajoute que ce projet devrait être réalisé dès le début de 1989 et être opérationnel à la fin de la même année.

D'autre part, il signale qu'au niveau de la promotion touristique à l'étranger, la Communauté française entend mettre l'accent sur le rôle de Bruxelles comme capitale de la Communauté française, de la Belgique et de la Communauté européenne. Il précise en outre que la majorité des agences de voyages et des hôtels de Bruxelles a choisi la Communauté française pour leur promotion touristique.

Le même commissaire demande au ministre les raisons pour lesquelles l'enseigne apposée sur la façade du Centre Jacques Brel est en langue anglaise.

Le ministre déclare que comme il a eu l'honneur de répondre à l'honorable membre en mars 1988, l'enseigne en langue anglaise « Guest House » qui a été opposée sur la façade du Centre Brel a été choisie parce que 75 à 90 p.c. des clients de l'Auberge de Jeunesse sont des étrangers qui perçoivent mieux le terme en question en anglais.

Il ajoute que la direction de l'Auberge a un projet d'installation d'une plus grande enseigne lumineuse du côté de la place des Barricades dont les inscriptions affirmeraient davantage le caractère francophone de l'Auberge.

*
**

3) Formation

a) Organismes d'insertion et d'apprentissage professionnel

Un membre demande au ministre s'il envisage de prendre contact avec le gouvernement

en vue d'établir des exonérations dans le domaine de la sécurité sociale en faveur des entreprises d'apprentissage professionnel (EAP). Il lui demande également s'il envisage le fait de permettre aux jeunes sortant des EAP de pouvoir bénéficier des allocations de chômage.

Le ministre déclare que les exonérations en la matière sont actuellement octroyées par l'arrêté royal n° 495 qui vient à terme à la fin de cette année.

Une proposition de loi a été déposée qui reconduit le bénéfice des exonérations antérieures tout en étendant aux stagiaires des EAP le droit aux allocations de chômage.

Il ajoute qu'il est favorable au principe de cette proposition. Cependant, il précise que l'on est obligé de la relativiser. En effet, poursuit le ministre, actuellement, nous ne connaissons pas plus de 50 cas d'application de l'arrêté royal 495. En conséquence, il estime que c'est une refonte plus globale des EAP qui est à réaliser; il ajoute qu'un arrêté de l'Exécutif est en préparation à ce propos et qui tiendra compte de trois éléments qui nous semblent essentiels, à savoir que les EAP doivent à la fois être un lieu de formation, maîtriser la dimension économique de leur projet, et ne pas être une espèce de zone franche entre le travail et la formation.

Par ailleurs, le ministre explique concrètement ce que l'Exécutif compte faire en ce domaine:

— Assurer l'encadrement dans les EAP, par des postes FBI et TCT;

— Assurer la formation économique des responsables d'EAP avec davantage de rigueur;

— Sortir un nouvel arrêté des EAP qui précise davantage le type de public, la nature des activités, les critères d'agrément et de subventionnement;

— Continuer les contacts (d'ores et déjà pris) avec le cabinet du ministre Busquin (chargé des Affaires sociales), de façon à préciser le statut du jeune en EAP;

— Travailler à la valorisation des EAP, notamment par la sortie au cours des six premiers mois de 1989, d'une plaquette explicative aux jeunes, aux parents, aux enseignants, aux formateurs, ce que sont les EAP, ce qu'on peut en attendre, ce qu'elles proposent;

— Augmenter avec prudence le subventionnement aux EAP.

Un commissaire déclare qu'un effort budgétaire de 28 millions est réalisé en vue d'assurer, via les EAP, un enseignement plus directement

centré sur des activités professionnelles qu'auront à exercer les bénéficiaires de ces centres. Il ajoute que pour permettre le développement de ces centres, il est nécessaire que leur encadrement soit renforcé. En conséquence, il demande au ministre où en sont les négociations avec le Fonds interdépartemental à ce sujet.

Un autre commissaire demande au ministre les raisons pour lesquelles le crédit prévu à l'article 33.33.11 — Section 82 « Subvention au secteur non marchand en matière de formation continuée », est passé de 62 à 98 millions.

Le ministre déclare qu'on a en effet décidé d'augmenter le budget concernant l'ensemble des organismes d'insertion socio-professionnelle et de la formation continuée de quelque 28 millions. Il précise que sur ces organismes, 150 sont aujourd'hui recensés, sont pour partie des EAP, 34 reconnues et subventionnées, et pour partie des ASBL d'insertion, 58 reconnues et subventionnées. Il ajoute que les autres ont introduit des demandes sans que nous puissions y répondre favorablement, souvent par manque de budget.

Par ailleurs, le ministre déclare que l'effort budgétaire réalisé pour 1989 devrait nous permettre de répondre à des besoins essentiels et vitaux pour ces organismes, à savoir :

- Augmenter effectivement l'aide aux EAP qui concerne le public le plus défavorisé des exclus des systèmes scolaires et familiaux, d'emploi et même de formation;

- De répondre à un certain nombre de demandes d'agréments et de subventionnement auxquels nous n'avons pu répondre jusqu'ici;

- D'assurer et d'améliorer l'opérationnalité des moyens dont nous disposons. C'est ainsi que la réforme des comités subrégionaux de l'emploi sera soutenue financièrement par la Communauté française, de façon à ce que se mettent en place de réelles politiques subrégionales en matière de liaison formation/emploi/enseignement.

Par ailleurs, le ministre dit qu'il est tout à fait exact d'affirmer que le développement et tout simplement la viabilité de ces centres d'insertion socio-professionnelle requiert que leur encadrement soit renforcé. C'est pourquoi il ajoute qu'il a discuté et obtenu au ministère de l'Emploi et du Travail un cadre FBI (Fonds budgétaire interdépartemental) à ce propos.

Il précise que cela nécessiterait que soit modifiée la législation en matière de subventionnement du personnel dans le cadre de ces initiatives et c'est aujourd'hui chose faite; en effet, l'Exécutif de la Communauté vient d'approuver un arrêté qui permet le subventionnement

de personnel dans le cadre du décret du 17 juillet 1987.

Il ajoute que dès que la procédure de publication sera faite, il pourra obtenir le cadre FBI promis pour ce décret; chaque EAP devrait ainsi pouvoir disposer d'un responsable coordinateur de projet.

Il conclut en déclarant que le paradoxe de l'encadrement de jeunes exclus par un personnel lui-même marqué par une grande précarité d'emploi devrait ainsi être résolu.

Un membre demande quelles sont les initiatives précises qui seront prises dans le cadre de l'année de la solidarité. Il désire connaître l'origine de ce thème qui concorde avec la volonté de son groupe de voir le retour du cœur.

Un autre membre souligne à cet égard, la volonté affirmée de l'Exécutif de lutter contre la pauvreté et de souligner l'effort entrepris pour la formation des moins nantis. Il parle des EAP et de la coopération entre les ministres Ylief et Grafé dans la création de ZEP qui sont deux exemples de la confirmation concrète du concept de solidarité.

Le ministre répond que dans les différentes matières qui relèvent des compétences de la Communauté française, la déclaration de l'Exécutif du 9 juin 1988 fonde son action sur une volonté de justice, de solidarité et d'effort vers le développement social et culturel.

La renaissance de la pauvreté impose des priorités nouvelles dans la lutte contre les exclusions sociales et culturelles.

Cette priorité définie par l'Exécutif est une réponse au memorandum « Solidarité en plus, pauvreté en moins » présenté par des organisations d'éducation permanente (Ligue des familles, ATD quart monde, MOC, PAC) et la section Aide sociale de l'Union des villes et des communes lors de la négociation préalable à la formation des gouvernements national, communautaire et régional.

Il s'agit d'une démarche collégiale de l'Exécutif. Chacun des membres de l'Exécutif a défini, à l'intérieur de ses compétences propres, les priorités qu'il souhaite développer dans le cadre de cette année de la solidarité.

Le ministre responsable de l'Enseignement et de la Formation veut intensifier les actions au bénéfice des jeunes non qualifiés et faciliter ainsi leur insertion sociale.

C'est le cas notamment dans le secteur des entreprises d'apprentissage professionnel (EAP) et des associations d'insertion professionnelle et de formation continuée.

Un effort financier important sera consenti en 1989 puisque le budget affecté à ce secteur sera augmenté de 28 millions.

1. EAP

Les entreprises d'apprentissage professionnel sont une réponse adéquate au problème des jeunes exclus des systèmes scolaires et de formation ainsi que du marché de l'emploi.

Ces jeunes sont souvent aussi des exclus « sociaux ».

L'accent sera mis particulièrement sur l'encadrement.

Un récent arrêté pris par l'Exécutif permettra d'ailleurs, en collaboration avec le ministre de l'Emploi et du Travail, un renforcement de l'encadrement par le FBI.

2. Les associations d'insertion professionnelle et de formation continuée.

Un effort tout particulier est fait en faveur des associations qui s'occupent d'alphabétisation comme « lire et écrire ».

Le ministre a d'ailleurs déjà reconnu, dès cette année, dix sous-régionales de cette association, en leur allouant une subvention de 500 000 francs permettant d'assurer le complément de rémunération d'un permanent TCT, chargé de la coordination des nombreux formateurs bénévoles. Les subventions octroyées à ces ASBL permettent aussi le développement de formations de « remise à niveau » au bénéfice de jeunes chômeurs et des infrascolarisés.

Il est certain par ailleurs que la réforme des comités subrégionaux de l'emploi, dans le cadre des missions de formation du FOREM, permettra une politique de formation concertée au niveau des sous-régions.

Le ministre ajoute qu'en collaboration avec son collègue, le ministre de l'Éducation nationale francophone, il a installé la commission pluraliste chargée de mettre en place des ZEP (zones d'éducation prioritaires).

L'objectif essentiel de ces ZEP est également la réduction des inégalités sociales et culturelles.

Il s'agit là d'une politique volontariste et coordonnée qui réunira tous les partenaires, tous les acteurs scolaires et socio-culturels d'une sous-région au sein d'un même projet de développement communautaire. La toute prochaine communautarisation de l'enseignement facilitera incontestablement cette démarche de coopération à laquelle le ministre accorde la plus grande importance.

En ce qui concerne le tourisme, un premier contact a déjà été pris avec le mouvement ATD

quart monde afin d'envisager un projet spécifique en 1989. Une prochaine concertation devra déterminer de façon concrète les modalités d'actions au bénéfice des plus défavorisés.

Un autre membre demande au ministre s'il ne serait pas nécessaire d'assurer une plus grande complémentarité entre la formation et le monde de l'enseignement.

Le ministre répond que, si l'on veut répondre aux défis de la prochaine décennie, il importe d'avoir une politique globale de l'éducation, ce qui suppose une complémentarité la plus poussée entre le monde de l'enseignement et la formation.

Nous vivons encore trop dans un système soit de cloisonnement, soit de concurrence, alors qu'il importe de bien cerner le champ de l'enseignement et celui de la formation, et de déterminer les synergies qui s'imposent.

Pour ce faire, il faut notamment assurer la transparence des formations dispensées en Communauté française.

Cette information doit être la plus décentralisée possible. Dans ce but et indépendamment des supports écrits, il faut réaliser la banque de données des formations.

Le ministre ajoute que nous avons progressé en ce domaine, mais qu'il importe de construire cette banque de données avec tout le professionnalisme qui s'impose, ce qui implique de disposer des moyens pour en assurer l'élaboration, la diffusion et l'actualisation permanente.

Un membre souhaite savoir dans quels autres secteurs que le tourisme le FEDER intervient.

Le ministre répond que la CEE a décidé d'augmenter progressivement son intervention pour les pays ou zones défavorisés.

Trois Fonds sont destinés à cet effet, à savoir :

- Le FEDER : programme de reconversion ; compétence « Régions » ;

- Le Fonds social européen : financement d'actions de formation ; compétence « Communautés » ;

- Le FEOGA : programme pour l'agriculture.

La nouvelle orientation de la CEE est de demander aux pays concernés de présenter des plans intégrés utilisant et combinant à la fois les trois Fonds.

Par conséquent, l'Exécutif sera amené à établir avec la Région wallonne un plan global

intégrant les actions de reconversion et de formation.

*
*
*

b) Formation des classes moyennes

Un membre demande au ministre s'il estime nécessaire d'aboutir progressivement à un regroupement ou à une spécialisation des divers types de formations et à une meilleure utilisation des moyens techniques à leur disposition. Le ministre voudra bien fournir quelques précisions sur l'article 33.20 — Section 82 — Titre I.

Le ministre répond que les moyens financiers mis à la disposition de la FPCM ont évolué comme suit au Titre I — Section 82 — article 33.20 — « Subventions pour la FPCM »

Initial 1987: 607,9 millions de francs

Premier ajustement 1987: 621,9 millions de francs (+ 14 millions de francs)

Deuxième ajustement 1987: 630,9 millions de francs (+ 9 millions de francs)

1988: 639 millions de francs (+ 8,1 millions de francs)

1989: 667 millions de francs (+ 28 millions de francs)

En pourcentages, ce tableau se traduit par une progression par rapport au budget initial 1987 de 5,1 p.c. en 1988 et de 9,7 p.c. en 1989; de même, le budget 1989 augmente de 4,4 p.c. par rapport au budget 1988.

Le feuillet d'ajustement de 1988 enregistre 9 millions supplémentaires pour les années antérieures.

Le budget initial 1987 s'élevait à 607,9 millions. Un feuillet d'ajustement de 14 millions fut accordé en 1987 pour faire face à l'expansion des activités des centres de FPCM. Il s'avère que, malgré cet ajustement, le budget de 621,9 millions octroyé à la FPCM est encore nettement insuffisant et ce, pour les raisons suivantes:

— La formation « chef d'entreprise » connaît un succès grandissant. D'année en année, le nombre d'auditeurs ne cesse de croître et 1987 voit son nombre d'inscriptions augmenter de plus de 13 p.c. par rapport à 1986.

— L'arrêté de l'Exécutif du 23 octobre 1986 relatif aux cours de formation de base est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1986. Son influence, très faible au cours du second sem-

tre 1986, a pris toute sa dimension au cours de l'année 1987.

En effet, cet arrêté prévoit des normes de dédoublement de classes ainsi que des normes de création de cours qui, conjointement à la croissance du nombre d'auditeurs, ont entraîné une forte augmentation du nombre d'heures de cours soit 16200 heures de plus qu'en 1986 (= 6 p.c. d'augmentation).

Au budget 1989, 28 millions supplémentaires sont alloués.

En effet, afin de respecter le budget 1988 qui s'élève à 639 millions, le ministre a dû imposer aux centres de FPCM un ensemble de mesures draconiennes destinées à responsabiliser le réseau CM dans sa spécificité et à dégager leurs priorités quant aux formations les plus performantes.

Ces mesures ont toutefois entraîné des difficultés énormes auxquelles il s'est avéré que les centres ne pouvaient pas toujours faire face.

Ainsi, la révision des normes de dédoublement a mis en évidence le problème des infrastructures inadéquates, des classes surpeuplées mettant en péril la qualité de la formation.

Il est donc impératif d'assouplir ces mesures dans la ligne qu'on s'est fixée à savoir la spécificité.

Cette augmentation doit permettre également de couvrir les charges supplémentaires relatives à la rémunération du personnel de l'Institut et des professeurs des centres suite au saut de l'index de 2 p.c.

Un commissaire demande au ministre si le succès rencontré par les formations « classes moyennes » ne conduit pas à devoir envisager des crédits budgétaires complémentaires à leur égard.

Le même membre lui demande s'il ne serait pas nécessaire d'aboutir progressivement à un regroupement ou à une spécialisation des divers types de formations et à une meilleure utilisation des moyens à leur disposition.

Le ministre déclare qu'on assiste effectivement ces dernières années à une forte demande de formation dite Classes moyennes. Il ajoute que cette évolution correspond à celle d'une société hautement industrialisée, dans laquelle le secteur tertiaire occupe une place prédominante via les petites entreprises de services qui relèvent du secteur Classes moyennes et des indépendants.

Il précise que le budget a été adapté en conséquence.

Par ailleurs, il souligne que tout en mettant l'accent sur la spécificité, il y a lieu d'éviter

le cloisonnement entre les différents types de formation et dans un certain nombre de domaines, des collaborations peuvent être établies en vue d'une utilisation commune des outils techniques par les différents réseaux d'enseignement et de formation limitant ainsi la surconsommation d'équipements.

Le ministre conclut en déclarant qu'une telle démarche nécessite au préalable l'établissement d'un inventaire des équipements disponibles, une concertation et une coordination entre le monde de l'enseignement et celui de la formation.

*
* *

c) Formation des agriculteurs

Un membre déclare que la formation des personnes travaillant dans l'agriculture est amenée à devoir se développer face aux modifications fondamentales apportées à la politique agricole commune.

En conséquence, il demande au ministre s'il pourrait lui faire connaître ses intentions et plus particulièrement les types d'actions qu'il compte entreprendre afin de permettre aux jeunes et à tous les agriculteurs de s'adapter aux évolutions qui leur sont imposées.

Le ministre déclare qu'alors que des orientations nouvelles et des modifications fondamentales de la politique agricole commune ont été déterminées, il souhaite, en collaboration avec les organisations professionnelles agricoles et en y associant également la Région, constituer un groupe de travail dont la tâche consistera à déterminer les types de diversifications à réaliser dans le milieu agricole avec toutes ses implications.

Il ajoute que ce groupe de travail devra également se pencher sur la possibilité d'une liaison plus étroite entre l'agriculture et le secteur agro-alimentaire pour assurer une véritable filière depuis la production jusqu'à la commercialisation des produits.

Le même commissaire demande au ministre si le crédit prévu à l'article 33.42 « cours aux agriculteurs » est suffisant pour combler les arriérés.

Le ministre déclare que la régularisation des soldes restant dus pour les années antérieures se fait via l'article 33.30 du budget 88 ajustement. Il ajoute que cet ajustement de 3 millions étant

fait, les charges du passé sont entièrement couvertes.

En conséquence, il précise que l'article 33.42 du budget 89, d'un montant de 32,1 millions représente à lui seul les moyens budgétaires nécessaires à l'organisation des cours et conférences; ce budget couvre donc amplement les besoins sollicités.

*
* *

IV. REPLIQUES

Un membre intervient à la suite des réponses données par les ministres. Il remercie le ministre-président pour les réponses complètes qu'il a fournies aux membres de la commission. Il reproche cependant au ministre-président d'avoir éliminé des actions entreprises précédemment, ce qui procède, à son avis, d'un raisonnement simpliste qui consiste à trouver mauvais ce qui a été fait auparavant et de trouver bonnes les actions nouvelles. Plus particulièrement en ce qui concerne le secteur du théâtre, il estime que la politique s'y rapportant ne doit pas évoluer au gré des coalitions politiques. La politique en matière théâtrale doit se programmer pour plusieurs années. En 1987 ajoute-t-il il régnait une confusion importante et l'Exécutif de l'époque a sollicité du CSAD de procéder à un classement permettant de ne pas octroyer plusieurs subsides aux mêmes théâtres.

Suite à l'avis du CSAD, l'Exécutif a pris des mesures qui s'étaient sur plusieurs années et qui en conséquence concernaient 1988 et 1989. Il estime qu'une programmation sur deux ou trois ans relève d'une bonne politique qui permet aux théâtres de mener à bien leurs projets. Il répète l'idée que le ministre-président accredité, selon laquelle le précédent Exécutif aurait, en la matière, fait des promesses à la légère. Il estime que remettre tout en cause comme le fait l'Exécutif est malvenu.

Passant au secteur culturel, il trouve surprenant d'entendre parler de la part d'un socialiste, de rentabilité: il dénonce le calcul du ministre-président concernant « l'artothèque ». Il déclare qu'il était possible de mener à bien ce projet en faisant appel au parrainage; justifier l'abandon par le coût trop élevé est un peu court.

En ce qui concerne les radios locales, le membre estime que la « réglementation » instaurée va à l'encontre de la nature même de ces radios dites libres. Il reconnaît que si des règles doivent être établies pour le contenu culturel ou

les attributions de fréquence, il faut s'en tenir là.

Vis-à-vis des réponses apportées par le ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Tourisme et des Relations internationales, il relève que les calculs effectués pour le golf prêtent à sourire. Il déclare que des rentrées financières étaient possibles et qu'il évalue de l'ordre de 12 millions. Il reproche au ministre de ne pas avoir vérifié lui-même et d'avoir prêté l'oreille à des « on-dit ». Il pense que la véritable raison du changement de cap est la vision différente du nouvel Exécutif: l'Exécutif précédent voulait du golf pour tous alors que l'Exécutif actuel veut des golfeurs assistés.

Au sujet des relations internationales, il se dit en accord avec le ministre concernant l'éventuelle participation de la Communauté aux jeux de la francophonie, il estime également que d'autres actions doivent avoir la priorité.

Il se déclare en parfait accord avec le ministre des Affaires sociales et de la Santé lorsque ce dernier affirme qu'il n'y a jamais assez d'argent pour le social. Il pense que l'effort doit être continué.

Il se montre par contre dubitatif concernant les explications du ministre sur sa politique à l'égard de l'ONE. Le ministre-président se réfère à ses explications faites lors des déclarations précédentes.

V. VOTES

Un amendement est déposé par l'Exécutif à la section 38, à la première partie du Titre II. Cet amendement est adopté par 11 voix contre 3.

Les tableaux tels qu'amendés sont adoptés par 11 voix contre 3.

Les articles, à l'exception de l'article 40, sont adoptés par 11 voix contre 3.

Un amendement est déposé par l'Exécutif à l'article 40. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 40 est adopté par 11 voix contre 3.

Les tableaux, les articles et l'ensemble du projet sont adoptés par 11 voix contre 3.

Le rapport a été lu et approuvé au cours de la réunion du 1^{er} décembre 1988.

Le Rapporteur,
L. DEFOSSET.

La Présidente,
A. SPAAK.

**Liste des associations intervenant dans le programme 88
contre l'exclusion sociale et la pauvreté (secteur Education permanente)**

Section 61 — Article 33.43 — Centres culturels:

Foyer culturel d'Antoing:	224 000
FPS:	160 000
Maison de la culture Charleroi:	86 000
Foyer culturel Jodoigne:	167 000
Centre culturel Brabant wallon:	150 000
Maison de la culture de Dinant:	130 000

Section 64 — Article 33.03.11 — Jeunesse:

Centre socio-culturel des immigrés de la province de Namur:	21 000
Coll. CNGPEO/ISCJ CEMEA:	150 000
Maison des jeunes Ciney:	37 000
Maison des jeunes Salzinnes:	75 000
Jeunesse maghrébine:	100 000
Théâtre d'amateurs de la province de Namur:	150 000
Collectif d'animation Saint-Josse:	200 000
Centre Jeunesse Défense:	200 000
Guidisme et Scoutisme ouvert aux handicapés:	200 000
Fédération belge des maisons et clubs de jeunes:	47 000
Fédération des scouts catholiques:	100 000

Article 33.10.11 — Formation des animateurs:

Education sanitaire et Prévention primaire en Santé mentale + ID 53, ONEm, CFCAM:	83 400
Fondation Travail Université:	63 300
GSARA + ATD Quart Monde:	208 700
CONSULT + CAL:	200 000
PAC + LF, ATD Quart Monde, VVCF, MOC:	250 000
Centre national à l'Education permanente et d'Administration socio-culturelle:	142 700
CIEP Tournai:	51 500

Article 33.14.12

Ligue des Familles + MOC, PAC, ATD Quart Monde:	300 000
Service d'Accueil et de formation pour immigrés et réfugiés:	150 000
Türk Danis:	150 000
CEP André Genot:	150 000
CIEP du MOC:	250 000
Fondation André Renard:	250 000
Formation — Action — Militantisme — Régionale de Liège:	150 000
Vie Féminine:	150 000
ATD Quart Monde — Wallonie Bruxelles:	200 000
Equipes populaires:	215 000

Article 33.14.11

CASI UO:	150 000
Info Türk — Ateliers du Soleil:	150 000
Collectif Formation Société:	160 000
Mission locale Jeunes (coordonne le projet de 7 associations):	30 000
CEC:	50 000
Le Kraak:	50 000

Immigrés

CARIA:	60 000
La porte verte ASBL:	60 000
Formation et travail en quartier populaire ASBL (Atelier Marolien):	150 000
Alpha 5000 — Namur:	60 000

Organisations d'Education permanente

Centrale culturelle bruxelloise:	81 000
Centre Vidéo de Bruxelles et la Gerbe:	150 000
Comité d'animation de l'Allée Verte et env.:	75 000
Comité général d'action des Marolles:	40 000
Coordination européenne des femmes:	150 000
Fédération nationale des habitants de Cité:	40 000
Fonds Truffaut-Delbrouck:	150 000
Ligue libérale des Pensionnés:	75 000
Lire et Ecrire:	244 000
Synergie:	100 000
Union Chrétienne des Pensionnés Liège:	75 000

OPERATION ETE-JEUNES 88

- Associations participantes
- Subsidés par association
- Bilan de l'opération

1. L'implantation géographique des institutions bénéficiaires des subsides pour l'opération «Ete-Jeunes» (secteur protection de la jeunesse) est la suivante

I. BRUXELLES	ASBL « Sésame »	ANDERLECHT	75 000
	Maison des Jeunes Quartier LAMBIN	AUDERGHEM	50 000
	« ATD Quart-Monde »	ANDERLECHT, BRUXELLES et MOLENBEEK	50 000
	ASBL « L'oranger » et Administration communale	BERCHEM-Ste-AGATHE	100 000
	Quartier Nord	BRUXELLES	50 000
	ASBL « Ranch » et « Préau »	ETTERBEEK	50 000
	Administration communale, plaines de jeux — quartiers à risques	IXELLES	150 000
	Administration communale, Animation de rue	IXELLES 2	50 000
	Administration communale	EVERE	100 000
	Administration communale	JETTE	50 000
	Administration communale et collectif Animation St-Josse	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	150 000
	Administration communale	SAINT-GILLES	50 000
	ASBL « Mission locale jeunes »	SAINT-GILLES	100 000
	ASBL « Animer »	UCCLE	100 000
	« Ecole Parmentier »	WOLUWE-Saint-LAMBERT	40 000
II. NIVELLES	« Centre de coordination des plaines de jeux du Brabant wallon »	COURT-ST-ETIENNE	89 000
	Plaines de vacances d'Incourt	INCOURT	25 000
	Beauchamp-Limal	LIMAL	20 000
	Foyer culturel	TUBIZE	18 000
	Faucons rouges CEC Jeuniaux Pionniers	NIVELLES	46 550
	Centre de formation professionnelle	PERWEZ	35 000
	« CNCPs »	NIVELLES	50 000
	Administration communale	BRAINNE-L'ALLEUD	70 000
	Administration communale	TUBIZE	35 000
	Foyer Saint-Jean-Baptiste	PERWEZ	25 000
III. MONS	ASBL « Jeunes et familles » (4 projets)	JEMAPPES	129 600
IV. ARLON	Maison des jeunes et de la Culture	ATHUS	100 000
	Jeunesse ouvrière catholique JOC & JOCF	ARLON	50 000
	CPAS	ETALLE	30 000
	Faucons rouges	ARLON	28 000
V. CHARLEROI	CPAS	CHIMAY	250 000
	« Gemot »	THUIN	

VI. NAMUR	ASBL « La ronde joyeuse »	TAMINES	50 000
	« Centre d'Expression et de créativité »	ANDENNE	150 000
	Restaurant du cœur namurois	NAMUR	10 000
	« Jeunesse & Santé »	NAMUR	35 000
	« Camp paroissial St-Nicolas	NAMUR	50 000
VII. LIEGE	CPAS « Vennes Fétinne »	LIEGE	35 000
	ASBL « Le Tchicass »	LIEGE	35 000
	« Vivre à Droixhe »	DROIXHE	35 000
	Station de plein air liégeoise	LIEGE	35 000
	« Centre de formation et d'Education familiale »	VOTTEM	82 000
	CPAS	VISE	35 000
	« Groupe d'Action sociale & scolaire »	LIEGE	110 000
	« Service intégré d'Aide aux Jeunes et aux familles »	LIEGE	64 300
VIII. TOURNAI	« La Perche »	BERNISSART	80 000
	« La Prairie »	MOUSCRON	40 000
	« Masure 14 »	TOURNAI	30 000
	« Présence-SOS-Jeunes »	LESSINES	30 000
	« Les ateliers de la Pépinière »	MOUSCRON	80 000
	« Port'Ouverte »	TOURNAI	50 000
	« PAC » Présence Action Culturelle	ATH	80 000
	« Femmes Prévoyantes socialistes	ATH	40 000
	Foyer socio-culturel & sportif	ANTOING	16 000
IX. DINANT	CPJ et CPAS	HAMOIR	40 000
	« APPED » Animation enfants	DINANT	50 000
	ASBL « Foyer l'Espérance »	BIOUL	50 000
	« Le Cap »	CINEY	65 000
	« Ecole de devoirs à Rochefort »	ROCHEFORT	24 800
X. Verviers	Foyer culturel	DISON	70 000
	Administration communale	VERVIERS	50 000
	Administration communale	SPA	40 000
	Terrain d'aventures de Hodimont	VERVIERS	40 000
XI. HUY	Administration communale	HUY	36 000
	Maison des Jeunes « La Mezon »	HUY	45 240
XII. NEUFCHATEAU	Mini-camp de travail	BASTOGNE	25 000
	Camp de jeunes marginalisés	NEUFCHATEAU	68 600
	JOC & JOCF	LIBRAMONT	50 000

2. Le montant total des subsides octroyés s'élève à 3 993 090 francs

3. BILAN DE L'OPERATION

L'opération « Eré-Jeunes » a été financée et organisée par trois secteurs relevant de mes compétences: la politique d'intégration des jeunes d'origine étrangère, la politique de la jeunesse et la prévention générale en matière de protection de la jeunesse.

En ce qui concerne ce dernier secteur, malgré le peu de temps disponible, 71 projets ont été soutenus à

Bruxelles et en Wallonie, mettant en place différentes actions sociales, éducatives, culturelles et sportives.

Le bilan d'ensemble s'avère tout à fait positif. Cette opération a en effet touché plusieurs milliers de jeunes dans les quartiers défavorisés et a, de ce fait, permis d'éviter leur désœuvrement, source d'une certaine recrudescence de la petite délinquance pendant les périodes de vacances.

De plus, bon nombre des actions ainsi organisées ont jeté les bases d'interventions à plus long terme en faveur des jeunes.

ANNEXE Ic

MUSIQUE

Liste des compositeurs de musique contemporaine ayant reçu une bourse

— 600 000 francs ont été réservés à des bourses pour des compositeurs de musique contemporaine. A quels compositeurs ?

600 000 francs (six cent mille francs) ont été octroyés :

1987

Henry Pousseur	125 000 francs
Paul Baudouin Michel	125 000 francs
Rens	75 000 francs
Claude Ledoux	75 000 francs
Ramnaert	125 000 francs

1988

Le crédit est transféré du 33.25.13 au 33.25.11 pour la préparation du festival de l'ASBL «Musique contemporaine de 1989». Cette ASBL répartira les sommes entre les compositeurs.

Liste des aides aux associations de concert

	1987	1988
Concerts de midi de la ville de Liège	200 000 F.	200 000 F.
Concerts symphoniques populaires de Charleroi	400 000 F.	250 000 F.
Concerts du Conservatoire royal de Bruxelles	300 000 F.	450 000 F.
Concerts Atelier Bruxelles	60 000 F.	110 000 F.

ANNEXE II

Relevé des subventions par identification des théâtres

(En millions de francs)

Article	Bénéficiaire	Montant initial alloué	Complément (ajustement)	Subvention 88	Subvention 87
32.01.11	TNB	132,0	+ 2,0	134	128
32.02.11	Théâtre Varia	18,65	+ 0,35	19	18,65
Théâtres conventionnés	Ensemble Théâtral Mobile	6,0		6	10,67
	Théâtre Experimental de Belgique	16,5		16,5	16,5
	ARC (Sainte-Anne)	15,55	+ 3,45	19	15,55
	Théâtre de l'Esprit Frappeur	17,7	+ 1,3	19	17,7
	Théâtre 140	14,0	+ 0,67	14,67	10,67
32.02.12	Théâtre de la Place	15,6	+ 3,0	18,6	15,6
Théâtres conventionnés	Atelier Th. L.L.Neuve	32,2		32,2	32,2
32.02.13	Rideau de Bruxelles	34,2	+ 3,8	38	34,2
Théâtres conventionnés	Plan K	10,9	+ 1,1	12	10,8
	Cie des Galeries	31,08		31,08	31,08
	Théâtre Royal du Parc	5,18		5,18	5,18
	Nouveau Théâtre de Belgique	19,0		19	11,4
32.03.11	Théâtre de l'Equipe	5,3		5,3	5,3
Théâtres subventionnés	Théâtre du Sygne		+ 1,5	1,5	—
32.03.12	Théâtre de l'Ancre	17,0		17	17
Théâtres subventionnés	Théâtre d'Art	3,0		3	3,6
	Comédiens Associés	1,5		1,5	1,3
	Théâtre Arlequin	4,1		4,1	4,1
	Baladins du Miroir	2,75	+ 1,25	4	1,35
	Théâtre de l'Etuve	1,4		1,4	1,4
	Cirque Divers	0,3		0,3	0,3
	Théâtre du Vaudeville	0,8		0,8	0,8
	Centre de Variétés de Wallonie	0,6		0,6	0,6
	Groupov	2,5	+ 0,5	3	0,5
	Centre Théâtral Namur	6,2	+ 1,8	8	6
	Centre Dramatique Hennuyer	12,0	+ 3,0	15	12
	Théâtre Océan Nord	1,35		1,35	1,35
	Gai Savoir	—	+ 0,75	0,75	0
	Cie J. Gueux	1,0		1	0,5
32.03.13	Cie C. Volter	11,0		11	11
Théâtres subventionnés	Théâtre Impopulaire	4,5	+ 1,5	6	4,5
	Cie Yvan Baudouin	6,0		6	6
	Théâtre de la Balsamine	4,7		4,7	4,7
	Théâtre Quat'Sous	1,1		1,1	1,1
	Théâtre Grand Midi	—	+ 1,5	1,5	0
	Théâtre de Banlieue	—	+ 1,5	1,5	0
32.04.11	Benoît Blampain	2,5	La comparaison avec 1987 ne peut s'établir, puisqu'il s'agit chaque année, de jeunes compagnies différentes.		
Jeune Théâtre	Infini Théâtre	0,9			
87 : 34,5	EMA	2,0			
88 : 38,5	Mezza Luna	1,0			
	Eclatier Théâtre	2,0			
	Théâtre Océan Nord	6,0			
	Alternatives Théâtrales	1,0			
	Pandore asbl	0,9			
	Les Lundis	1,2			
	Frédérique Lecomte	1,2			
	T. Arte Don Duane	0,6			
	Bucrane Théâtre	1,3			
	Théâtre Au Lieu	1,7			
	Théâtre du Merle	0,7			
	Lulu Love Life	1,7			
	Théâtre En Morceaux	0,9			
	Françoise Villers	0,5			
	Théâtre Arrériel	0,9			
	Théâtre du Trait d'Union	1,0			
	Hermès	1,0			
	Magic Land Théâtre	1,0			

(En millions de francs)

Article	Bénéficiaire	Montant initial alloué	Complément (ajustement)	Subvention 88	Subvention 87
	Koerverver	1,0			
	Insomnie asbl	0,3			
	Philippe Massuir	1,5			
	Diagonales Théâtre	1,7			
32.05.11	Théâtre de la Guimbarde			(en cours	9,2
Théâtre pour l'Enfance et la	Théâtre Benjamin			de calcul	0,9
Jeunesse (dans le décret)	Théâtre Isocèle			à l'Adm.)	4,2
en 87: 44	Théâtre de la Galafronie				3,6
en 88: 53,7	Théâtre de la Vic				—
	Théâtre des Zygomars				4,8
	Créa Théâtre				3,9
	Ateliers de la Colline				6,0
	Ecole Buissonnière				5,2
	Jeunesses Poétiques				3,9
32.06.11	Centre dramatique pour l'enfance et la				
Théâtres pour l'Enfance	jeunesse de Bruxelles	4,0			4,0
et la Jeunesse, hors décret	Centre dramatique pour l'enfance		(en cours)		
87: 16	et la jeunesse de Wallonie	4,0	de calcul)		4,0
88: 17,8	Théâtre pour l'Enfance				
	et la Jeunesse hors décret				
32.07.11	Théâtre de la Communauté	9,0	+ 0,3	9,3	9
Théâtre Action	Théâtre de la Renaissance	2,1	+ 0,3	2,4	2,1
en 87: 25,1	Cie du Campus	4,0	+ 0,3	4,3	4
en 88: 28,1	Théâtre des Rues	1,5	+ 0,3	1,8	1,5
	Studio Théâtre	1,0	+ 0,3	1,3	1
	Théâtre Croquemitaine	1,5	+ 0,3	1,8	1,5
	Cie du Brocoli	1,5	+ 0,3	1,8	1,5
	Formation Comédiens amateurs	1,5	+ 0,3	1,8	1,5
	Centre de Théâtre Action de la CF	3,0	+ 0,3	3,3	3,6
	Solde à affecter		+ 0,3		
32.08.11	Théâtre Al Botroule	0,5			
Dialectal et Folklorique	Atelier Marcel Hicter	0,1			
32.08.12	SEAW Th. du Trianon	2,7			
32.08.13	Théâtre de Toone	3,9			

ANNEXE III

Liste des bibliothèques reconnues en application du décret du 28.2.1978

Section 63 — Article 43.02.12: Région de langue française

Province de Liège	24 subventions
Ville de Liège	14
Province du Hainaut	27
Province du Luxembourg	14
Ville de Tournai	7
Ville de Verviers	7
Bibliothèque Libre Catholique les Centres du Hainaut à Mons	9

Article 43.02.13

Bruxelles 1	7
Bruxelles 2	7
Bibliothèques locales: Court-Saint-Etienne	1
Lasne	1
Montigny-le-Tilleul	2
Bernissart	6
Morlanwelz	2
Mouscron	6
Antoing	1 × 3/5
Estaimpuis	2,5
Aubange	2
Neufchâteau	1
Jemeppe s/Sambre	1,75
Ans	3
Engis	1
Huy	6,5
Malmedy	2,25
Spa	4
Stavelot	1,5

Article 33.04

Subventions conventions destinées à développer certaines sections spécialisées de bibliothèques reconnues:
3 000 000 de francs.

Bénéficiaires: Institut Emile Vandervelde
Centre d'Histoire de Malmedy.

ANNEXE IV

Activités pluridisciplinaires en 1988

1988 14,7 millions :	Villers-la-Ville Convention promotion culturelle	1 million
	Média Jeunesse	250 000 francs
	Fondation Marcel Hicter	1 million
	Convention Vandromme	500 000 francs
	Union des groupements wallons de Bruxelles	300 000 francs
	Annuaire audiovisuel	1 million
	Subv. Halles de Schaerbeek	150 000 francs
	Asbl Expos. Jacques Brel	15 000 francs
	Festival du cinéma de Wallonie à Namur	1 million
	Festival film d'amour	300 000 francs
	Centre du film sur l'art	100 000 francs
	Asbl CIRECC	4 millions
	Fondation rurale de Wallonie	290 000 francs
	Université de Liège Recherches sur l'enfance défavorisée	300 000 francs
	Total :	10 205 000 francs
	Solde à effectuer :	4 495 000 francs

»
* *

« Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles »

Section 63 — Article 33.04

Les centres de documentations concernés :

— Institut Emile Vandervelde	2 millions
— Centre de documentation de Malmédy	1,1 million

»
* *

ANNEXE Va

Budget protection de la jeunesse 1987-1989

(En millions)				
Titre Section Article	Libellé en abrégé	Crédits ajustés 1987	Crédits ajustés 1988	Crédits 1989
Titre I				
Section 41				
Affaires générales				
12.01.21	Frais de route et de séjour, indemnités diverses aux personnes étrangères à l'administration	2,6	2,5	4,2 dont 2,5 résultat et frais P.J.
Section 45				
Protection de la jeunesse				
12.29.21	Frais de transfèrement d'enquête et de surveillance des mineurs	7,7	8,1	8
12.32.21	Entretien des mineurs placés dans les établissements de l'Etat	25,5	31,1	36,2
12.34.21	Prévention générale des comités de protection de la jeunesse (dont opération été-jeunes)	13	13	13
12.70.21	Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse (projets pilotes)	7	12	9,4
33.02.21	Dédommagement à des mineurs victimes d'accidents	0,1	0,1	0,1
33.05.21	Subsides aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse (action milieu ouvert)	130	157	155,3
41.01.21	Dépenses résultant de l'action sociale (mineurs confiés par les CPS au secteur privé)	164,2	182,6	182,6
41.02.21	Subventions des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse (mineurs confiés par les juges de la jeunesse au secteur privé)	3 544,3	3 875,4 3 615,4 + 131 (ajustement 1928) + 129 (universitaires)	3 675,4
Titre II				
Section 41				
Affaires générales				
74.01.21	Machines, mobilier, matériel	8,3	6,4	6,4
Totaux		3 915,5	4 288,2	4 088,9

Protection de la jeunesse

B. Concerne: La répartition de l'article 33.05 du budget, se rapportant aux équipes en milieu ouvert

Conventions en cours

En 1988, 36 ASBL bénéficient d'une convention avec la Communauté française en application des dispositions prévues dans l'arrêté royal du 4 février 1981 (organismes collaborant à la Protection de la Jeunesse — action en milieu ouvert).

Répartition des organismes

- « Centre d'accueil et d'accompagnement pour jeunes », 1420 Braine-l'Alleud
- « A l'Uche », 1400 Nivelles
- « Service d'aide aux jeunes », 6000 Charleroi
- « La Rencontre », 7230 Frameries
- « Infor-Jeunes », 5000 Namur
- « Centre d'Adaptation et de Formation au Travail — CAFT », 5198 Anhée
- « CIAC », 6400 Couvin
- « La Porte Rouge », 1030 Bruxelles
- « TCC Accueil », 1070 Bruxelles
- « La Gerbe », 1030 Bruxelles
- « Service social des étrangers », 1050 Bruxelles
- « Centre de préformation et d'insertion socio-professionnelle », 1040 Bruxelles
- « Formation et émancipation des jeunes filles immigrées », 1080 Bruxelles
- « Association pédagogique d'accueil aux jeunes immigrés », 1030 Bruxelles

- « Formation et travail en quartier populaire — Ateliers marolliens », 1060 Bruxelles
- « La Maison du SAAJ », 1050 Bruxelles
- « Centre national d'aide à la jeunesse — SOS Jeunes », 1050 Bruxelles
- « Club de jeunesse — CARS », 1000 Bruxelles
- « Centre d'accueil et d'information pour jeunes », 4100 Seraing
- « Club des jeunes d'Outremeuse », 4020 Liège
- « Centre liégeois d'aide aux jeunes », 4000 Liège
- « Centre de Promotion Humaine », 4000 Liège
- « Ecoutons les jeunes », 4111 Flémalle — Grande
- « Vent Debout », 4000 Liège
- « Maison des jeunes de Hodimont — Du pain sur la planche », 4800 Verviers
- « Accompagnement de jeunes en milieu ouvert — AJMO », 6000 Charleroi
- « Groupes éducatifs en milieu ouvert dans l'arrondissement de Thuin », 6570 Beaumont
- « Maison l'Aujourd'hui », 5480 Durbuy
- « Notre Village », 1210 Bruxelles
- « SILOE — Centre COMETE », 1000 Bruxelles
- « INTER-ACTIONS », 6600 Libramont
- « TRANSIT », 7048 Saint-Denis
- « LA FERME », 7710 Blandain
- « Coup de Pouce », 7700 Mouscron
- « Droit des Jeunes », 1000 Bruxelles
- « INFOR-JEUNES », 7000 Mons
- « Jeunesse et Droit », 4020 Liège
- « Promotion et Culture », 4000 Liège

ANNEXE VI

Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel

PATRIMOINE CULTUREL Article 33.01, Section 39 — 1988

Liste des organisations bénéficiaires

Article 33.01.11

— Les archives d'architecture modernes	7 millions
— Fondation de la tapisserie Tournai	5 millions
— Fondation du château de Seneffe asbl	2 millions
— Jeunesse du patrimoine architectural	200 000 francs
— Patrimoine industriel Wallonie-Bruxelles	250 000 francs
— Association francophone des Musées	100 000 francs
— Association royale du patrimoine artistique	300 000 francs
— Amis de l'Unesco	200 000 francs
— Reste pour subventions diverses	± 3 millions

Article 33.01.12

— Interenvironnement Wallonie	1,5 million
— Promotion de l'environnement rural	1 million
— Fondation rurale de Wallonie	1,5 million
— Ecomusée du centre	1,75 million
— Compagnie du Canal du Centre	850 000 francs
— Reste pour subventions diverses	500 000 francs

Article 33.01.13

— Interenvironnement Bruxelles	1,1 million
— Fonderie de Molenbeek	3 millions
— Reste pour subventions diverses	400 000 francs

Infrastructure — Section 38, Titre II
Engagements prévisionnels 1988, 1989, 1990

		<i>(En millions de francs)</i>		
		1988	1989	1990
1. Hôpitaux				
1.1. Travaux en cours				
1.1.1.1 Hôpitaux publics				
NAMUR				
— Intercommunales d'Auvclais. — Extension du service d'urgence	10	15		
Techniques spéciales du service d'urgence	5			
Caméra de scintillation	5			
Décompte extension laboratoire	2			
Equipements médicaux		5		
— CPAS de Namur. — Clinique Sainte-Camille				
Voirie	7			
Archivage	3			
Laser	1,4			
Renouvellement menuiserie des bloc H & C	2			
Mobilier	10			
Décomptes	5	3		
— CPAS de Dinant. 8 Clinique Saint-Vincent				
Equipement médical	1,5			
Incinérateur	3			
LUXEMBOURG				
— Intercommunale de Marche. — Hôpital Princesse Paola				
Cuisine	8			
Bordeaux de lits	2,5			
Ascenseurs	9			
Menuiseries extérieures	15,6			
Mobilier incorporé	17			
Bloc opératoire	17			
Equipements médicaux	10	30		
— Intercommunale de Libramont. — Clinique Notre-Dame				
Caméra à scintillation	5			
— Province de Luxembourg. — Hôpital de Bertrix				
Toitures	20			
Sécurité incendie	10			
Décomptes	3			

HOPITAUX PUBLICS

(En milliers de francs)

Maitre d'ouvrage	Objet	1988	1989	1990
Travaux en cours				
CPAS ATH				
Hôpital de la Madeleine	équipement	2 700		
CPAS CHARLEROI				
Hôpital Civil de Charleroi	équipements maternité 2 ^e Tr. équipements accélérateurs reconditionnement chaufferie reconditionnement (*) opér.	20 686 42 081	60 000 30 000	30 000
Hôpital Civil de Jumet	chaufferie	43 354		
Hôpital Van Gogh de Marchienne-au-Pont	cuisine — reconditionnement mise en conf. incendie décompte électricité équipements divers	4 800 13 000 11 752 4 000		
CPAS MONS				
Hôpital Saint-Georges	équipements divers mise en confor. ascens. reconditionnement divers	15 000 10 000 10 000	15 000	
CPAS MOUSCRON				
IMC	grosses réparations façades + châssis reconditionnement Q. Opér. mobiliier service A	27 850 2 500	20 000	
CPAS TOURNAI				
Hôpital Civil	reconditionnement chambres communes	27 000		
CPAS SOIGNIES				
Hôpital Civil	équipements méd. reconditionnement Q. Opér. travaux cuisine abords	3 467 4 000 5 000	45 000	
IOS CHARLEROI				
Hôpital Vésale Montigny-le-Tilleul	solde travaux + équipements équipements divers travaux divers aménagement MRS Quiétude équipements Quiétude	124 861 42 000 14 000 12 000		5 000
CPAS CHATELET				
Clinique Dr. L. NEUENS	aménagement Labo chauffage aménagement hall mise en conf. incendie reconditionnement locaux aménagement anciens 9B locaux Déc. équipement labo	2 500 4 062 15 000 5 000 8 827 5 000		
Centre de Santé des Fagnes Hôpital intercommunal Chimay	sécurité incendie locaux pour personnel + aménagement hôpital	3 600 10 000	5 000	
IMC ENGHEN	construction ascenseur	6 000		
Total :		589 040		

(*) Projet nouveau.

(En millions de francs)

Maître d'ouvrage	Objet	1988	1989	1990
------------------	-------	------	------	------

Comptes finals**LIEGE****CPAS HUY**

MRS Mont Falise

5

Seraing

Bois de l'Abbaye

10

CPAS Verviers

Hôpital Civil

2

Liège

Citadelle

312

70

70

BRABANT**Braine-l'Alleud**

Le Domaine (déjà engagé 88)

13

Travaux de protection contre l'incendie**LIEGE****La Gleize**

Institut provincial

20

Verviers

Hôpital Civil

10

Liège

Petit Bourgogne

3

Hôpitaux Secteur Public Travaux en cours**LIEGE****ESNEUX**

Institut provincial

MALMEDY

Cl. Reine Astrid

Hémodialyse
Equiptement médical**SERAING**

Bois de l'Abbaye

Economies d'énergie

15

Service G

Hémodialyse

Ascenseurs

35

VERVIERS

Hôpital Civil

Central téléphonique

6

Hémodialyse

20

Travaux de protection contre l'incendie**BRABANT****TUBIZE**

Cl. du parc y compris rénovation

25

(En millions de francs)

Maître d'ouvrage	Objet	1988	1989	1990
------------------	-------	------	------	------

Nouveaux projets**HAINAUT**

Nouvel Hôpital (Leuze, Peruwelz,
Belœil)

LIEGE

CPAS Liège	Molière		3	
	Services industriels		30	

CPAS Verviers

Service G	Médecine nucléaire			50
	Sterilisation centrale			
	Protection incendie		35	
	Angiographie + équipement		15	17
	Services d'hospitalisation		9	

LUXEMBOURG

Interc. Sainte-Thérèse Bastogne			25	25
Interc. Virton Saint-Parcs (MRS)		30	20	
Interc. Vielsalm (MRS)			10	20

HOPITAUX PRIVES

(En millions de francs)

Maître d'ouvrage	Objet	1988	1989	1990
------------------	-------	------	------	------

LIEGE**Travaux en cours**

Chenée, N.D. des Bruyères	Incinérateur	2		
Henri-Chapelle 4		50	20	
Fraiture en Condroz	Aménagement	1		
Herstal, André Renard	Equipement	3		
Spa, Les Heures Claires	Equipement médical	4		

Travaux de protection contre l'incendie

Fermalle sous Argenteau, Notre-Dame		2		
Heusy, Sainte-Elisabeth		5		
Verviers, La Mutualité		2		

Comptes finals

Herstal, Château Rouge			2	
Herstal, André Renard			10	
Rocourt, Saint-Vincent			2	
Liège, Sainte-Elisabeth			2	
Spa, Les Heures Claires			5	
Waremmé, Notre-Dame		15		

(En millions de francs)

Maître d'ouvrage		Objet	1988	1989	1990
Travaux de protection contre l'incendie					
NAMUR					
ASBL CLINIQUE Sainte-Elisabeth à Namur	Modernisation cuisine	13			
	Ascenseur	8			
	Chauffage	7			
	Téléphone	4			
	Sécurité incendie	4			
	Abords			10	
	Décomptes			5	
ASBL Clinique Sainte-Anne à Dinant	Sécurité incendie	5			
ASBL Clinique de Mont-Godinne	Equipements labo	28			
	Urgences + soins intensifs	37			
	Mobilier + travaux supplémentaires	35			
	Radio	55,5			
	Voirie	10			
	Parachèvement + Galerie couverte	5			
	Stérilisation	6			
	Décomptes	15		20	
	Phase III, Chambres stériles — Consul-tations			30	20
	Initiatives nouvelles				
BRABANT					
Ortignies-Louvain-la-Neuve, Clinique Saint-Pierre	Extension services techniques		75		75
Centre Lennox	Aménagement unité A1	8			
Nivelles, Centre hospitalier	Service d'urgences		10		
NAMUR					
Namur, Saint-Servais, ASBL Le Beau Vallon	Reconditionnement		50		50
Bouges, Clinique Saint-Luc			80		80
Spy, Le Goéland			20		20
Dinant, Centre hospitalier de Dinant			50		50
LUXEMBOURG					
Messancy		5			
LIEGE					
Chenée, Notre-Dame des Bruyères	Parking + abords			8	
	Urgences			20	
Hermalle (Oupeye), Notre-Dame	Soins intensifs	20			
Hecusy, Sainte-Elisabeth	Réaménagement	20	15		15
Montegnée, Espérance	Quartier opératoire + urgences		50		30
Liège, Sainte-Rosalie					
Liège, Saint-Joseph	Ascenseurs	8			
	Restructuration		30		30
Verviers, La Mutualité	Détection incendie	2			
	Restructuration		20		10

Maitre d'ouvrage	Objet	1988	1989	1990
HAINAUT				
A. Travaux en cours				
Clinique L. CATY, Baudour	équipements	9 000		
	aménagement polyclinique	7 862		
Clinique ND, Charleroi	aménagement q. opér.	14 561		
	aménagement orthopédie	—	9 000	
	incinérateur + chem.	5 345		
	aménagement gériatrie	10 008		
	équipement gériatrie	2 128		
	équipement pédiatrie	1 398		
	construction ateliers	17 435		
	aménagement cuisine	9 180		
	aménagement stérilisation	3 900		
	aménagement 1 ^{re} unité	8 678		
	aménagement service A	15 000		
	aménagement service radio	—	5 000	
	aménagement pédiatrie	10 000		
IMC A. Gailly, Charleroi	reconditionnement q. op.	15 000		
	reconditionnement cuisine	13 777		
	construc. chaufferie	16 236		
	rec. soins int. + urgences	—	25 000	
	rec. radio	—	20 000	
	aménagement service G	—	15 000	
	équipements	—	15 000	
Clinique ND, Frameries	aménagement service G	1 749		
Clinique St-Joseph, Gilly	sécurité incendie	11 000		
	participation accélér.	—	45 000	
Hôpital de Jolimont, Haine Saint-Paul	équipement infrastruc.	412		
	matériel de surveillance	2 677		
	scanner	46 498		
	sécurité incendie	15 226		
	construction cuisine	28 858		
	trav. prép. cuisine	7485		
	extension 3 ^e phase	—	255 000	100 000
	équipement cuisine	18 000		
	techniques spéciales	10 000		
	incinérateur + récup.	7 500		
Section V, Saint-Vaast	décomptes divers	15 000		
IMC, Peruwelz	mobiliers	1 035		
Clinique Le Refuge, Mouscron	extension radio	5 420		
Institut Saint-Jean, Leuze	2 ^e ph. 60 T parach.	23 245		
	2 ^e ph. 60 T tech. spéc.	21 320		
	2 ^e ph. 60 T équip. divers	—	50 000	
	2 ^e ph. 60 T + abords	10 000		
IMTR, Loverval	Reconditionnement			
	cnt. 2 ^e tranche	73 050		
	équip. cuisines	2 496		
	équip. divers	10 000	20 000	10 000
Clinique Saint-Joseph, Lobbes	extensions			
	gros œuvre 2 ^e tr.	69 322		
	tech. spéc.	—	40 000	
	équip. médic.	8 250		
	équip. divers	—	—	30 000
Clinique Sainte-Thérèse, Montignies/Shre	sécurité incendie	4 285		
Hôpital Saint-Joseph, Mons	mise en conf. ascenseur rec. ancien bât. + extens.	7 500	110 000	100 000

(En milliers de francs)

Maître d'ouvrage	Objet	1988	1989	1990
Hôpital du Grd Hornu, Hornu	mis en conformité ascen.	1 258		
Clinique ND, Tournai	chauffage, ventil.	48 353		
	sanitaires	27 861		
	électricité	36 275		
	gaz médic.	6 612		
	ascenseurs	20 832		
	abords + parch.	—	106 000	
	éq. médic. + mobilier	—	—	65 000
	amén. ancien bât.	—	—	65 000
IMC Mut. Soc., Tournai	toitures	1 543		
	appel personnes	1 400		
Clinique La Dorcas, Tournai	équipement médic.	24 500		
	aménagement cuisine	—	10 000	
Clinique Esplanade, Ath	décomptes 1 ^e phase	27 000		
Clinique Saint-Bernard, Manage	équipement	25 000		

BRABANT

Travaux en cours

ULB Border	Polyclinique + équipement	49		
ULB Erasme	Caméra à positions + cyclotron		33	
	Sécurité incendie			
Ottignies	Préventorium Clair Vallon (+ rénovation)	—	3	—
Wavre	Les Feux Follets	2	—	—

Comptes finaux

Centre hospitalier Nivelles	5	—	—	
ULB Erasme	5	—	—	

Institutions pour handicapés — Engagements pris au 17 juin 1988

A. Travaux

IMP « Les Anémones » à Grez-Doiceau	810 000 francs
ASBL « Farra-Clorlande » à Ottignies	1 010 000 francs
ASBL « Poppekaasteel » à Uccle	2 089 000 francs
ASBL « L'Aribe en Belgique » à Bierges	6 000 francs
ASBL « Notre Maison » à Saint-Rémy-Geest	233 000 francs
ASBL « La Farandole » à Mons	337 000 francs
ASBL « Le Soutien » à Courcelles	2 813 000 francs
IMP « Le Foyer de Roucourt » à Péruwelz	1 634 000 francs
ASBL « ARSLIM » à Huy	2 938 000 francs
ASBL « Le Fond des Orphelins » à Liège	1 165 000 francs
ASBL « Les Perce-Neige » à Jambes	3 685 000 francs
ASBL « Providence des malades » à Ciney	116 000 francs
ASBL « Revivre à Sugny »	125 000 francs
« Mont-Wibrin » (public)	4 947 000 francs

TOTAL

21 908 000 francs

B. Achats

Institutions pour handicapés — Prévion d'engagement (10⁶ F)

(En millions de francs)

	1988	1989
Travaux nouveaux		
<i>A. Secteur privé</i>		
ASBL « Espoir et Joie » à Ganshoren	5	6
ASBL « Les Anémones » à Grez-Doiceau	3	6
ASBL « Le Maillon » à Charleroi	—	2
ASBL « Les Peupliers » à Châtelet	6,5	—
ASBL « Les Rocailles » à Houdeng-Aimeries	2	—
ASBL « Le Fnark » à Houdeng-Aimeries	9	—
ASBL « Le Soleil Levant » à Montignies/Sambre	10	—
ASBL « Centre Orthogénique » à Sivry	3	—
ASBL « Home de Hemptinne » à Orp-Jauche	—	10
ASBL « Le Bon Marcelle » à Marcinelle	—	12
ASBL « Le Défi » à Aubechies	—	8
ASBL « Avis » IMP Saint-Alfred à Casteau	6	—
ASBL « Avis » IMP Le Brasier à Erquennes	1,5	—
ASBL « L'Oiseau Bleu » à Anthert	—	6
ASBL « Saint-Joseph » à Gecr	0,5	—
ASBL « Le Maillon » à Liège	10	7
ASBL « La maison des Invalides et des Handicapés » à Seraing	8	2
ASBL « Maison Saint-Edouard » à Stroumont	4	—
ASBL « Le Relais » à Battice	0,2	—
ASBL « Enfant Jésus » à Ciney	18	—
ASBL « Les Hautes Ardennes » à Vielsalm	16	—
<i>B. Secteur public</i>		
Centre Arthur Regniers à Bienne-lez-Happart	9,5	—
Centre Belmont	10	—
TOTAL	122	59
Travaux en cours		
<i>A. Secteur privé</i>		
ASBL « Facere » à Anderlecht	35	5
ASBL « L'Arche en Belgique » à Bierges (sec. inc.)	5	—
ASBL « Sainte Gertrude » à Brugellette (sec. inc.)	5	—
ASBL « CREIRE » à Chimay (sec. inc.)	5	—
ASBL « Le Soutien » à Courcelles	5	—
ASBL « Centre d'Observation et de Guidance » à Geernes (sec. inc.)	0,2	—
ASBL « Home Philippe » à Rumes	8,5	—
ASBL « Pour Demain » à Bassenge	3	1
ASBL « Les Oliviers » à Grivegnée	20	17
ASBL « Le Foyer des Orphelins » à Seraing	1	—
ASBL « Le Chevreuille » à Spa	1,3	—
ASBL « Andage » à Saint-Hubert	4	—
IMP « D'Etalle » à Etalle	2	—
<i>B. Secteur public</i>		
IMP à Marcinelle	11	—
TOTAL	106	23
Achats		
<i>A. Secteur privé</i>		
ASBL « La Braise » à Anderlecht	4,5	—
ASBL « Les Godillots » à Rixensart	4	—
ASBL « Le Renouveau » à Orignies	2	—
ASBL « Le Soleil Levant » à Montignies/Sambre	3,5	—
ASBL « La Bastide » à Namur	7	—
ASBL « L'Atelier » à Jambes	4	—
ASBL « Clairval » à Durbuy	6	—
<i>B. Secteur public</i>		
	p.m.	—
TOTAL	31	—

MAISONS DE REPOS PUBLIQUES

(En milliers de francs)

Maître d'ouvrage	Objet	1988	1989	1990
HAINAUT				
Travaux en cours				
AIHRC Morlanwelz M. Ret. à Anderlues M. Ret. à Houdeng-Goeignies	Séc. incendie	4 205		
	Séc. incendie	5 910		
CPAS Beaumont	Séc. incendie	4 718		
CPAS Braine-le-Comte	Mise en conf. normes	991		
CPAS Belœil — MR à Grandglise	Recondit. + extension			
	— gros œuvre + par.	22 585		
	— techniques spéc.	15 500		
	— mobilier anciens locaux	2 414		
	— mobilier général		15 000	
CPAS Boussu — Home Guérin Boussu — Home Hornu	Recondit. façades + ascenseur	2 800	6 000	
	Remplacement châssis		5 000	
CPAS Mouscron — MR Dottignies — MR Dussollier — Home Vandeveldel	Equipe ment cuisine	3 211		
	Equipe ment divers	6 256		
	Recondit. + extension		25 000	25 000
	Recondit. façades	12 000		
CPAS Châtelet — MR Châtelineau	Mise en conf. incendie	14 500		
	Mise en conf. ascenseur	2 105		
	Recondit. cuisine + hT	3 122		
	Recondit. chaufferie	3 891		
CPAS Mons — MR Cuesmes	— mobilier	1 121		
	— abords, voirie	11 283		
BMB — Bouzanton	— mise en conf. ascenseurs	200		
CPAS Frasnes-lez-Anvaing MR Frasnes-lez-Buissenal 2 ^e phase	— gros œuvre - 2 ^e tr.	31 996		
	— techniques spéc.	10 000	12 000	
AIH Chimay — M. Ret.	— gros œuvre - 2 ^e tr.	18 994		
	Tc. supplém.	578		
	— techniques spéc. + parachts	10 000	10 000	
CPAS Fleurus — MR	— châssis	3 900		
	— détection incendie	1 924		
CS annexé à MR	construction + équipement	18 000		10 000
CPAS Frameries	Reconst. cuisine + buanderie	2 000		
	Reconst. annexe	1 000		
CPAS Pec M. Ret. à Hérinnes	Solde sur travaux construction	2 750		
CPAS Charleroi M. Ret. Marchienne	Incendie	177		
CPAS Comines — MR Ploegsteert	Incendie + recondit. + supplém.	1 857		
CPAS Tournai	Aménagements divers	1 500		
	+ escalier secours	363		
CPAS Thuin	Incendie + divers	11 000		
CPAS Colfontaine — MR à Pâturages	Mise en conf. + grosses réparat.	5 000		
CPAS Peruwelz	Divers + équipement	5 000		
		267 851		

(En millions de francs)				
Maitre d'ouvrage	Objet	1988	1989	1990
BRABANT				
Travaux en cours				
CPAS Rebecq Mobilier		5		
Protection incendie				
CPAS Court-Saint-Etienne		15		
CPAS Wavre La Closière		25		
CPAS Nivelles Sauriette			10	
Comptes finaux				
CPAS Tubize	Protection incendie	4		
CPAS Grez-Doiceau Home J. Renard	Extension + sécurité	3		
CPAS Nivelles	Protection incendie	2		
CPAS Rebecq		5	5	
LIEGE				
CPAS Dison Le Couquemont		10		
CPAS Flémalle	Chauffage	1		
CPAS Herstal	Electricité	1		
CPAS Herve	Protection incendie	3		
CPAS Seraing		3		
CPAS Visé Clairefontaine			2	
CPAS Saint-Nicolas	Rénovation		2	
Travaux de protection contre l'incendie				
CPAS Pepinster			12	
CPAS Villers-le-Bouillet			8	
CPAS Dolhain-Limbourg			8	
CPAS Waremmé		1		
CPAS Waimes Sainte-Elisabeth			10	
CPAS Liège Valdor			6	
Cour des Préventions			2	
NAMUR				
CPAS d'Andenne nouvelle maison de repos	Mobilier cuisine	5,5		
	Mobilier	3		
	Décomptes	3		
CPAS de Namur MR Wépion	Décomptes gros œuvre	5		
	Techn. spéciales	15		
CPAS de Philippeville MR	Techn. spéciales	30	20	
CPAS de Rochefort MR	Sécurité incendie	6		
	Ascenseur	1		

(En millions de francs)

Maitre d'ouvrage	Objet	1988	1989	1990
LUXEMBOURG				
CPAS Florenville Villers-devant-Orval			3	
CPAS Vielsalm Home de Provedroux	Cuisine	1		
CPAS Arlon	Sécurité incendie	8		
CPAS Amenines		1,5		
Commune d'Herbeumont		3,6		
CPAS Saint-Hubert	Sécurité incendie recondit.	2	8	
LIEGE				
CPAS Oupeye	Gros œuvre fermé Techn. spéciale Équipement	75	20	10
CPAS Liège Le Valdor	MRS			80
CPAS Flémalle Les Awirs	Aménagement	10		
Mons Mores Regina		4		
BRABANT				
NAMUR				
CPAS Jemeppe/Sambre				3
HAINAUT				
LUXEMBOURG				
Interc. Arlon				
AR Tintigny			12	10

MAISONS DE REPOS PRIVEES

(En milliers de francs)

Maitre d'ouvrage	Objet	1988	1989	1990
A. Travaux en cours				
La Maison de Mariemont <i>Morlanwelz</i>	recond. + séc. incendie équip. + techn. spéc.	25 500 10 000	15 000	
Home Notre-Dame <i>Carnières</i>	g.o. + p. 2 ^e tranche techniques spéciales cuisine-peint.-mobiliier	20 557 16 150 9 945		
Maison de Maric Im. <i>Neufvilles</i>	extension + recond. équip. — noyau central — g.o. extension — techn. extension — paraché. extension — équipement	8 779 28 393 — — — 10 000	26 000 20 000 20 000	10 000
Institut St-Joseph <i>Willaupuis</i>	recond. + incendie 1 ^{ère} ph. avenants 2 ^{ème} ph.	3 621 10 000	25 000	
Home « Bon Accueil » <i>Elouges</i>	Reconstruction 1 ^{ère} ph. parach. + abords 2 ^{ème} ph. g.o. + par. équipe. 1 ^{ère} phase	14 049 — 8 000	25 000	

(En milliers de francs)				
Maître d'ouvrage	Objet	1988	1989	1990
Home St-Joseph <i>Comines</i>	recond. + incendie menuis. intré.	2 388		
	équipement mobilier	4 600		
	équipement cuisine	1 997		
	équipement kiné	691		
Foyer Ste-Elisabeth <i>St-Ghislain</i>	— instal. ascen.	2 100		
	— aménagements divers	15 000	20 000	
Home Notre Foyer <i>Marcinelle</i>	extension 14 chambres	4 904		
	abord 1ère phase	3 000		
	séc. incendie bât. exist.	4 360		
	extension	10 000	20 000	
Home Alph. Marie <i>Templeuve</i>	mise en conf. incendie décompte	6 000		
Home La Maison <i>Wasmes</i>	équipements divers	4 000		
Maison R. Les Jours Paisibles <i>Baudour</i>	sup. construction	9 000		
	équ. divers	12 000		
Foyer N.D. de Paix <i>Audregnies</i>	solde travaux + décomptes	2 000		
Nursing Home <i>Herseaux</i>	recon. service	5 000		
	aménagement bât. exist.	5 000		
Home Divine Providence <i>Tournai</i>	mise en conformité	1 980		
INSTAM — MR Myosotis <i>Tournai</i>	extension parach.	3 225		
	menuiserie	1 951		
	sanitaire + chauffage	2 630		
	équipements	—	5 000	
Home La Charmille <i>Thiméon</i>	aménagement bât. équip.	2 650		
	extension capacité	5 665		
Home La Bienvenue <i>Balgnies</i>	travaux d'aména. 1ère ph.	12 412		
	— sécu. incendie	16 750		
	— rec. anc. bâtiments	16 000		
	— immob. + équ. cuisine	10 000		
	— abords	—	10 000	
M. Retraite Entraide fraternelle <i>St-Vaast</i>	décomptes	16 000		

(En millions de francs)				
Maître d'ouvrage	Objet	1988	1989	1990

Travaux de protection contre l'incendie

LIEGE

Henry-Chapelle-Boloeil	+ rénovation		15	
Liège-Saint-Joseph		20		
Lincen-Racour			10	
Jupille-Fayembois		2		
Seny-Tinlot INIG		5		

(En millions de francs)

Maitre d'ouvrage	Objet	1988	1989	1990
------------------	-------	------	------	------

Comptes finaux

LIEGE

Beaufays-Chaudfontaine	Protection incendie		1	
Befve-Thimistère	Protection incendie		5	
Clavier Château d'Orchain	Protection incendie		1	

Initiatives nouvelles

LIEGE

Clavier Château d'Orchain	Rénovation		20	
Huy-Tihange Notre-Dame	Nouvelle maison		30	20

NAMUR

ASBL Les Jours Heureux, Longchamps		—	20	20
------------------------------------	--	---	----	----

LUXEMBOURG

ASBL La Garenne, Virton		20	3	—
-------------------------	--	----	---	---

BRABANT

ANNEXE VIII

Idées pour une politique de prévention du sida

1. Préventif

1.1. Cellules logistiques (à la disposition des relais)

1.1.1. Cellule Formation

Rôle

Former les relais de manière à ce que ceux-ci puissent sensibiliser le public avec lequel il est en contact direct. Les relais sont par exemple: le personnel des centres de planning familial, les professeurs, les animateurs de mouvement de jeunesse, personnel ONE, personnel des CPAS, etc.

Budget

Une unité de base comprenant un chef de projet, un secrétaire, quatre animateurs et une infrastructure légère. Coût: 7 000 000 de francs.

1.1.2. Cellule Campagnes et communication

Rôle

Définir et concevoir les campagnes et messages à l'attention du grand public et des publics cibles. Concevoir des dépliants, affiches, vidéos, ...

Budget

Une unité de base comprenant un chef de projet, un secrétaire, un responsable diffusion, un graphiste, un copywriter + vacataires et une infrastructure légère. Coût: 7 000 000 de francs.

Budget réalisation permettant d'imprimer, de filmer, ... Coût: 10 000 000 de francs.

Budget espace: La situation du sida étant exceptionnelle, le principe de l'espace gratuit doit être défendu, qu'il s'agisse de temps d'antenne sur la RTBF, d'espace dans les journaux ou de passage dans les salles de cinéma.

1.1.3. Cellule Documentation

Rôle

Rassembler la documentation dans le domaine du sida.

Budget

3 000 000 de francs en collaboration avec les bibliothèques universitaires et le centre de documentation en éducation pour la santé.

1.2. Cellules par groupes cible (à la disposition des relais)

1.2.1. Cellule Prostituées

Rôle

Sensibiliser des personnes ressources au sein même de la population cible de manière à ce que celles-ci puissent sensibiliser leurs pairs.

Budget

Une unité de base comprenant deux personnes et une infrastructure légère. Coût: 3 000 000 de francs.

1.2.2. Cellule Etrangers

Rôle

Sensibiliser des personnes ressources au sein même de la population cible de manière à ce que celles-ci puissent sensibiliser leurs pairs.

Budget

Une unité de base comprenant deux personnes et une infrastructure légère. Coût: 3 000 000 de francs.

1.2.3. Cellule Toxicomanes

Rôle

Sensibiliser des personnes ressources au sein même de la population cible de manière à ce que celles-ci puissent sensibiliser leurs pairs.

Budget

Une unité de base comprenant deux personnes et une infrastructure légère. Coût: 3 000 000 de francs.

Augmentation des places de cure pour toxicomanes

La situation du sida a profondément modifié la question des traitements de toxicomanes. Le nombre de places disponibles en traitement par substitution ou autre devrait être rapidement triple.

1.3. Cellules centralisées (à la disposition du public)

1.3.1. Permanence téléphonique

Rôle

Le réseau des centres de Télé Accueil doit être valorisé, ouvert 24h/24, il peut être atteint de partout en Communauté française pour le prix d'une communication zonale. Une formation spécifique concernant le sida peut aisément être intégrée à la formation dispensée actuellement aux écoutants.

Budget

Un formateur temps plein + guides de réponses.
Coût: 2 000 000 de francs.

1.4. Cellules décentralisées (à la disposition du public)

1.4.1. Services de coordination locale

Rôle

Les nouveaux services de coordination locale doivent remplir leur rôle dans le domaine du sida comme pour les autres domaines de l'éducation pour la santé. Une personne spécifique devrait néanmoins leur être adjointe. Son rôle consistera à servir de relais à toutes informations et formations mises au point par les cellules logistiques ainsi qu'à coordonner les actions locales en liaison avec les centres de planning familial et les centres de santé mentale.

Budget

Un travailleur social + nombreux déplacements.
Coût: 1 500 000 francs.

1.4.2. Centres de planning familial

Rôle

Le réseau des centres de planning familial de la Communauté française doit être valorisé dans la mesure où il offre une infrastructure déjà existante, connue de la population et qui favorisera l'intégration de la sensibilisation à la prévention du sida dans un contexte plus large de l'éducation affective et sexuelle. Dans ce sens, les centres de planning familial peuvent avoir pour rôle de:

- Assurer les animations décentralisées dans les écoles, maisons de jeunes, etc.

- Assurer le dépistage et son accompagnement psychologique.

Budget

À l'heure actuelle, les centres de planning n'ont pas les moyens financiers pour remplir la mission pour laquelle ils ont été créés. Les principaux centres de planning familial devraient pouvoir engager un travailleur social soit un coût de $50 \times 1\,200\,000 = 60\,000\,000$ de francs.

4. Accompagnement des séropositifs

4.1. Soutien aux séropositifs

4.1.1. *Rôle*

Assistance et méthodologie afin de créer des groupes d'entraide et de soutien des séropositifs.

4.1.2. *Budget*

Une unité de base comprenant un chef de projet, un secrétaire, quatre animateurs et une infrastructure légère.
Coût: 7 000 000 de francs.

4.2. Centres de santé mentale

4.2.1. *Rôle*

Le réseau des centres de santé mentale de la Communauté française doit être valorisé dans la mesure où il offre une infrastructure déjà existante et connue de la population. Dans ce sens, les centres de santé mentale peuvent avoir pour rôle de soutien psychologique des séropositifs et de leur famille par des méthodes de groupe ou d'entretien individuels. Ils peuvent participer à la création de groupes de self help.

4.2.2. *Budget*

Les principaux centres de santé mentale devraient pouvoir engager un travailleur social soit un coût de $50 \times 1\,200\,000 = 60\,000\,000$ de francs.

4.3. Logement des séropositifs

La structure de couverture sociale dont nous disposons en Communauté française doit nous permettre de faire face en grande partie aux problèmes du logement des séropositifs. Une sensibilisation adéquate des services sociaux de CPAS devrait leur permettre de répondre à ce problème (comme ils le font pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques). Une analyse des besoins futurs laissera peut-être apparaître la nécessité de créer un petit nombre de logements spécifiques.

5. Recherche

La distribution des subsides pour la recherche internationale est difficile à réglementer dans une communauté restreinte où les experts sont en même temps les demandeurs. La commission gérant les subsides à cette recherche devrait comporter des experts étrangers.

Le FRSM avait demandé au ministère de la Politique scientifique un subside supplémentaire de 100 000 000 de francs pour gérer la recherche du sida.

Ces besoins devraient être évalués.

5.1. Recherche clinique

Conventions avec les équipes de traitement de centres de référence. Coût: 2 000 000 de francs.

5.2. Recherche fondamentale

5.2.1. Vaccin

5.2.2. Médicaments antiviraux

5.3. Recherche Epidémiologique

5.3.1. L'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie

Rôle

Surveillance et évolution de l'épidémie. Surveillance et apparition de nouveaux modes de contamination. Récolte des relevés du nombre de porteurs de virus détectés dans les centres de transfusion sanguine, et dans les différentes structures d'accueil.

Budget

5.3.2. Commission Nationale

Rôle

La Commission Nationale restreinte, composée de quatre médecins, continuera à récolter la déclaration des cas de malades atteints de sida et communiquera les chiffres au Centre Européen de Paris.

Budget

6. Lien avec d'autres départements

6.1.

6.2.

6.3.

7. Besoins administratifs

8. Besoin cabinet

9. Structures de décision

9.1. Une Cellule pour chaque communauté

Rôle

Organisation de la politique de prévention contre l'épidémie, tant sur le plan stratégique, incidence économique, aspects éthiques, etc. Contrôle de la qualité, directives quant aux messages à transmettre, etc.

9.2. Un Comité de crise

Ce comité rassemblerait des décideurs de chaque communauté ainsi que des représentants du pouvoir national.

9.2.1. Compétences.

ANNEXE IX

Hôpitaux psychiatrique de la Communauté française

	1988	1989	1990
MONS	100	100	100
TOURNAI	100	100	100

Cf. notes détaillant le programme des investissements financiers.

ANNEXE X

Articles 12.41 — section 53

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES

SAD	Tubize
	Tournai
	Malmedy
	Courcelles
	Braine-le-Château
	Tilff Esneux
	Namur
	Liège-Stc-Walburge
	Liège Est
	Grez-Doiceau
	Jodoigne
	Charleroi

CSD	Luxembourg
-----	------------

CSD	Liège
-----	-------

CSMD	Namur
------	-------

Neupré Santé

Solidarité Entraide Services, région du centre

Solidarité Entraide Services, Châtelet

Association de fait CPAS d'Enghien — Croix jaune et blanche

Association Guidance et Santé — Vottem

ANNEXE XI

TITRE VII — BUDGET CGRI
TABLEAU COMPARATIF 1988-1989

(En milliers de francs)

				1988 ajusté	1989
<i>Recettes</i>					
Ch. 41				441 500	460 500
Ch. 42				7 400	7 150
Ch. 43				50	80
Ch. 44				4 610	4 575
Ch. 45				36 650	52 320
Total Recettes				490 210	524 625
<i>Dépenses</i>					
Ch. 51				113 596	132 840
Ch. 52				20 470	23 700
Ch. 53	art. 532	15 475		15 520	
	art. 533	41 935		57 099	
	art. 534	113 250		130 800	
	art. 535	166 139		151 436	
	art. 536	26 300		27 850	
Ch. 53		363 099	363 099	382 435	382 435
Ch. 55			14 755		12 570
Ch. 56			50		80
Total Dépenses				511 970	551 625

ANNEXE XII

Liste des six services de recherches concernés par le développement du sport en Communauté française

- 1) Centre de médecine et de traumatologie du Sport de Charleroi.
- 2) Service de médecine du sport de l'UCL.
- 3) Institut Malvoz — Université de Liège.
- 4) Centre hospitalier de Saint-Ode.
- 5) Université Libre de Bruxelles ULB.
- 6) Centre Olympique Interfédéral Belge.

ACTIVITES DU THEATRE NATIONAL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE EN DECENTRALISATION (Wallonie + étranger)

Saison 86/87

190 représentations en Wallonie	72 290 spectat.
166 animations en Wallonie	11 620
6 autres activités (stage, ateliers, rencontres, débats, en Wallonie)	325
13 représentations à l'étranger	5 717
2 animations à l'étranger	155

90 107

Villes visitées :

A. Représentations :

ATH — AYWAILLE — BERTRIX — BINCHE — BRAINE-LE-COMTE — CARLSBOURG — CHARLEROI — CHIMAY — COMINES — EUPEN — HOUFFALIZE — HUY — LA LOUVIERE — LESSINES — LIBRAMONT — LIEGE — LUXEMBOURG — MARCHÉ — MONS — NAMUR — NIVELLES — OTTIGNIES — REIMS — RENNES — SAINT-ETIENNE — SAMBREVILLE — SÉRAING — SPA — TOURNAI — TUBIZE — VERVIERS

B. Animations :

ALZON-BURF — ANS — BASTOGNE — BRAINE-L'ALLEUD — DOUR — DILBECK — EMBOURG — FLEMALLE — FLORECE — FLON — FONTAINE-L'ÉVÊQUE — GEMMENICH — GOSSELIES — HABAY — HERSTAL — IRCHONWELZ — JEMEPPE — LAROCHE — LONCIN — MANHAY — MARCINELLE — MARTELANGE — PAISEUL — PESCHE — PONT-A-MOUSSON — THEUX — VIELSALM

+ ANVERS, GAND, LOUVAIN

Saison 87/88

136 représentations en Wallonie	40 874 spectat.
75 animations en Wallonie	5 250
autres activités (stage, ateliers, rencontres, débats, en Wallonie)	—
72 représentations à l'étranger	29 772 spectat.
animations à l'étranger	—

A. Représentations :

ATH — BERLIN — BFSANCON — BORDEAUX — BRAINE-LE-COMTE — CARLSBOURG — CHARLEROI — CHIMAY — CINEY — COMINES — CRETEIL — FRAMERIES — GEMBLoux — HENSIES — HUY — LA LOUVIERE — LIBRAMONT — LIEGE — LUXEMBOURG — MARCHÉ — MONS — MONTPELLIER — MOUSCRON — NAMUR — NIVELLES — OTTIGNIES — PARIS — PERUWELZ — REIMS — SAINT-ETIENNE — SAMBREVILLE — SÉRAING — SPA — TOULOUSE — TOURNAI — TUBIZE — VERVIERS — VIRTON — WELKENRAEDT

+ ANVERS, GAND, KNOKKE, LOUVAIN

B. Animations :

ATH — BOSSIERES — BRAINE L'ALLEUD — BRAINE-LE-COMTE — BRUXELLES —
 CHARLEROI — CHENEE — DILBEEK — FLOREFFE — GAND — GEMBLOUX —
 HAACHT — KAIN — LEUZE — LIEGE — MONS — MORLANWELZ — NAMUR —
 PERUWELZ — SAINT-GHISLAIN — TFRVUEREN — TOURNAI — TUBIZE — UCCLE
 — VERVIERS — WATERLOO — WEZEMBEEK-OPPEM

Saison 88/89 (en cours)

128 représentations en Wallonie	en cours spectateurs
? animations en Wallonie	en cours
? autres activités (stages, ateliers, rencontres, débats, en Wallonie)	en cours
83 représentations à l'étranger	en cours spectateurs
? animations à l'étranger	

Villes qui seront visitées *pour les représentations uniquement* (pour les animations, le bilan ne pourra être établi qu'en fin de saison)

A. Représentations:

ARLON — ATH — AVIGNON — BERN — BERTRIX — BESANCON — BRAINE-LE-COMTE — CAEN — CHARLEROI — CHIMAY — CLERMONT-FERRAND — COMINES — CRETEIL — DIJON — ESCH-SUR-ALZETTE — EUPEN — GEMBLOUX — GILLY — HUY — JEMAPPES — LA LOUVIERE — LAUSANNE — LIBRAMONT — LIEGE — LUXEMBOURG — LYON — MARCHÉ — MARSEILLE — MONS — NAMUR — NIVELLES — OTTIGNIES — PERUWELZ — SAINT-ETIENNE — SAMBREVILLE — TOURNAI — VERVIERS — WELKENRAEDT

+ ANVERS, COURTRAI, GAND, LOUVAIN

B. Animations: en cours, mais notamment déjà:

NIVELLES — VERVIERS — WATERLOO — WAVRE